



ENDA
Prospectives Dialogues Politiques
(Diapol)



Coopération hollandaise



Impacts des politiques commerciales sur le secteur des pêches au Cap Vert

Rapport final

Préparé pour le
Programme Pêche, Commerce et Environnement en Afrique de l'Ouest (PCEAO)

Enda Diapol
7329 Soumbédioune
Immeuble Elimane Ndour
Rue 15 et Corniche Ouest
Médina, Dakar
Sénégal

Par
Osvaldina Silva, Graciano Nascimento et Edério Almada
Institut National de Développement des Pêches (INDP)
Mindelo, S. Vicente
P.O Box 132
Cap Vert

Avec la collaboration de
Pierre Failler, Moustapha Dème et Djiby Thiam
Centre for the Economics and Management of Aquatic Resources (CEMARE)
Portsmouth, UK et
Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT)
Dakar, Sénégal

Mindelo, mai 2005





Figure 1-1 : Carte du Cap Vert

L'archipel du Cap Vert est constitué de 10 îles et 18 îlots, que l'on peut regrouper en deux groupes : au Nord, *les îles au vent* : Santo Antao, São Vicente, Santa Luzia (inhabitée), São Nicolau, Sal et Boavista ; au sud, *les îles sous le vent* : Maio, Santiago, Fogo et Brava. Les îles, pour la majorité, ont reçu leur appellation en fonction du nom du saint à l'honneur le jour de leur découverte. Par exemple, São Nicolau (Saint Nicolas en français) a été découverte le 6 décembre.

Présentation du rapport

Enda Prospectives Dialogues Politiques (Enda Diapol), en collaboration avec le Programme marin ouest-africain de WWF et de plusieurs institutions nationales (INDP au Cap Vert, CIPA en Guinée-Bissau, CNSHB en Guinée, IMROP en Mauritanie et la Direction des Pêches en Gambie), et avec l'appui de la Coopération néerlandaise, a mis en place un programme intitulé « Pêche, Commerce et Environnement : politiques commerciales et durabilité économique, sociale et environnementale des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest » (PCEAO). L'objectif général du programme est de favoriser l'émergence de politiques concertées des pêches dans la Sous-Région qui concilient l'augmentation des revenus tirés des exportations, la gestion durable des ressources halieutiques et la sécurité alimentaire.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Améliorer l'état des connaissances relatives aux différentes filières de produits halieutiques ;
- Développer la compréhension des liens entre le commerce et la durabilité des pêcheries ;
- Promouvoir la mise en réseau des acteurs de la pêche dans la Sous-Région ;
- Favoriser l'émergence de réseaux d'expertise sur le commerce des produits halieutiques ;
- Appuyer la mise en place d'un mécanisme de concertation permanent entre professionnels de la pêche, décideurs publics, chercheurs et société civile.

Les activités du programme se déroulent de juillet 2003 à juin 2005 et portent essentiellement sur des études-pays, des réseaux de catégories d'acteurs et des cadres de concertation à mettre en place au niveau Sous-Régional. Tout ceci pour dynamiser et faire avancer le dialogue politique dans le secteur de la pêche des pays de la Sous-Région (Pour plus de précision sur le contenu des activités, se reporter au document de présentation du programme PCEAO).

Ce rapport constitue l'étude-pays du Cap Vert et vise à faire le point sur les effets des politiques commerciales. Il a tout d'abord été produit par Osvaldina Silva, Graciano Nascimento et Edério Almada de l'Institut National de Développement des Pêches (INDP). Il a ensuite été remanié et complété par Pierre Failler du CEMARE, Moustapha Dème et Djiby Thiam du CRODT. Oscar David Fonseca Melicio, Président de l'INDP, en a assuré la coordination. A Enda-Diapol, le travail a été initié et dirigé par Pap Gora Ndiaye et a profité de nombreux commentaires de l'équipe de coordination scientifique du programme PCEAO.

Résumé

Malgré la grande superficie de la Zone Economique Exclusive, le potentiel en ressources halieutiques du Cap Vert est limité à environ 40 000 t en raison de l'étroitesse du plateau insulaire. De manière générale, les ressources sont exploitées en deçà de leur potentiel estimé (thonidés et petits pélagiques) bien que certaines d'entre elles présentent des signes de pleine utilisation, voire de sur-exploitation (démersaux de fonds de roche et langoustes). La majeure partie des captures est réalisée par les flottilles artisanale, semi-industrielle et industrielle nationales. Le poisson est commercialisé et consommé frais. La transformation industrielle est marginale et concerne quasi-exclusivement les conserves de thon.

L'embargo européen sur les produits halieutiques capverdiens en 2000 a engendré la faillite de certaines usines de transformation et de conditionnement et obligé une mise aux normes internationales des usines exportatrices de produits halieutiques. Les efforts consentis afin de doter le pays à la fois d'un système de certification des exportations de produits halieutiques et de production répondant aux normes sanitaires et techniques de qualité internationales, se sont soldés par l'inscription du Cap Vert sur la liste des pays autorisés à exporter vers l'UE à partir de 2004.

Hormis de l'octroi de droits de pêche (Communauté européenne et association d'armateurs japonais), les principales mesures commerciales significatives propres au secteur de la pêche concernent les appuis à la production, à la commercialisation et à l'exportation (subvention au prix de la glace et du carburant, bonification de taux d'intérêt). Un effort conséquent a été noté dans la construction et l'aménagement d'infrastructures portuaires et frigorifiques (production de glace, stockage et congélation) afin d'améliorer les conditions de débarquement, de commercialisation et de conservation du poisson.

Les politiques commerciales ont tout d'abord contribué à l'augmentation des captures nationales avec quelques effets multiplicateurs associés comme l'expansion de l'industrie transformatrice, des activités de stockage, du commerce intérieur, des exportations, etc. Elles ont ensuite participé à la création d'emplois (5 % de la population active) et la génération de recettes publiques (redevances des licences de pêche, compensations financières des accords de pêche) tout en contribuant à la sécurité alimentaire nationale (consommation per capita de 26 kg). Les effets du commerce se sont toutefois matérialisés par une dégradation des stocks de poissons de forte valeur commerciale et de langoustes en raison de l'augmentation de l'effort de pêche dont ils ont fait l'objet.

Acronymes

ARFA	Agence Régulatrice et de Contrôle des Produits pharmaceutiques et Alimentaires
ARM	Agence Régulatrice Multi-secteurs
BAD	Banque africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
BCA	Banque Commerciale de l'Atlantique
BCV	Banque du Cap Vert
CECV	Caisse d'Epargne du Cap Vert
CITES	Convention Internationale sur le Commerce des Espèces en danger
CITI HABITAT	Centre de Recherche de Technologies Intermédiaires pour l'Habitat
CMS	Convention sur les Espèces Migratoires
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Est
DCP	Dispositif de Concentration de Poisson
DEPA	Département de Pêche Artisanale du Cabinet Fogo - Brava
DGP	Direction Générale des Pêches
ESCV	Escudo (monnaie du Cap Vert)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDP	Fond de Développement des Pêches
FIDA	Fond International de Développement Agricole
FOPÊCHE	Développement de la Pêche Artisanale à Fogo et Brava (coopération allemande)
GEP/ MTTM	Cabinet d'Études et de Planification du MTTM
GTZ	Agence allemande de Coopération Internationale
ICCAT	Commission Intergouvernementale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique
IDEPE	Institut de Promotion du Développement de la Pêche Artisanale
INDP	Institut National pour le Développement des Pêches
INE	Institut National des Statistiques
INIP	Institut National de Recherches sur les Pêches
JICA	Agence japonaise de Coopération Internationale
MMAR	Ministère de la Mer
MORABI	Association d'Appui à l'Auto – Promotion de la Femme dans de développement
MPAAR	Ministère des Pêches, Agriculture et Animation Rurale
MTTM	Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMCV	Organisation des Femmes du Cap Vert
PADESA	Projet d'Appui au Développement de Santo Antão
PANA	Plan National d'Action pour l'Environnement
PAPASA	Projet d'Appui à la Pêche Artisanale en Santo Antão
PEAP	Projet Spécial d'Appui à la Pêche
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROMOTOR	Projet de Motorisation de la Pêche Artisanale
SCAPA	Société de Commercialisation et d'Appui à la Pêche Artisanale
SEP	Secrétariat d'État des Pêches
SUD/ UIL	Union des Syndicats de Travail / Sud (ONG Italienne)
ZEE	Zone Economique Exclusive

Table des matières

PRÉSENTATION DU RAPPORT	3
RÉSUMÉ	4
ACRONYMES	5
TABLE DES MATIÈRES	6
LISTE DES TABLEAUX	9
LISTE DES FIGURES	9
1 INTRODUCTION.....	10
1.1 CONTEXTE GENERAL.....	10
1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE	10
1.3 METHODE	11
1.4 PLAN DU RAPPORT	11
2 CONTRIBUTION DU SECTEUR DES PÊCHES À L'ÉCONOMIE CAPVERDIENNE.....	12
2.1 CONTRIBUTION AUX RECETTES PUBLIQUES ET AU PIB	12
2.2 CONTRIBUTION A LA BALANCE COMMERCIALE	13
2.3 CONTRIBUTION A L'EMPLOI	13
2.4 CONTRIBUTION A LA CONSOMMATION ET LA SECURITE ALIMENTAIRE.....	14
3 EXPLOITATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES AU CAP VERT.....	16
3.1 LES ACTEURS	16
3.2 FLOTTLIES DE PECHE.....	17
3.2.1 <i>Flottille de la pêche artisanale</i>	17
3.2.2 <i>Flottille de la pêche semi-industrielle et industrielle</i>	18
3.2.3 <i>Flottille étrangère</i>	18
3.3 PRODUCTION HALIEUTIQUE	19
3.3.1 <i>Production de la pêche artisanale</i>	19
3.3.2 <i>Production de la pêche semi-industrielle et industrielle</i>	20
3.3.3 <i>Production de la pêche étrangère</i>	21
3.4 LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	22
3.5 LES PRINCIPALES CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT DE LA PECHE AU CAP VERT	23
3.5.1 <i>Contrainte de disponibilité des ressources</i>	23
3.5.2 <i>Contrainte liée à l'organisation du processus de développement</i>	24
3.5.3 <i>Contrainte liée au transport</i>	24
3.5.4 <i>Contrainte liée aux infrastructures</i>	24
3.5.5 <i>Contrainte sanitaire</i>	24
3.5.6 <i>Contrainte financière</i>	24
3.5.7 <i>Synthèse des contraintes et opportunités</i>	25
4 VALORISATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	28
4.1 MAREYAGE ET COMMERCIALISATION	28
4.2 TRANSFORMATION.....	29
4.3 EXPORTATIONS	30
4.4 IMPORTATIONS.....	31
4.5 CONTROLE DE QUALITE ET INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN A LA VALORISATION ..	32

4.5.1	<i>Contrôle de qualité des produits halieutiques</i>	32
4.5.2	<i>Infrastructures de soutien à la valorisation</i>	33
4.5.3	<i>Infrastructures portuaires</i>	33
4.5.4	<i>Infrastructure de construction et réparation navale.....</i>	34
5	LES RESSOURCES HALIEUTIQUES	35
5.1	<i>GRANDS PELAGIQUES</i>	36
5.2	<i>PETITS PELAGIQUES</i>	36
5.3	<i>ESPECES DEMERSALES</i>	38
5.4	<i>LANGOUSTES</i>	39
5.5	<i>AUTRES RESSOURCES.....</i>	40
6	POLITIQUES COMMERCIALES	42
6.1	<i>PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET SECTEUR DES PECHES</i>	42
6.2	<i>POLITIQUES COMMERCIALES NATIONALES</i>	45
6.2.1	<i>Politiques de promotion des investissements dans le secteur des pêches</i>	45
6.2.2	<i>Désengagement de l'Etat.....</i>	46
6.3	<i>POLITIQUES LIEES AUX ACCORDS COMMERCIAUX DE PECHE</i>	46
6.3.1	<i>Accords sous-régionaux.....</i>	46
6.3.2	<i>Accords de pêche privés.....</i>	47
6.3.3	<i>Accord de pêche avec l'Union européenne</i>	47
6.4	<i>POLITIQUES DE SUBVENTION DU SECTEUR DE LA PECHE</i>	51
6.5	<i>POLITIQUES ET CONVENTIONS ENVIRONNEMENTALES</i>	52
7	IMPACTS DES POLITIQUES COMMERCIALES	55
7.1	<i>IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES.....</i>	55
7.1.1	<i>Effets sur les emplois.....</i>	55
7.1.2	<i>Effets sur les recettes publiques</i>	56
7.1.3	<i>Effets des subventions sur le système de production.....</i>	56
7.1.4	<i>Effets sur l'approvisionnement de poisson et la sécurité alimentaire</i>	57
7.2	<i>EFFETS SOCIOECONOMIQUES SPECIFIQUES A L'ACCORD DE PECHE AVEC L'UE</i>	57
7.2.1	<i>Effets sur les captures</i>	57
7.2.2	<i>Effets sur le développement de l'industrie de pêche</i>	58
7.3	<i>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX</i>	59
7.3.1	<i>Biodiversité et écosystèmes.....</i>	59
7.3.2	<i>Surexploitation des ressources</i>	60
7.3.3	<i>Destruction des habitats marins</i>	60
7.3.4	<i>Pêche d'espèces accessoires.....</i>	60
7.3.5	<i>Pêche fantôme par les engins perdus</i>	60
7.3.6	<i>Dommages environnementaux affectant les écosystèmes et les ressources halieutiques</i>	61
8	RECOMMANDATIONS.....	62
8.1	<i>RECOMMANDATIONS DE NATURE NATIONALE.....</i>	62
8.1.1	<i>Commerce et marché</i>	62
8.1.2	<i>Environnement.....</i>	64
8.2	<i>RECOMMANDATIONS DE NATURE INTERNATIONALE OU SOUS-REGIONALE</i>	65
9	BIBLIOGRAPHIE.....	66
ANNEXE 1: LÉGISLATION CAPVERDIENNE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PÊCHES (EN PORTUGAIS)		72

ANNEXE 2 : ACCORDS ET CONVENTIONS	78
ANNEXE 3 : LES SUBVENTIONS ET LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PÊCHES	80
ÉLIMINATION DES SUBVENTIONS A LA PECHE COMME FORME DE PROMOTION A LA CONSERVATION.....	80
LE PROBLEME DES SUBVENTIONS ET SON TRAITEMENT PAR L'OMC	80
QUESTIONS ACTUELLES ET PROGRESSION DES NEGOCIATIONS	81

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Structure du PIB (million ECV)	12
Tableau 2-2 : Budget général de l'État pour l'année 2004.....	13
Tableau 2-3 : Contribution de la pêche aux exportations	13
Tableau 2-4 : Contribution du secteur de la pêche à l'emploi au Cap Vert	14
Tableau 2-5 : Emplois par îles dans la pêche artisanale	14
Tableau 3-1: Evolution du nombre d'exportateurs actifs.....	17
Tableau 3-2: Evolution du nombre d'embarcations de pêche artisanale	17
Tableau 3-3: Evolution de la motorisation des embarcations de pêche artisanale.....	17
Tableau 3-4: Evolution des navires de pêche industrielle.....	18
Tableau 3-5: Licences délivrées aux navires de pêche étrangère	19
Tableau 3-6: Captures de la pêche artisanale (t)	20
Tableau 3-7: Captures de la pêche industrielle (t)	21
Tableau 3-8 : Contraintes et opportunités	25
Tableau 4-1: Production et vente de conserves et produits dérivés (t)	30
Tableau 4-2: Volume des exportations de produits halieutiques (t)	30
Tableau 4-3: Volume des exportations de produits halieutiques (000 ECV)	30
Tableau 4-4: Volume des exportations à destination des États membres de l'UE (000 ECV)	31
Tableau 4-5: Volume des importations de produits halieutiques (t)	31
Tableau 4-6: Valeur des importations de produits halieutiques (000 US\$)	32
Tableau 4-7: Entrepôts Frigorifiques	33
Tableau 5-1 : Potentiel halieutique et disponibilités, par groupes d'espèces	35
Tableau 6-1 : Récapitulatif des protocoles de l'accord de pêche CE/Cap-Vert.....	47
Tableau 6-2 : Protocole 2001/05 de l'accord de Pêche Cap Vert/UE	48
Tableau 6-3 : Montant annuel des actions ciblées	48
Tableau 6-4 : Payements de la compensation financière	49
Tableau 6-5 : Utilisation des licences.....	50
Tableau 6-6 : Application de la compensation financière	51
Tableau 6-7 : Taux d'application des fonds de contrepartie	51
Tableau 6-8 : Subventions au secteur des pêches.....	52
Tableau 7-1: Evolution de l'emploi direct dans le secteur des pêches.....	55
Tableau 7-2 : Résumé des bénéfices socio-économiques résultants des accords de pêche	56
Tableau 7-3 : Capture estimée de la flottille de pêche de l'UE dans la ZEE du Cap Vert et dans toute la zone ICCAT	57
Tableau 9-1 : Conventions signées et/ou rectifiées par le cap vert.....	79

Liste des figures

Figure 1-1 : Carte du Cap Vert.....	2
Figure 2-1 : Consommation de poisson au Cap Vert.....	15
Figure 3-1 : Captures de la pêche artisanale et de la pêche industrielle (t)	19
Figure 3-2 : Evolution des captures déclarées par la flottille étrangère (t)	22
Figure 4-1 : Production, exportations et importations 1990-2003 (t)	28

1 Introduction

1.1 Contexte général

A quelques 450 km des côtes de l'Afrique de l'Ouest, en face du cap du même nom, sis le Cap Vert. Cet archipel, d'origine volcanique et composé de dix îles et quinze îlots (voir Figure 1-1), subit l'influence du climat sahélien et notamment la baisse de la pluviométrie depuis les années 1970. Jadis lieu de passage de transit commercial entre l'Europe, l'Amérique du Sud et l'Afrique, le Cap Vert mise désormais sur le tourisme et l'exploitation des ressources halieutiques pour asseoir son développement économique et social. L'absence d'eau de surface ou phréatique inhibe en effet toute expansion de l'agriculture.

Malgré une vaste zone économique exclusive (734 265 km²), le potentiel en ressources halieutiques du Cap Vert est limité à environ 40 000 t¹. L'étroit plateau insulaire² de type volcanique, l'absence d'upwelling, le déficit pluviométrique, le régime hydrologique et océanographique peu favorable des eaux maritimes, sont les principaux facteurs explicatifs du faible potentiel halieutique. Cela ne nuit toutefois pas à la variété de l'exploitation maritime. Les principales espèces exploitées sont : grands pélagiques (thons, thazard, etc.) ; petits pélagiques côtiers (chinchard, maquereau, etc.), démersaux (mérour rouge, sar commun du Cap Vert, etc.) ; langoustes (de fond et côtières). D'autres espèces font l'objet d'une exploitation de faible envergure : mollusques, céphalopodes et requins.

Les efforts de développement de la pêche au Cap Vert ont débuté après l'indépendance en 1975 avec l'élaboration de plans de développement national dans lesquels la pêche est devenue un secteur prioritaire. Ainsi, tout au long des trente dernières années, de grands investissements ont été effectués pour le développement de la pêche au Cap Vert. Le manque de ressources financières internes propres a nécessité le recours à la coopération internationale, à travers dons et emprunts conditionnels.

1.2 Objectifs de l'étude

L'objectif général de l'étude est, à travers une approche participative, de mesurer les impacts du commerce sur le secteur halieutiques. Les objectifs spécifiques sont :

- approfondir les connaissances sur la réalité de la filière pêche, particulièrement dans le domaine du commerce, de l'environnement et de la gestion durable des ressources halieutiques ;
- servir de base à la création d'un mécanisme de concertation permanente entre les chercheurs, décideurs, professionnels de pêche et du commerce et la société civile au Cap Vert;
- contribuer à la création d'un réseau d'acteurs locaux de pêche, notamment les pêcheurs, armateurs, l'industrie de transformation, etc., et renforcer la capacité en matière de gestion des ressources halieutiques au Cap Vert ;

¹ A titre de comparaison, le Sénégal, avec une ZEE de 180 000 t dispose d'un potentiel halieutique de 450 000 t.

² La superficie du plateau insulaire fut estimée par Bravo de Laguna (1985) à 5 394 km² jusqu'à l'isobathe 200 mètres, et à 7 650 km² jusqu'à l'isobathe 500 mètres.

- promouvoir la création et/ou la consolidation d'institutions de recherche halieutique, ONG au Cap Vert.

1.3 Méthode

La méthode de travail se décompose en cinq phases. Plus précisément :

- Analyse préalable : consiste en une première analyse approfondie des termes de référence de l'étude et en la présentation formelle du Programme PCEAO au Cap Vert.
- Phase de documentation en deux étapes :
 - Collecte de documents et informations existants en rapport avec l'activité de pêche au Cap Vert, notamment pour les volets commerce, gestion et environnement ainsi que les rapports d'études et d'évaluation de projets ;
 - Analyse de l'information collectée avec élargissement de la collecte documentaire à d'autres aspects complémentaires à tenir en compte dans l'étude.
- Phase de Travail de terrain : Observations directes et/ou indirectes ; collecte d'informations non disponibles dans les références bibliographiques. Les instruments suivants ont été utilisés :
 - Enquêtes directes auprès des acteurs (pêcheurs, armateurs, commerçants, institutions, ONG) ;
 - Enquêtes approfondies auprès des responsables de projets, entités nationales, ONG, associations, coopératives ;
 - Enquêtes libres après des entités particulières liées au secteur.
- Phase de traitement et d'analyse des données avec les étapes suivantes :
 - Compilation de toutes les données existantes ;
 - Analyse des données complémentaires collectées (enquêtes et observations) ;
 - Révision de données ;
 - Comparaison des données collectées et observées ;
 - Interprétation des résultats.
- Phase de rédaction du document final et identification des recommandations.

1.4 Plan du rapport

Le rapport est composé de sept parties. Une brève présentation de la contribution du secteur des pêches à l'économie capverdienne constitue la première partie. La deuxième partie présente l'évolution des pêcheries industrielles et artisanales, nationales et étrangères. La troisième partie expose les principaux traits de la valorisation et la consommation des ressources halieutiques. La quatrième partie montre l'évolution des principaux stocks exploités commercialement au Cap Vert. La cinquième partie renseigne sur les politiques commerciales d'importance, tant sur le plan national qu'international. La sixième partie examine les principaux effets de ces politiques sur le secteur des pêches capverdien ainsi que sur la biodiversité et les écosystèmes côtiers et marins. La septième partie présente un certain nombre de recommandations qui vont dans le sens d'un développement durable du secteur des pêches capverdien.

2 Contribution du secteur des pêches à l'économie capverdienne

Le secteur des pêches joue un rôle très important dans l'économie nationale en contribuant à l'équilibre de la balance commerciale, à la sécurité alimentaire en fournissant des protéines animales à des coûts relativement bas et à la résorption du chômage.

2.1 Contribution aux recettes publiques et au PIB

La contribution du secteur des pêches au PIB se situe ces dernières années entre 1,2 et 1,8%. La majeure partie de la valeur ajoutée générée par le secteur est fournie par la pêche artisanale (64% de la valeur ajoutée brute totale du secteur en 2000) en raison de l'importance des débarquements de la pêche artisanale par rapport à celle de la pêche industrielle. La croissance réelle du PIB en 2003 a été de 5,3% et l'inflation de 3,0%. Le PIB *per capita* a été estimé en €1,600, ce qui positionne le Cap Vert à la troisième place dans le groupe des pays de l'Afrique sub-saharienne.

Tableau 2-1 : Structure du PIB (million ECV)

	2000	2001	2002	2003	2004 (proj)
Agriculture, Forêts et élevage	6,9	7,12	6,07	6,6	7,07
Pêche	1,43	1,2	1,51	1,66	1,81
Industrie & Énergie	4,95	4,69	5,63	6,28	6,93
Constructions	4,94	5,23	6,05	6,58	7,08
Commerce	11,5	13,05	14,19	15,15	15,99
Hôtellerie	1,47	1,61	1,6	1,8	2
Transports & Communications	12,82	14,18	15,25	16,8	18,29
Banques et Assurances	2,54	3,11	3,41	3,69	3,92
Loyer de maison	3,37	3,59	3,79	4,05	4,28
Services publics	8,71	9,03	9,65	10,77	11,87
Autres Services	1,45	1,53	1,6	1,69	1,77
Services bancaires	-1,77	-1,91	-2,24	-2,51	-2,78
Total de la valeur ajoutée	58,31	62,65	66,51	72,56	78,23
Impôts importation & appuis	6,22	7,04	7,91	8,68	9,14
Total	64,53	69,69	74,42	81,24	87,37
Total (Milliards €)	0,59	0,63	0,67	0,74	0,79

Source: IMF Statistiques 2004

Le secteur des pêches contribue aux recettes publiques grâce aux contreparties financières des accords de pêche avec l'Union européenne (400 680 000 €³) et les recettes tirées de l'octroi de licences de pêche (environ 150 000 €).

³ La contrepartie financière de l'accord avec l'UE est composée d'une compensation financière (400 000 €) et de fonds pour les actions ciblées (280 000 €). Seule la compensation financière échoit au Trésor public. Les fonds pour les actions ciblées sont directement attribués aux institutions en charge de leur réalisation.

Tableau 2-2 : Budget général de l'État pour l'année 2004

	Millions €	%
Services Publics Généraux	34,8	11%
Défense	5,3	2%
Assurance et Ordre Publique	12,8	4%
Éducation	60,3	20%
Santé	25,2	8%
Assurance Sociale & Sécurité	14,9	5%
Habitation	27,5	9%
Animation, Culture & Religion	4,5	1%
Combustible et Énergie	3,9	1%
Agriculture, Sylviculture, Élevage et Pêches	23,2	8%
Pêches	7,6	3%
Constructions, Traitement	1,6	1%
Transports et communications	13,0	4%
Autres Services Économiques	30,4	10%
Autres Services	38,1	13%
Total	303,1	100%

Source: IMF Statistiques 2004

2.2 Contribution à la balance commerciale

Le Cap-Vert présente un déficit continu de son commerce extérieur aggravé par les produits alimentaires qui comptent pour plus de 40 % des importations totales. Avant l'embargo des produits halieutiques par l'Union européenne en 2000, les exportations de la pêche ont connu une évolution positive. Ainsi, entre 1997 et 1999, les exportations des produits de pêche représentaient entre 23 et 32 % en volume et 15 et 21% en valeur des exportations totales nationales.

Tableau 2-3 : Contribution de la pêche aux exportations

	1993	2002	2003
Total exportations (fob)	4	42	54
Bananes	0	2	3
Poisson	1	1	2
Biens manufacturés	1	0	0

Source: IMF Statistiques 2004

2.3 Contribution à l'emploi

Les données les plus récentes (2000) font cas de 9 000 emplois dans le secteur des pêches représentant 2 % de la population totale et 5 % de la population active. Environ 4 500 pêcheurs ont été recensés dont 4 000 professionnels et 400 saisonniers. Plus de 3 500 mareyeuses et micro-mareyeuses sont aussi dénombrées au Cap-Vert. Le tableau ci-dessous présente l'évolution comparée de l'emploi dans le secteur des pêches et celui de la population active capverdienne.

Tableau 2-4 : Contribution du secteur de la pêche à l'emploi au Cap Vert

	1989	1995	2000
Population totale	336.610	385.957	434.624
Population active	95.186	137.958	174.664
Pêcheurs artisans	4.258	5.521	4.283
Pêcheurs industriels	710	452	996
Vendeuses de poisson (mareyeuses)	1.500	2.100	3.500
Employés industriels et	---	----	166
Employés administratifs	453	445	120
Total des emplois dans la pêche	6.921	8.468	9.075
Emplois pêche / population active	7,3	6,1	5,2
Emplois pêche / population totale	2,1	2,2	2,1

Source : INDP

Comme peut le montrer le tableau ci-dessous, l'emploi est très disparate d'une île à une autre : Santiago concentre un tiers des emplois alors que dans les îles de Boa Vista, Maio et S. Nicolau quelques centaines d'emplois sont générés par les activités de pêche artisanale.

Tableau 2-5 : Emplois par îles dans la pêche artisanale

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
S.Antão	417	460	460	516	538	534	513	513	513	534	534	534
S.Vicente	414	414	490	490	752	705	524	524	524	573	573	573
S.Nicolau	217	219	230	199	211	211	310	310	310	170	170	170
Sal	108	108	150	175	169	276	231	231	231	235	235	235
Boa Vista	74	80	80	73	73	111	124	124	124	119	119	119
Maio	172	159	115	174	214	207	207	126	126	148	148	148
Santiago	2401	2547	2004	2008	2829	2799	2799	3322	3322	1728	1728	1728
Fogo	453	453	450	510	525	527	527	323	323	580	580	580
Brava	136	136	164	231	170	168	171	202	202	196	196	196
Total	4576	4576	4143	4376	5481	5538	5406	5675	5675	4283	4283	4283

Source : INDP

2.4 Contribution à la consommation et la sécurité alimentaire

L'agriculture est peu développée en raison de la faible pluviométrie et de l'érosion des sols. Les rendements agricoles sont relativement faibles et les besoins en céréales de la population ne sont couverts qu'à 10% (MFP, 2001). Le poisson est la principale source de protéine animale.

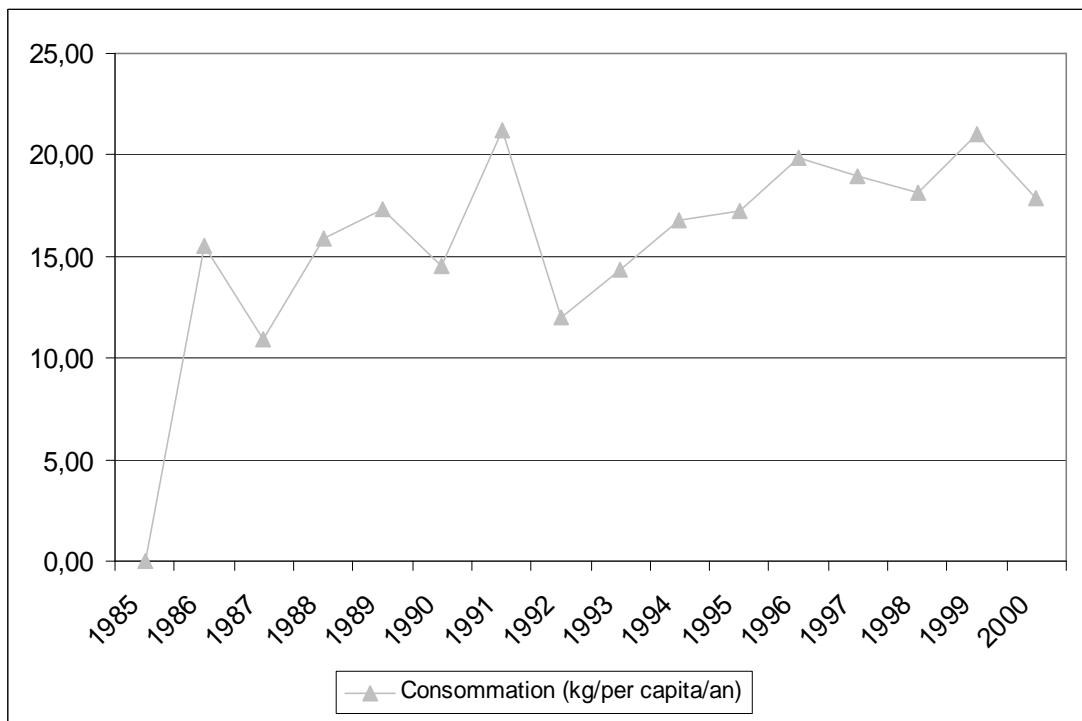


Figure 2-1 : Consommation de poisson au Cap Vert

Le prix des principales espèces consommées localement est en adéquation avec les budgets des ménages contrairement à celui de la viande en raison de son importation. En 2000, la consommation per capita de poisson avoisinait les 26 kg. Ce niveau de consommation est cependant variable d'une île à l'autre (9,3 kg à Fogo contre 46 kg à Maio). De plus, les contraintes de commercialisation et l'enclavement de certaines zones rendent difficile l'accès au poisson frais à certaines populations. L'approvisionnement du marché local est assuré principalement par la flottille artisanale. Elle fournit environ 80 % des quantités consommées annuellement contre 18 % et 2 % pour la pêche industrielle et les importations respectivement.

3 *Exploitation des ressources halieutiques au Cap Vert*

3.1 Les acteurs

Différents acteurs interviennent dans le secteur des pêches dont les plus importants sont les pêcheurs artisans, les mareyeuses et micro-mareyeuses, les armateurs et les exportateurs. Les pêcheurs constituent un des éléments clés du système de production.. Ils ne sont pas en général propriétaires des unités de pêche sur lesquelles ils embarquent. Le système de part prévaut dans les pêcheries artisanales capverdiennes. Les revenus générés sont partagés entre le propriétaire de l'embarcation, celui du moteur et les membres d'équipage. Les niveaux de revenus sont relativement faibles (2 200 à 4 400 EVC par pêcheur quotidiennement) par rapport à la taille de leur famille (5 à 7 personnes). Ce qui leur permet difficilement d'épargner.

Les pêcheurs artisans sont en général de faible niveau d'éducation, beaucoup d'entre eux n'ont pas dépassé le niveau primaire et n'ont bénéficié d'aucune formation. La grande majorité n'appartient à aucune forme d'organisation (Monteiro, 1998). Leur âge moyen se situe entre 25 et 34 ans

Les mareyeuses et les micro-mareyeuses constituent les principales actrices de la commercialisation du poisson. Quand le poisson est débarqué, il est cédé aux mareyeuses de vente en gros qui se chargent de le distribuer aux micro-mareyeuses. Environ un tiers des grossistes est constitué d'épouses de pêcheurs. Les micro-mareyeuses écoulent leurs produits sur les marchés municipaux. Elles font aussi du porte-à-porte et certaines d'entre elles font de plus le commerce inter-îles. L'âge des vendeuses de poisson varie entre 25 et 44 ans et leur niveau d'instruction scolaire est faible. Près de la moitié ne sait ni lire ni écrire. Les micro-mareyeuses sont en majorité chefs de famille (5 à 7 personnes) et possèdent leurs propres maisons. Elles possèdent une vaste expérience professionnelle et plus des deux tiers exercent exclusivement ce métier. La moitié de ces vendeuses ne possède aucun membre de famille dans le secteur des pêches et presque deux tiers appartient à une structure sociale ou un groupe organisé. En 2000, le nombre des vendeuses était estimé à 3 500.

Compte tenu de leurs faibles revenus, certains pêcheurs ne sont propriétaires ni des engins de pêche ni des embarcations qu'ils utilisent. Ils s'organisent alors en coopératives de pêche qui sont devenues progressivement les formes prédominantes d'organisation socioprofessionnelle dans le secteur (Monteiro, 1998, op. cit.). La grande partie de ces coopératives détiennent la propriété des embarcations, qui ne dépassent pas normalement deux unités. La majorité de ces organisations ont contracté des dettes pour l'acquisition de leurs embarcations. Elles éprouvent de plus des difficultés à faire face à des problèmes divers liés à la cotisation des associés, à la fixation des prix, au faible pouvoir d'achat de la population et à l'endettement (INDP, 2000). Les associations des pêcheurs constituent une autre forme d'organisation, comme par exemple sur l'île de Maio où en dehors de la vente des engins de pêche, l'association de pêcheurs compte 42 membres de différentes communautés et octroie des crédits à ses membres pour l'acquisition des embarcations.

Le nombre d'exportateurs actifs a augmenté à partir de 1995. L'institution d'une subvention (voir chapitre politiques commerciales) et de l'ouverture à l'investissement extérieur avec l'adoption de diverses stratégies de promotion comme l'exemption fiscale, ont conduit à la création de sociétés individuelles ou collectives, nationales ou mixtes. Certaines d'entre-elles ont intégré toute la filière. Environ 90 % de ces sociétés sont concentrées dans les îles de Sal, S.Vicente et Santiago.

Tableau 3-1: Evolution du nombre d'exportateurs actifs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Exportateurs	7	7	14	4	4	5	10	13	15	12	8	15

Source: Direction Générale des Pêches (DGP)

3.2 Flottilles de pêche

3.2.1 Flottille de la pêche artisanale

La flottille de pêche artisanale est constituée de petites embarcations de 3,5 à 8 m de longueur et de 1,5 à 2,5 m de largeur. Certaines embarcations sont motorisées, d'autres sont mues à la rame. La puissance motrice des moteurs hors-bord varie entre 5 et 25 cv. Construites par les charpentiers locaux, ces embarcations ne possèdent aucun dispositif de sécurité. Leur rayon d'action et leur autonomie sont réduits, bien que plusieurs d'entre elles se déplacent d'une île à l'autre dans un souci de rentabilisation économique de leurs sorties journalières de pêche.

Tableau 3-2: Evolution du nombre d'embarcations de pêche artisanale

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998(*)	1999	2000 (*)	2001 (*)
S.Antão	130	130	138	128	126	124	124	124	132	132	132
S.Vicente	138	137	137	135	124	92	92	92	117	117	117
S.Nicolau	73	78	69	81	81	74	74	74	52	52	52
Sal	54	69	73	80	99	94	94	94	90	90	90
Boavista	37	37	34	34	52	52	52	52	43*	43*	43*
Maio	53	60	57	57	60	60	68	68	68	68	68
Santiago	683	601	602	682	673	673	625	625	478	478	478
Fogo	150	150	181	187	184	184	194	194	197	197	197
Brava	58	66	77	71	70	71	77	77	80	80	80
Total	1376	1328	1368	1455	1469	1424	1400	1400	1257	1257	1257

Source : INDP *: estimations

En 1999, le parc piroguier était composé de 1 257 barques, dont 929 motorisées et 162 non motorisées (INDP, 1999). L'équipage moyen est composé de 3 pêcheurs. Le nombre d'embarcations artisanales a augmenté entre 1991 et 1994, passant de 1 376 à 1 455 embarcations, suivi d'une nette réduction. Quant au taux de motorisation, il a connu une légère augmentation, passant de 47 % en 1990 à 73 % en 1999. Des disparités assez significatives entre les îles sont cependant notées. Par exemple, l'île de Santiago concentre 40 % des embarcations pour un taux de motorisation de 63 % alors que l'île de S.Vicente compte pour 9 % des embarcations motorisées à 99 %.

Tableau 3-3: Evolution de la motorisation des embarcations de pêche artisanale

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998(*)	1999	2000 (*)	2001 (*)
S.Antão	115	115	107	102	102	103	103	103	105	105	105
S.Vicente	103	106	106	121	115	92	92	92	116	116	116
S.Nicolau	47	52	67	72	72	65	65	65	47	47	47
Sal	41	67	73	71	8	84	84	84	83	83	83
Boavista	14	14	34	34	44	49	49	49	37	37	37
Maio	48	51	47	47	49	49	49	49	57	57	57
Santiago	183	167	231	394	390	390	390	390	299	299	299
Fogo	32	59	78	102	97	97	97	97	110	110	110
Brava	45	44	58	57	57	57	57	57	66	66	66
Total	628	675	801	1000	934	986	986	986	920	920	920
Taux de motorisation	46%	51%	59%	69%	64%	69%	70%	70%	73%	73%	73%

Source : INDP *: estimations

3.2.2 Flottille de la pêche semi-industrielle et industrielle

Les pêcheries industrielles et semi-industrielles se concentrent surtout autour des îles de S.Vicente et Santiago. Sous la désignation de pêche industrielle et semi-industrielle on trouve un ensemble hétérogène d'embarcations dont les tailles varient entre 6 et 25 mètres, des puissances motrices oscillant entre 15 et 500 cv et des jauge brutes de 2,5 à 121 tjb. La taille des équipages varie entre 5 et 14 pêcheurs. L'unique caractéristique commune de ces embarcations est le fait qu'elles disposent d'un moteur in-bord. Les caractéristiques moyennes de la flottille industrielle n'ont pratiquement pas évolué entre 1996 et 2001. En 2001, la flottille active était composée de 66 embarcations.

Tableau 3-4: Evolution des navires de pêche industrielle

	1997	1998	1999	2000	2001
Région de Barlavento	36	36	42	33	37
région de Sotavento	41	41	41	42	32
Total	77	77	83	75	69

Source : INDP *: estimations

Le nombre total d'embarcations actives a tendance à diminuer d'une année à une autre faute de maintenance et de disponibilité de pièces de rechange. Pour 167 bateaux enregistrés en 2000 à la Direction Générale de la Marine et des Ports, seuls 75 ont été actifs.

3.2.3 Flottille étrangère

La flottille étrangère est composée de la flotte européenne et de la flotte des armateurs japonais. Pour les navires européens, les possibilités de pêche ont subit une augmentation lors du dernier protocole en 2001. Le nombre de palangriers de surface est ainsi passé de 26 à 62, celui de canneurs de 10 à 18, tandis que le nombre de thoniers senneurs, qui était de 37, n'a pas changé. Les palangriers de fond ont vu leur tonnage passer de 210 tjb à 630 tjb. Des navires espagnols, français et portugais opèrent dans le cadre de l'accord de pêche. Le tableau suivant présentent le nombre de licences prises par les navires étrangers.

Tableau 3-5: Licences délivrées aux navires de pêche étrangère

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
UE	40	68	66	6	94	96
Arm. Japonais	14	6	14	14	8	8
Autres	1	6	0	4	2	2
Total	55	80	80	24	104	106

Source : DGP

3.3 Production halieutique

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des captures de la pêche artisanale et industrielle au Cap Vert.

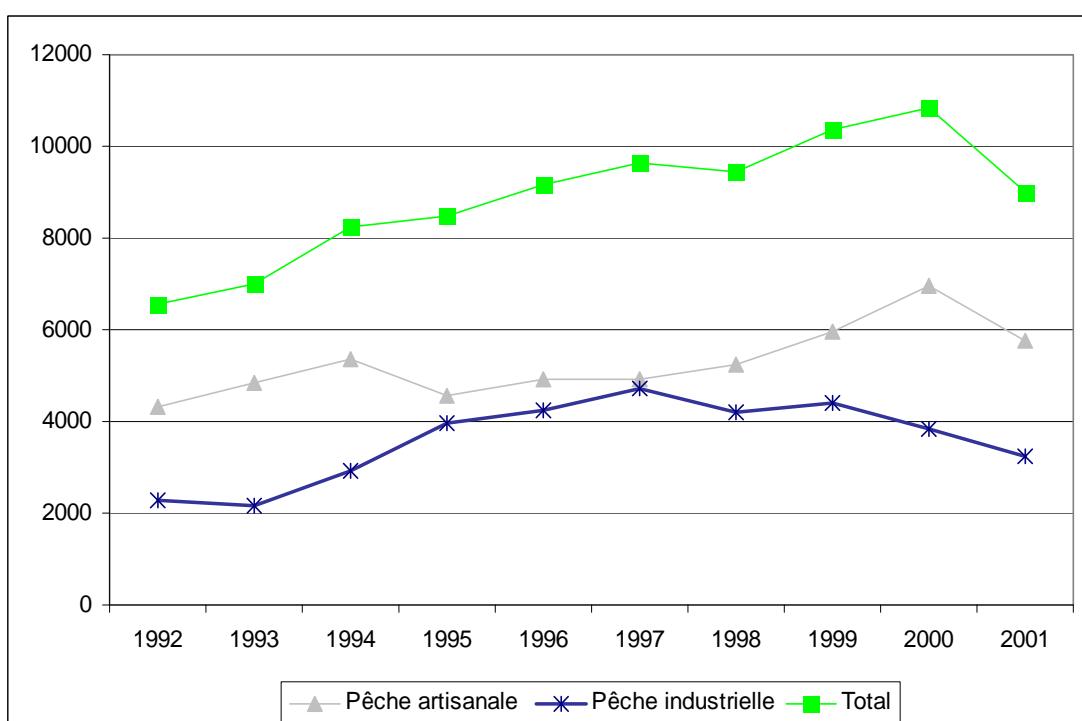


Figure 3-1 : Captures de la pêche artisanale et de la pêche industrielle (t)

3.3.1 Production de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont estimées à 7 000 t en 2000 contre 5 600 t en 2001. Elles représentent 64 % des captures nationales. Les grands pélagiques a été pendant longtemps le groupe dominant avec environ 40 % des captures totales. Une inversion de tendance est notée en 2000 puisque les petits pélagiques ont représenté 42% des captures totales contre seulement 31 % pour les grands pélagiques et 17 % pour les démersaux.

Tableau 3-6: Captures de la pêche artisanale (t)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Thonidés	1863	2032	2242	1919	2042	1967	1681	2089	2194	2434
Petits pélagiques	1567	1817	2040	1413	1527	1184	2165	2460	2931	1851
Démersaux	641	629	801	882	1013	1313	994	915	1224	1050
Langoustes										
Divers	237	351	264	333	330	456	402	504	628	427
Total	4308	4829	5347	4547	4912	4920	5242	5968	6977	5762

Source : INDP

La capture des thonidés, des démersaux et de certains petits pélagiques se font à la ligne. Les petits pélagiques sont généralement exploités avec la senne tournante, la senne coulissante et la senne de plage. La plongée est pratiquée pour la capture des langoustes et des céphalopodes. La ligne est l'engin de pêche le plus utilisé, elle a contribué à 67 % des captures artisanales en 2001, avec un rendement moyen de 27 kg/sortie. En revanche, la senne est l'engin la plus efficace avec un rendement moyen de 274 kg/sortie, bien que ne contribuant qu'à peine à 17 % des captures totales. L'utilisation de la ligne est étroitement liée à la disponibilité d'appâts, d'où un effort de pêche également porté sur la recherche des appâts. La seine tournante est plus utilisée dans les îles au-vent (S.Vicente et S.Antão), mais à Santiago (île sous-le-vent) aucune senne tournante n'a été recensée en 1999. Au cours de la même année, la senne coulissante a contribué à 10% des débarquements, avec un rendement moyen de 130 kg/sortie.

L'effort de pêche, estimé en nombre de sorties, avait tendance à augmenter dans les années 90 en passant de 113 000 sorties en 1992 à 174 000 sorties en 2000, malgré la diminution du nombre d'embarcations. Cependant en 2001, l'effort de pêche a diminué jusqu'à 154 000 sorties, ce qui, en conséquence, a entraîné une baisse des débarquements. Ainsi, le rendement par embarcation qui avait dépassé pour la première fois le seuil de 40 kg /sortie en 2000, a chuté à 36,6 kg/sortie en 2001. L'amplification de l'effort de pêche et l'influence des paramètres environnementaux sur la productivité seraient les deux principaux facteurs explicatifs des baisses de rendement. ?? Cela ne veut rien dire.

Des variations importantes de rendement sont observées d'une île à une autre. Ainsi à Santiago et Fogo, des îles où l'effort de pêche était le plus élevé (respectivement 62 000 et 20 000 sorties), ont eu des rendements très faibles (respectivement 27 et 22 kg/sortie), alors qu'à S. Vicente le rendement était de 67 kg/sortie (soit 2,5 fois plus). Ce résultat s'explique par la grande taille des embarcations avec un taux élevé de motorisation (99 %) à S.Vicente, et l'utilisation d'engins de pêche plus performants tels que la senne tournante. Un autre facteur important est la faible abondance des ressources dans les zones de pêche de Santiago et Fogo, due notamment par l'étroitesse du plateau continental.

3.3.2 Production de la pêche semi-industrielle et industrielle

La pêche industrielle a réalisé 25 % des captures totales en 1990 et 50 % en 1997. Depuis lors, les captures industrielles ont décliné et en 2001 la production n'était plus que de 3 200 t, soit 36 % du total national. Jusqu'en 1991, les thonidés formaient le groupe le plus représentatif des captures (85 %). Mais leurs captures ont chuté depuis avec la perte du marché algérien qui constituait le plus grand marché d'exportation de thon du Cap Vert en

1991. En 1992 des contrats ont été signés avec deux entreprises japonaises pour l'exploitation de maquereau. Il s'en est suivi l'introduction dans la pêcherie de quelques embarcations de 11 m utilisant la senne tournante pour les petits pélagique. Les maquereaux ont ainsi contribué à 70 % des captures totales en 1997.

Tableau 3-7: Captures de la pêche industrielle (t)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2000
Thonidés	967	832	940	1737	1640	1233	1188	2065	1742	1284
Petits pélagiques	1179	1193	1823	1990	2230	3230	2734	2003	1892	1734
Démersaux	2	20	58	126	240	137	156	164	90	74
Langoustes	106	76	68	60	29	25	27	35	29	29
Divers	11	50	20	35	104	82	113	136	91	123
Total	2265	2171	2909	3948	4243	4707	4218	4403	3844	3244

Source : INDP

En 2001, les petits pélagiques ont dominé les captures de la pêche industrielle avec 1 700 t (54 %), suivis des thonidés 1 300 t (40 %). Les démersaux et les langoustes constituaient respectivement 2 % et 1 %. Les captures de langoustes qui ont connu un pic important en 1992 (106 t) sont en net déclin depuis 2001 (26 t), du fait de la surexploitation du stock (voir chapitre effets des politiques commerciales).

L'effort de pêche a connu une nette croissance, passant du simple au triple entre 1990 et 1999, avec respectivement 2 000 et 6 000 jours de mer. Pour des raisons liées probablement au fléchissement du nombre d'embarcations actives dans la pêcherie, l'effort de pêche a diminué jusqu'à 3 450 jours de mer en 2001. Le rendement présente par contre une tendance inverse, passant de 0,7 t/jour de mer en 1999 à 1 tonne/jour de mer en 2001.

3.3.3 Production de la pêche étrangère

Le graphique ci-dessous présente les captures de la pêche étrangère. Composées uniquement de thonidés, les captures sont fluctuantes au cours des dix dernières années autour d'une moyenne de 600 t.

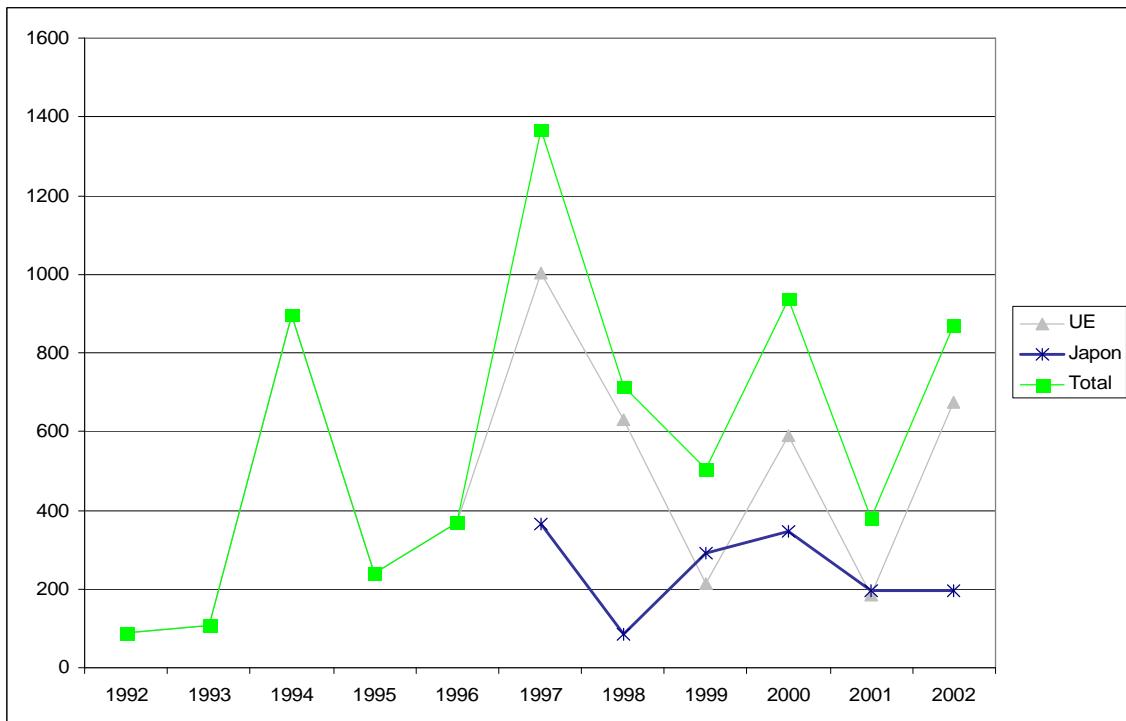


Figure 3-2 : Evolution des captures déclarées par la flottille étrangère (t)

3.4 Le cadre institutionnel

L'administration des pêches est sous tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches. L'entité responsable du secteur des pêches est la Direction Général des Pêches (DGP). Elle est chargée de la conception, la coordination et l'exécution des politiques. Elle se divise en deux sous-directions, le service juridique et le service chargé de la qualité et de la surveillance. Disposant d'un effectif de seulement 16 employés dont 8 techniciens supérieurs et 4 techniciens moyens, la DGP est très limitée en ressources humaines et n'exerce pas les fonctions d'inspection, faute de corps d'inspecteurs.

La Direction générale de la marine et des ports (DGMP) établit les mesures de prévention contre la dégradation du patrimoine national aquatique et subaquatique. Le contrôle du respect du Code maritime, la surveillance des plages et des zones côtières sont assurés par les capitaineries des ports. La Garde côtière nationale participe régulièrement, avec la Direction général des pêches, à des actions de patrouille et de surveillance de la ZEE capverdienne.

L'Institut National pour le Développement des Pêches (INDP) est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches. Il dispose d'un patrimoine propre et d'une autonomie administrative et financière. Le siège de l'INDP se trouve dans la ville de Mindelo, il a aussi une Direction Régionale à Santiago et une Représentation à Santo Antão. Il y a dans chaque île, des vulgarisateurs et des enquêteurs qui font la collecte des données ainsi que la vulgarisation. L'INDP a comme attribution la réalisation d'études et d'actions dans les divers domaines des sciences liées à la pêche, afin de

proposer des recommandations pour améliorer les performances économiques des pêcheries et d'asseoir les mesures de gestion.

Le Fonds pour le développement de la pêche (FDP) assure la promotion et le développement des pêches. Malgré les nombreuses activités qui lui sont attribuées, la gestion quotidienne du FDP est confiée à un Directeur exécutif assisté de seulement 2 à 3 administratifs. Ne disposant pas d'un cadre technique propre et confronté aux problèmes d'insuffisance des moyens humains et financiers, le FDP est largement handicapé dans son fonctionnement normal.

Les coopératives de pêche sont les formes prédominantes d'organisation socioprofessionnelle dans le secteur (Monteiro, 1998, op. cit.). La grande partie de ces coopératives détiennent la propriété des embarcations, qui ne dépassent normalement pas deux unités. La majorité de ces organisations ont contracté des dettes pour l'acquisition de leurs embarcations. Les coopératives de pêche font face à des problèmes divers liés à la cotisation des associés, à la fixation des prix, au faible pouvoir d'achat de la population et à l'endettement⁴.

Les associations des pêcheurs constituent une autre forme d'organisation. Par exemple, sur l'île de Maio, en plus de la vente d'engins de pêche, l'association de pêcheurs octroie des crédits à ses membres pour l'acquisition d'embarcations⁵. Cette nouvelle fonction de financement est d'autant plus importante que les procédures d'accès au crédit formel sont longues et compliquées. Les possibilités d'épargne limitées des pêcheurs pour constituer l'apport personnel et l'absence garanties ont fini par bloquer le crédit formel. Dans certaines îles, certains groupes locaux se sont organisés en mutuelle d'épargne et de crédit informel, d'autres ont institué des « toto-caisses » pour assurer leurs besoins en financement.

3.5 Les Principales Contraintes du Développement de la Pêche au Cap Vert

3.5.1 *Contrainte de disponibilité des ressources*

Les ressources halieutiques du Cap Vert sont, de manière générale, exploitées en deçà de leur potentiel estimé, certaines ressources sont toutefois intensément exploitées. Parmi les ressources sous-exploitées, il faut citer les thonidés et les petits pélagiques. Sur la liste de celles dont l'exploitation a atteint des niveaux de surexploitation, on peut mentionner les démersaux de fonds de roche et les langoustes de profondeur et côtières à l'échelle de l'archipel. Il existe des ressources dont les potentiels sont encore méconnus, mais qui peuvent représenter des opportunités pour le développement de nouvelles pêcheries. C'est le cas des céphalopodes (calmar) et des poissons démersaux et crustacés de grande profondeur.

⁴ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de S. Nicolau, 2000

⁵ INDP, Étude du secteur de la pêche artisanale dans l'île de Maio, 2000

3.5.2 Contrainte liée à l'organisation du processus de développement

Le développement durable des pêches au Cap Vert requiert une synergie, qui fait pour le moment défaut, entre la recherche, l'administration (dont la surveillance) et les professionnels. Si on considère les caractéristiques naturelles du pays, par rapport à chaque pêcherie, la disponibilité des ressources halieutiques est une condition nécessaire mais pas suffisante pour son exploitation effective.

3.5.3 Contrainte liée au transport

Les conditions de transport, notamment pour l'écoulement du poisson destiné à la consommation interne et à l'exportation, font défaut. Cela affecte les armateurs industriels dont l'activité génère de larges volumes de captures, notamment pour toutes les exportations à travers les îles de Sal et S. Vicente. Egalement, il pénalise les liaisons entre les principaux centres de pêche artisanale et les plus grands centres de consommation où convergent la production.

3.5.4 Contrainte liée aux infrastructures

La mobilité des acteurs est très importante et se manifeste non seulement dans la recherche de meilleures opportunités de pêche, mais également dans l'écoulement du produit et dans la recherche des services d'appui requis pour assurer principalement leur approvisionnement en glace et la conservation du poisson. Ces services sont, dans une large mesure, insatisfaisants dans les trois principaux centres de pêche (et bases de la pêche industrielle), et sont responsables de la perte d'un nombre important de jours de pêche. Ainsi, la disponibilité des services de production de glace et de conservation frigorifique de poisson dans les trois principaux centres sus-mentionnés, constitue un problème prioritaire à résoudre du fait de l'impact majeur de cette résolution dans la productivité des flottilles de pêche industrielles et semi-industrielles.

3.5.5 Contrainte sanitaire

La seule existence d'installations d'appui opérationnelles à terre n'est pas suffisante pour la levée de la contrainte précédente. Les aspects relatifs à l'accès au marché européen et en conséquence au prix des produits, l'adéquation des installations et des embarcations de pêche face aux conditions sanitaires exigées par la réglementation sur la qualité et les conditions sanitaires en vigueur, constituent un troisième grand problème à résoudre.

3.5.6 Contrainte financière

La liste des contraintes soulevées n'est pas exhaustive, mais leur résolution pourrait conduire à une atténuation globale de la situation et améliorer la fragilité de la situation financière des armateurs qui constitue une des causes majeures du mauvais état de la flottille et des possibilités d'investissement limitées.

3.5.7 Synthèse des contraintes et opportunités

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des contraintes et opportunités associées à différents types de capitaux (naturel, humain, social, technique, physique, économique/financier et politique).

Tableau 3-8 : Contraintes et opportunités

Type de capital	Contraintes	Opportunités
Naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Les potentiels de capture ne sont pas actualisés. Pour certaines espèces importantes le potentiel est méconnu, notamment les démersaux, requins, poulpes, calmars. • Forte réduction des biomasses des espèces côtières de grande valeur commerciale. • Pêche irresponsable des juvéniles. • Surexploitation des langoustes. • Dégradation des plages du fait de prélèvement de sable. • Manque de stratégie dans la recherche halieutique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de la ZEE du Cap Vert. • Potentiel halieutique important. • Bénéfice de passage migratoire des thons. • Renforcement du contrôle et des sanctions pour la pêche irresponsable et l'agression de l'environnement marin. • Programmes régionaux sur la pêche; CSRP/PRCM/WWF/UICN. • Convention sur la biodiversité marine. • Existence des conditions favorables pour la pratique de l'aquaculture.
Humain	<ul style="list-style-type: none"> • Bas niveau d'instruction des pêcheurs. • Faible capacité d'organisation et de gestion des communautés de pêcheurs. • Manque d'une stratégie claire de formation professionnelle pour le secteur. • Inexistence de formation continue pour les opérateurs du secteur et pour le secteur institutionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un capital humain dynamique. • Existence de possibilités /capacités de formation. • Existence d'un Centre de Formation Professionnel des Pêches à Mindelo. • Programmes Régionaux CSRP/WWF/UICN de formation spécialisée.
Social	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse d'une culture associative. • Manque de concertation entre les partenaires. • Inexistence d'un système de sécurité sociale dans le secteur. • Insuffisance des actions de formation et de sensibilisation orientée vers les communautés de pêcheurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de quelques groupements, associations et coopératives d'opérateurs du secteur. • Partenariat possible entre les opérateurs, ONG et/ou privés. • Existence d'un Institut National de Sécurité Sociale. • Existence d'un Programme de Moyens d'Existence Durable dans la Pêche. • Existence des Centres Techniques Sociaux (CTS).
Technique	<ul style="list-style-type: none"> • Faible vulgarisation des résultats de recherche. • Faiblesse dans les actions de vulgarisation et de mobilisation des 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un Institut de Recherche et développement. • Existence du service de contrôle sanitaire.

Type de capital	Contraintes	Opportunités
	<p>opérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible accompagnement et évaluation systématique des activités des opérateurs du secteur. • Déficiences dans le Système National de contrôle de qualité. • Faible rapport recherche/développement. • Déficience dans le suivi des opérateurs, après les actions de formation. • Nécessité de renforcement des capacités techniques des agents dans le domaine de formation professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de vulgarisateurs. • Existence d'un laboratoire de contrôle des produits de pêche au sein de l'INIDA. • Existence de protocoles avec des instituts internationaux pour le renforcement des capacités techniques des agents de l'INDP, avec la réalisation de stages, des formations de courte durée et des échanges d'expériences
Physique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion déficiente des infrastructures portuaires. • Système et infrastructures de conservation de poisson déficients et limités. • Embarcations obsolètes. • Manque de modernisation dans secteur de la transformation. • Insuffisance des matériaux de pêche et des pièces de rechange. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de quelques infrastructures portuaires, de réparations navales, de conservation, de réfrigération et de congélation. • Flottilles artisanales et industrielles en voie de renouvellement.
Économique /Financier	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des recettes des opérateurs. • Incapacité d'investissement des opérateurs du secteur. • Accès difficile au micro-crédit, principalement pour les pêcheurs et vendeuses de poisson. • Faible connaissance des procédures relatives à la concession et à l'utilisation du crédit. • Inexistence d'un système local de crédit. • Circuits de commercialisation déficients. • Difficultés dans l'exportation des produits vers le marché européen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'institutions financières comme la BCA et le CECV. • Existence de quelques ONG's d'octroi des micro-crédits. • Existence du Fond de Développement des Pêches. • Forte demande mondiale des produits de la mer.

Type de capital	Contraintes	Opportunités
Politique/ Institutionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de rapport entre les opérateurs du secteur et les institutions liées au secteur. • Manque d'un corps d'inspecteurs pour la surveillance des activités de pêche. • Faible exploitation des opportunités mises à la disposition du secteur à travers les accords internationaux. • Faible application de la législation. • Insuffisance de représentation de la DGP au niveau de plusieurs îles. • Déficience d'articulation entre les structures locales, régionales et nationales. • Manque de moyens humains et financiers pour garantir la surveillance de la ZEE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'institutions d'appui au secteur (INDP, etc). • Existence d'une Direction de Services Juridiques, Qualité et Surveillance au sein de la DGP. • Existence d'accords de pêches. • Existence d'une législation de la pêche. • Existence d'une délégation du MAAP dans chacune des îles. • Existence d'un Conseil National de Pêches (Institutions, armateurs, pêcheurs, commerçantes).

4 Valorisation des ressources halieutiques

Les produits de la pêche sont commercialisés tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur à travers les exportations. En règle générale, les captures artisanales sont destinées au marché local tandis que celles de la pêche industrielle sont vouées à la transformation et à l'exportation. Ces dernières années, la pêche industrielle contribue à l'approvisionnement du marché local en raison de l'embargo de l'UE qui a obligé à une réorientation des débouchés.

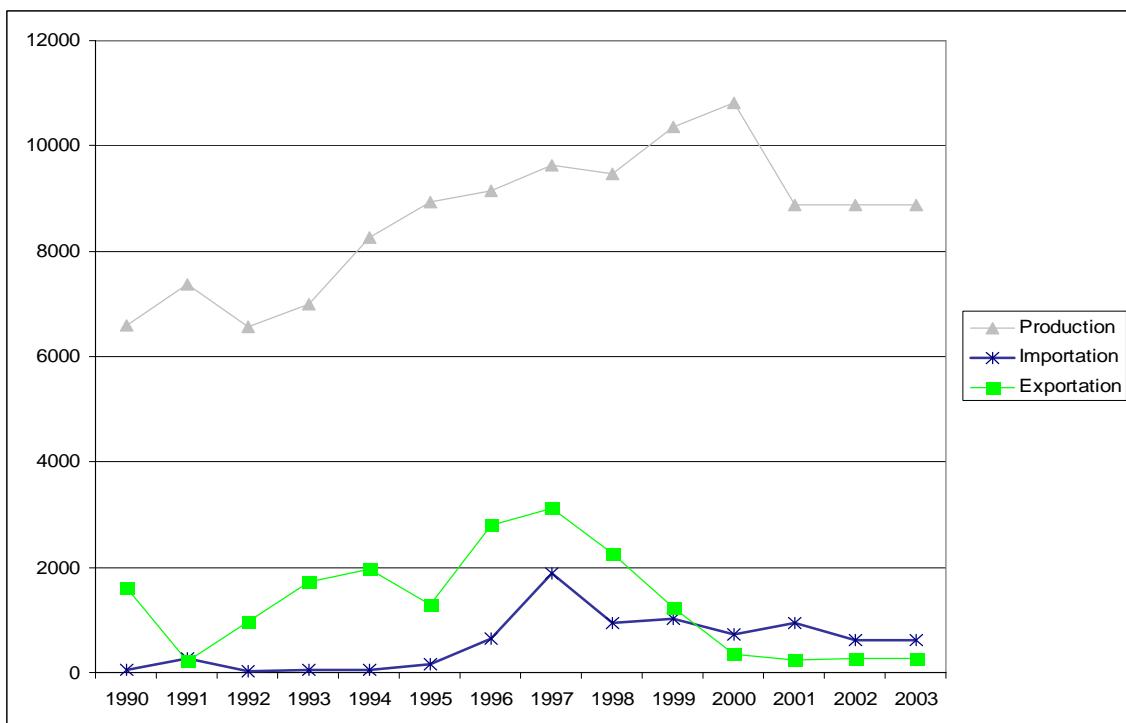


Figure 4-1 : Production, exportations et importations 1990-2003 (t)

4.1 Mareyage et commercialisation

Sur le marché local, le poisson est en grande partie vendu frais. Moins de 3 % des volumes étant commercialisé après transformation (séché, salé, en conserve). Le poisson est commercialisé essentiellement dans les marchés municipaux par les micro-mareyeuses. Certaines d'entre-elles font du porte-à-porte ou sont très actives dans la distribution inter-îles. La marge bénéficiaire des micro-mareyeuses est située entre 10 à 35 % (Monteiro, 1998). Les quantités invendues sont conservées sous glace dans des caissons isothermes (loués ou achetés). Les excédents de production sont stockés dans les entrepôts frigorifiques.

Dans certaines îles (Santiago, S.Vicente), il existe une importante commercialisation de poisson dans les supermarchés. Cette commercialisation concerne aussi bien les produits halieutiques locaux qu'importés. L'offre et la demande varient beaucoup d'une île à l'autre.

Certaines îles comme S.Antão, Maio, Boavista et Brava sont excédentaires contrairement à Santiago et Sal. Toutefois, la faiblesse des systèmes de transport inter-îles limite la répartition des excédents. Le prix moyen national estimé par l'INE était de 230 ECV/kg en 2003. Les prix les plus élevés sont enregistrés dans la capitale Praia, où la demande est très forte. Ils sont en moyenne supérieurs de 20 % par rapport à ceux de Mindelo.

4.2 Transformation

L'insuffisance de l'approvisionnement en matières premières, l'exiguïté du marché, l'absence de diversification des produits et le manque d'organisation de la profession sont mentionnées dès 1959 (*in Cap Vert, 11 (123), 1959*). Ces phénomènes perdurent jusqu'à aujourd'hui.

Les premières industries apparaissent dans les années 1930, produisant des conserves de thon, du thon salé et sec et de la farine à partir de déchets de poisson⁶. L'avènement de ces industries a marqué le début de la pêche industrielle au Cap Vert. En 1945, il existait 7 entreprises orientées vers la production et la commercialisation de poisson sec et de conserves de thon. Ces entreprises étaient réparties dans les différentes îles. Au début des années 1960, une importante capacité de conservation de poisson congelé s'installe avec la création de la Société Frigorifique et plus tard, de la Compagnie de Pêche et de Congélation-CONGEL⁷ (Lima, 1985).

En 1985, le pays disposait de six unités de production de conserves. D'une capacité nominale de traitement de 3 200 t/an, les installations ont fonctionné à 18 % de leurs capacités (*in Plan National de Développement 1986-1990*). Ces unités se trouvaient à S. Nicolau, Sal, Santiago, Boa Vista et Maio. L'industrie de conserves, durant cette période traitait essentiellement le thon. En 1985, 211 t de conserves ont été produites.

Au cours de la même période, sept unités de salage et de séchage artisanal de poisson d'une capacité globale de 38,5 t/jour fonctionnaient dans les îles de Santo Antão, S. Vicente, Maio, Santiago, Fogo et Brava. Ces unités avaient été créées dans l'objectif d'absorber les excédents de la pêche artisanale, elles devaient alimenter les marchés intérieur et extérieur. De tels objectifs n'ont jamais été atteints, les installations ont toujours fonctionné largement en dessous de leurs capacités de traitement.

L'imposition d'une mise aux normes internationales des usines exportatrices de produits halieutiques par l'UE à la fin des années 1990 précipita la faillite de beaucoup de structures capverdiennes. Seules deux unités (SUCLA de S. Nicolau et J. A. Nascimento de l'île de Sal) sont encore en opération.

De nouvelles unités de production de conserves ont été montées dans l'île de S. Vicente par des investisseurs privés nationaux et étrangers. FRESCOMAR spécialisé dans transformation du maquereau et du thon. Construite en 2000, elle dispose d'une capacité de production annuelle de 928 t. Les principaux marchés de cette entreprise sont les États Unis d'Amérique, la CEDEAO et le marché national. L'entreprise emploie en moyenne 68 travailleurs dont 39 permanents. Elle bénéficie actuellement d'un certificat sanitaire d'exportation vers l'UE. TRADICIONAL, spécialisé dans la fabrication de conserves de

⁶ La production totale de farine de poisson en 1985 était de 106 t. Cette production était destinée au marché local.

⁷ Après l'indépendance, la Commission de Gestion des Equipements de Pêche a été créée et était chargée de gérer les biens patrimoniaux de la CONGEL. De cette commission, est née en 1979 INTERBASE, à qui s'est octroyée des droits de propriété relatifs aux biens mobiliers et immobiliers de la CONGEL et de SAPLA, organisme postérieur à SALMAR.

thon a débuté ses activités en 2001 et bénéficie également d'une certification sanitaire pour exporter dans les marchés européens.

La SUCLA, située dans l'île de S. Nicolau, a obtenu récemment un financement pour sa mise aux normes européennes. D'une capacité de production de 750 t/an, elle emploie en moyenne 150 travailleurs. Ses produits (darnes de poisson, filets, morceaux, pâté de thon et filets de maquereau) sont destinés essentiellement au marché national.

Sur l'île de Sal, la SALSESIMBRA s'oriente essentiellement vers la commercialisation de langoustes vivantes et de filets de poisson destinés au marché de l'UE. La société J. A NASCIMENTO qui produisait des conserves de thon dans de l'huile végétale a cessé ses activités en prévision de la construction à Palmeira d'une nouvelle unité moderne. La société BOM POISSON a acquis les anciennes installations de la SALMAR, mais n'a pas encore débuté ses activités. Au total, ce sont donc 5 établissements de transformation qui fonctionnent en 2005.

Tableau 4-1: Production et vente de conserves et produits dérivés (t)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Conserves	212	283	223	302	243	332	372	217	237
Dérivés	153	56	85	88	103				
TOTAL	365	339	308	390	346	332	372	217	237

Source : DGP, INE, GEP, INDP

4.3 Exportations

L'exportation des produits de la pêche représente une source de devises qui contribue à l'équilibre de la balance des paiements. Jusqu'en 1993, les produits de la pêche ont représenté une partie importante des exportations totales du pays (près de 63 %). Malgré une augmentation des exportations de produits halieutiques jusqu'en 1997, la contribution du secteur en volume et en valeur dans les exportations totales du pays a diminué du fait de l'apparition d'un grand nombre de nouvelles industries (chaussures, vêtements, etc.), qui ont donné une grande impulsion aux exportations totales nationales. Ces dernières années, les exportations de poisson ont diminué, particulièrement du fait de la perte du marché du maquereau. En 2000, l'embargo de l'Union européenne a exacerber cette baisse, et les exportations de poisson ont été estimées à seulement 100 millions ECV (environ 100 millions €) contre 275 millions ECV en 1995 (ce qui représente environ 8% des exportations totales du pays).

Tableau 4-2: Volume des exportations de produits halieutiques (t)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Poisson frais ou congelé	1535	118	2142	1689	1878	1208	1202	2900	2114	1213	271	57
Langouste	41	80	99	67	68	57	169	18	28	21	12	10
Conserves	41	21	32	6	24	8	17	189	0	240	61	167
Total	1617	219	2273	1762	1970	1273	1388	3107	2142	1474	344	234

Source : DGP, INE, GEP, INDP

Tableau 4-3: Volume des exportations de produits halieutiques (000 ECV)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Poisson frais ou congelé	136546	17585	87114	68408	61200	63362	66251	162813	110375	130483	58402	4368

Langouste	39958	81007	108174	117920	129105	97459	33511	34909	80122	61118	29519	10631
Conсервы	11429	2616	10527	1959	6081	3529	8765	77849	252	113	13674	22659
Total	187933	101208	205815	188287	196386	164350	108527	275571	190749	191601	101595	37658

Source : DGP, INE, GEP, INDP

En termes de volume, les produits les plus importants sont le thon, le poisson congelé, le poisson frais. Les langoustes et les conserves prévalent en termes de valeur commerciale. Jusqu'à 1999, les exportations ont été orientées, pour l'essentiel, vers le marché européen (Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France et les Pays Bas).

Tableau 4-4: Volume des exportations à destination des États membres de l'UE (000 ECV)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Belgique	0	2536	0	0	0	0	707	118536	0	0	0
Espagne	0	963	5499	60538	58715	45220	119275	0	78577	34223	6931
France	18100	584	0	10498	13245	15853	21872	20788	7043	4449	0
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	212	0	0
Italie	360	14998	6164	2680	2001	0	3905	0	0	12970	5674
Luxembourg	0	0	0	0	44	818	2569	5229	620	0	0
Pays Bas	4564	21314	26132	9228	3602	5481	3920	11782	465	9293	416
Portugal	30755	48670	104362	104833	73142	88798	40621	72373	97766	118339	57048
Allemagne	4709	4057	3281	1545	458	312	3138	1288	129	8560	842
Royaume Uni	0	0	0	0	0	0	0	363	0	0	342
Total UE	58487	93122	145437	189322	151207	156483	196007	230358	184813	187834	71253

Source : DGP

La plus grande partie des exportations était destinée au Portugal et l'Espagne. Avec l'embargo imposé en 2000, les exportateurs ont cherché de nouveaux marchés pour leurs produits, en particulier les États Unis d'Amérique et les pays africains. Une des principales conséquences du ce boycott a été la diminution drastique des recettes d'exportation, étant donné que ces marchés se sont révélés moins intéressants

4.4 Importations

Les importations de produits halieutiques ont dépassé les exportations à partir de 2000. Ce sont pour l'essentiel des farines de poisson pour l'élevage avicole. Les deux tableaux ci-dessous présentent les importations en volume et en valeur.

Tableau 4-5: Volume des importations de produits halieutiques (t)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Crustacés et mollusques			1	2	2	2		10	45	31	28	41	39	16
Crustacés et mollusques en conserve			1	2	1		1	1		2	2	4	11	2
Farines	169	180	214	343	518	552	516	703	785	913	627	554	476	447
Produits non comestible														26
Poissons frais, réfrigérés ou congelés	1	1	4				3	660		6	9	17	20	88
Poissons séchés, salés ou fumés	5	3	5	4	12	39	43	32	25	31	25	31	16	8
Total	175	186	227	350	532	592	573	1440	843	980	706	652	556	576

Source : FAO Fishstat

Tableau 4-6: Valeur des importations de produits halieutiques (000 US\$)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Conserves de poisson	88	85	41	105	94	320	61	452	420	136	43	305	94	118
Crustacés et mollusques	5	15	3	6	5	10	28	93	55	47	79	87	61	152
Crustacés et mollusques en conserve	2	13	7	5		5	3	1	6	7	11	18	10	34
Farines	130	145	209	270	322	434	401	654	626	568	320	300	282	300
Huiles														
Produits non comestible														33
Plantes aquatiques														
Poissons frais, réfrigérés ou congelés	9	12	7		1	7	11	774	5	8	24	69	119	215
Poissons séchés, salés ou fumés	46	29	46	21	98	147	184	183	148	173	140	149	132	66
Total	280	299	313	407	520	923	688	2157	1260	939	617	928	731	885

Source : FAO Fishstat

4.5 Contrôle de qualité et infrastructures de soutien à la valorisation

4.5.1 Contrôle de qualité des produits halieutiques

La directive 91/493/CEE du 22/07/92 de l'Union européenne a fait obligation aux pays ACP, dont le Cap Vert, de mettre aux normes internationales leurs entreprises d'exportations de produits halieutiques afin de pouvoir exporter vers les marchés européens. Le Cap Vert a bénéficié d'une période dérogatoire (résolution n° 95/408/CEE) pour mettre en place les conditions techniques et sanitaires exigées dans la directive susmentionnée et une autorisation provisoire d'exportation sur le marché européen.

Suite à la présentation en 1998 des plans ARCP (Analyse de Risque et Contrôle des Points Critiques) des pays ACP exportateurs ciblant le marché européen et la mission d'inspecteurs du FVO (*Food and Veterinary Office*) en décembre 1999, de graves déficiences ont été notées sur le processus de certification des produits halieutiques. La mission proposa l'exclusion du Cap Vert de la liste provisoire des pays tiers autorisés à exporter vers l'Europe et l'embargo a été effectif en février 2000. Pour lever cet embargo, la Direction Générale des Pêches a entrepris une série d'actions :

- mise en place d'une législation plus complète en matière de qualité et certification des produits de pêche ;
- organisation de l'Autorité compétente (DGP) ;
- adaptation de l'industrie halieutique aux normes internationales de contrôle de qualité (établissements, embarcations) ;
- construction du Laboratoire national de contrôle de qualité (analyses chimiques et micro-biologiques des produits de la pêche ainsi que de l'eau).

Ce grand effort déployé a favorisé la levée de l'embargo sur les produits halieutiques capverdiens en 2004.

4.5.2 Infrastructures de soutien à la valorisation

Avec l'objectif d'améliorer les conditions de débarquements, de commercialisation et de conservation du poisson, d'importants investissements ont été réalisés dans la construction et l'aménagement d'infrastructures portuaires, de froid (production de glace, stockage et congélation) et de réparation navale.

Pour mieux optimaliser l'utilisation de certaines infrastructures existantes, des modifications ont été apportées en 1991 à l'entrepôt frigorifique INTERBASE de Mindelo. La chambre de 1 500 t/jour a été scindée en trois chambres de 300 t chacune. De plus, deux étangs de saumure de 24 t/jour, des congélateurs de plaques de 1,2 t de capacité et un tunnel de congélation rapide de 7/8 t/h ont été installés. Malgré ces nouveaux investissements, INTERBASE accuse toujours un faible taux d'utilisation de ses potentialités (environ 20%). Cette situation est étroitement liée à la perte de quelques marchés d'exportation, notamment africains. et du monopole de la manutention et de la commercialisation de la langouste.

Plus récemment, des entrepôts frigorifiques ont été construits à Praia et à Mindelo (voir tableau suivant). D'autres petites infrastructures de production de glace pour la pêche artisanale ont été montées dans différentes communautés de pêcheurs.

Tableau 4-7: Entrepôts Frigorifiques

Lieu	Infrastructure de froid	Capacité
Praia	Usine de glace	10 t/jour
	Chambres frigorifiques à – 25°C	1 280 m ³
	Chambres de réfrigération	270 m ³
	Tunnel de congélation	8 t/jour
Cova de Inglesa	Usine de glace	10 t/jour
	Chambres frigorifiques à – 25°C	300 m ³
	Tunnel	6 t/jour

Malgré une augmentation de 300 % de sa capacité de production en glace, l'île de Santiago reste toujours confrontée à des pénuries. Cette forte demande en glace est liée à l'importance du mareyage à Praia qui est à la fois un grand centre de débarquement et un marché d'éclatement. En revanche, l'utilisation des chambres froides reste très en dessous des capacités installées car l'essentiel du poisson débarqué est vendu en frais.

4.5.3 Infrastructures portuaires

Seules les îles de Santiago et de São Vicente disposent d'espaces aménagés pour l'accostage et le débarquement des unités de pêche industrielle. Dans l'île de Santiago, l'unique infrastructure portuaire pour la pêche industrielle est le port de Praia. Le quai date de 1992 et permet l'accostage simultané de trois navires de pêche. Les travaux en cours permettront l'extension du quai.

Dans l'île de São Vicente, jusqu'en 2001, l'accostage et le débarquement des navires de pêche se faisaient à partir du quai de pêche situé à Porto Grande, propriété de l'entreprise ENAPOR. Le quai de Cova de Inglesa, fonctionnel en 2001, permet aux bateaux de débarquer sur place.

4.5.4 *Infrastructure de construction et réparation navale*

Les infrastructures de construction et de réparation navale sont d'une grande importance pour le secteur des pêches. En ce qui concerne la pêche industrielle à São Vicente, on trouve les installations des anciens chantiers de ONAVE qui appartenaient à l'État et qui ont été complètement réaménagés entre 1992 et 1994. Actuellement elles sont exploitées par des entrepreneurs privés (entreprise LUSONAVE). Présentement, les chantiers ont la capacité de réparer n'importe quel type d'embarcation de pêche nationale. Les chantiers disposent aussi d'un atelier de construction et de réparation navale en fibre de verre et une charpenterie.

Les chantiers navals de la CABNAVE, situés aussi à S. Vicente, ont une capacité journalière de réparation et d'entretien de quatre navires. De petites structures privées telles la Recoref (Entreprise de construction en fibre de verre) et la SEFI (Société d'Électricité et de Froid Industriel) à S. Vicente et quelques ateliers privés de réparation de moteurs hors-bord ont été montés au début des années 1990.

5 Les ressources halieutiques

Malgré la grande superficie de la ZEE, le Cap Vert ne dispose pas, en comparaison de la Mauritanie ou du Sénégal, de ressources halieutiques abondantes en raison de l'étroitesse de son plateau insulaire. Le potentiel global des ressources halieutiques du Cap Vert oscille entre 36 000 et 44 000 t⁸. Cette estimation n'inclut pas toutes les ressources présentes dans la ZEE nationale comme le thazard, les espèces à rostre, les requins et autres pélagiques, certains poissons démersaux de fonds rocheux⁹, les ressources d'eaux profondes, les céphalopodes et autres mollusques.

Le tableau ci-après récapitule le potentiel des différentes ressources qui ont fait l'objet d'études d'évaluation, les captures nationales de ces dernières années, les captures déclarées par les flottilles étrangères autorisées à opérer dans la ZEE du Cap Vert, la disponibilité des ressources en fonction de la viabilité économique de leur exploitation.

Tableau 5-1 : Potentiel halieutique et disponibilités, par groupes d'espèces

Ressources	Potentiel estimé (tonnes)	Capture moyenne approximative dans la période 1997-2001 (tonnes)	Disponibilité connue (tonnes)
Thonidés	25.000	6.000 ¹⁰	19.000
Petits pélagiques	7.500 – 9.300	2.860	Presque 4500-6500
• Comète maquereau	5.000 – 6.000	2.000	
• chincharde	1.000 – 1.500	800	3000-4000
• arenque	1.500 – 1.800	60	200-700 1440-1940
Demersals de fonds de sable jusqu'au 50 m, dans la plate-forme de Maio - Boavista	700 – 2.800	1.222 ¹¹	Méconnu, piliers à définir
Demersals de fonds roches des banques de Boavista, João Valente, Tarrafal et Bancona	3.000 – 6.500		Méconnue, piliers à définir
Langouste rose	50 – 75	17 ¹²	Méconnu
Langouste verte	40	13 ¹³	Méconnu
Ressources de profondeur	Méconnu	Méconnue	Méconnu pêche expérimentale comme priorité
Totaux redondés	36.000-44.000	Environ de 10.000 ¹⁴	26.000 – 34.000

Source: Plan de Gestion des Pêches

⁸ Le potentiel diffère de l'estimation antérieure, soit 33 000 à 37 000 t, étant actualisé après l'évaluation du maquereau (Almada, 1997) et des démersaux de fonds roches (Odsson e Monteiro, 1998).

⁹ À l'exception des démersaux de fonds roches de la zone de Bancona, Banco de Tarrafal, João Valente et Boavista, auxquels existent des estimations, encore très préliminaires.

¹⁰ Inclus les débarquements de la flottille nationale et la estimative des captures de la flottilles étrangère

¹¹ Captures de démersaux de fonds de sable et des fonds roches

¹² 1996-97 à 1997-02

¹³ 1996-97 et 1997/2002

¹⁴ Inclus autres non spécifiées

En tenant compte de la capture totale moyenne pour la période de 1990 à 2001 estimée approximativement à 9 000 tonnes, on peut considérer que les ressources halieutiques du Cap Vert sont globalement sous-exploitées. Cependant pour certaines espèces comme la langouste et les démersaux côtiers, les stocks sont pleinement exploités, voire surexploités.

5.1 Grands pélagiques

Les études sur les grands pélagiques ont été conduites principalement à l'échelle de la Sous-Région par l'ICCAT¹⁵ en raison de leurs fortes migrations. Pour l'estimation du potentiel des thonidés dans la ZEE du Cap Vert, Fonteneau et Diouf (1992) ont utilisé la productivité moyenne pour le poisson de surface dans les zones riches et intensément exploitées de l'Atlantique Oriental. En 1985, le premier avait estimé ce potentiel pour la ZEE du Cap Vert à 35 000 t et à 12 000 t dans les eaux côtières. L'estimation de Diouf réalisée en 1992 est légèrement inférieure et oscille entre 25 000 et 30 000 t. En 1996, Hallier a évalué le potentiel exploitable des thonidés dans les eaux profondes à 13 000 t et a par la même occasion confirmé l'estimation faite par Fonteneau pour les eaux côtières. La moyenne annuelle des captures de la flottille nationale dans la période 1990-2001 a été approximativement de 3 500 t et selon Hallier (1996) les captures de la flottille étrangère n'ont jamais dépassé les 3 000 t annuellement. Ce qui permet de conclure sur l'état de sous-exploitation des thonidés dans la ZEE du Cap-Vert. Plus spécifiquement :

- l'albacore constitue un stock unique dans tout l'Atlantique et fait l'objet d'une exploitation intensive. Hallier et Vieira (1996) ont présenté l'hypothèse que les îles du Cap Vert constitueraient une des voies de passage de l'albacore dans ses migrations transatlantiques ;
- pour le listao, les récentes évaluations de l'ICCAT montrent une possible surexploitation, à cause de l'introduction des DCPs¹⁶ par les flottes dans les eaux des différents pays côtiers. Un « Plan de protection des thonidés » mis en œuvre en 1997 et 1998 tentait de réduire les captures de listao avec les DCP's. Dans les eaux du Cap Vert, se trouve une importante zone de reproduction des thonidés, dont la période de frai va de juillet à août.
- Pour le thon obèse, l'hypothèse d'un stock unique pour tout l'Atlantique est retenue, le Golfe de Guinée étant une importante zone de croissance des juvéniles de cette espèce. Au Cap Vert, cette espèce est capturée en faibles quantités.
- Pour les autres espèces de thonidés et grands pélagiques le potentiel est inconnu. Des études ont été réalisées sur la biologie de thazard bâtarde dans le but d'en savoir d'avantage

5.2 Petits pélagiques

Les stocks de petits pélagiques sont caractérisés par de fortes fluctuations liées au phénomène d'upwelling. Ainsi, les potentiels de production de ces ressources peuvent varier très rapidement, raison pour laquelle ces estimations doivent être prises avec beaucoup de précaution. Dans les eaux du Cap Vert, quatre espèces principales de petits

¹⁵ International Commission for the Conservation of the Atlantic Tunas, en Anglais, Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, siège à Madrid.

¹⁶ Dispositifs de Concentration de Poisson

pélagiques sont habituellement pêchées : maquereau, chinchard, quiaquia et la grande allache. Ces dernières années, nous assistons à une augmentation des captures de picarel de l'Atlantique, qui constitue avec la comète maquereau et le chinchard, la grande partie des débarquements de petits pélagiques¹⁷.

Les résultats de campagne du navire de recherche "Fridjof Nansen" de 1981 estimait à 65 000 t les biomasses des espèces de petits pélagiques côtiers, dont presque 50 % concernent le comète maquereau (*Decapterus marecarellis*) et le comète quiaquia (*Decapterus punctatus*). Près de 75% de cette biomasse est concentrée sur le plateau insulaire de Sal, Boavista et Maio (Stromme et al., 1982). En se basant sur les données de campagne d'évaluation de 1981 et en appliquant un taux d'exploitation modéré, Diouf (1992) a estimé le potentiel annuel de petits pélagiques entre 10 et 12 000 t.

Le maquereau a été la cible de plusieurs études approfondies, car il représentait environ 60 % des débarquements des pélagiques côtiers entre 1997 et 2001. En 1995, Moniz et Caramelo ont procédé à une première évaluation des stocks de la comète maquereau et de chinchard en utilisant le modèle structurel de R. Jones. Elles ont estimé le potentiel annuel de comète maquereau entre 2 000 et 3 000 t et 1 000 à 1 500 t pour le chinchard¹⁸. En 1997, une nouvelle évaluation du stock de la comète maquereau basée sur des séries des données plus longues et des méthodes plus avancées, notamment la relation stock productif/recrutement et l'analyses de risque, a estimé le potentiel de capture annuelle de la comète maquereau entre 5 000 et 6 000 t et sa biomasse totale à 19 000 t. Il a été conclu que la pêcherie pourrait supporter une augmentation de 2 000 à 3 000 t sans mettre en danger le stock (Almada, 1997).

En 1997, l'INDP et l'IPIMAR¹⁹ ont réalisé une campagne océanographique d'évaluation des petits pélagiques par des méthodes acoustiques dans la ZEE du Cap Vert. La biomasse de comète maquereau a été estimée à 14 700 t (IPIMAR, INDP). La biomasse a toutefois été sous-estimée, l'évaluation n'ayant pas couvert certaines zones près de la côte. Les résultats de cette évaluation directe confirment ceux obtenus par Almada à partir des méthodes indirectes. En 1996, Moniz, en se basant sur des données de la campagne de 1981 et l'estimation faite par Diouf et en comparant des proportions des captures, a estimé le potentiel annuel de la grande allache entre 1 500 et 1 800 t.

Au total, en tenant compte des potentiels estimés par Almada pour la comète maquereau, de chinchard par Moniz et Caramelo, de grande allache par Moniz et de la moyenne des captures des cinq dernières années, l'INDP estime une disponibilité de 4 500 à 6 500 t de

¹⁷ Les premières recherches sur ces espèces datent de la seconde moitié de la décennie soixante dix. Les résultats des campagnes d'évaluation des stocks de petits pélagiques du navire "Ernst Haeckel" en 1976, avaient identifié les îles de Boavista et Banque de João Valente comme étant les principales zones de pêche (Anonyme, 1976).

¹⁸ Les auteurs ont conclu que la mortalité par pêche serait près du point de référence biologique Fmax, mais qu'une augmentation de 10 % d'effort de pêche ne devrait pas provoquer des impacts négatifs sur les volumes des captures et de biomasse à long terme. En 1995, Jardim a conclu que la pêcherie de la comète maquereau s'approchait des niveaux d'équilibre et avait dépassé la capture correspondante à la mortalité de référence F0,1. En appliquant le modèle structurel basé sur la taille (VPA-Jones) et l'âge (Pope), le potentiel annuel a été cette fois estimé entre 1 500 et 1 800 t (Jardim, 1995).

¹⁹ Institut Portugais de Recherche Marine

petits pélagiques dont 3 000 à 4 000 t de comète maquereau, 200 à 700 t de chinchard et à peu près 1 400 à 1 900 t de grande allache.

5.3 Espèces démersales

Les espèces démersales vivent au fond en banc. Elles sont caractérisées par une croissance lente et sont donc très vulnérables à la surexploitation. Dans le cas spécifique du Cap Vert, les poissons de fond font partie des écosystèmes de l'environnement tropical sec et habitent dans la limite du plateau continental insulaire, ce qui fait que leurs populations sont relativement petites et la biomasse réduite.

Selon les caractéristiques des habitats du fond, les stocks de poissons démersaux sont divisés à deux grands groupes : ceux des fonds sableux et ceux des fonds rocheux. Le groupe des démersaux de fonds sableux est composé de plusieurs espèces. Les plus représentatives dans les débarquements sont les marbés en général, surtout le marbés de sable (*Lithognathus mormyrus*), le petit capitaine (*Galeoides decadactylus*), le rouget du Sénégal (*Pseudopeneus prayensis*), le rouget barbet de roche (*Mullus surmulletus*), le beau claires (*Priacanthidae*) et le grondeur métis (*Pomadasys incisus*).

Les démersaux de fonds sableux ont fait l'objet de plusieurs études, principalement dans les zones de chalutage de l'archipel, localisées majoritairement sur le plateau insulaire de Sal/Boavista/Maio et au sud de la communauté de pêche de São Pedro, sur l'île de S.Vicente. Les campagnes d'évaluation ont été faites en utilisant le chalut de fond et la méthode d'aire balayée pour l'estimation de la biomasse.

- En 1984-85, Magnússon et Magnússon ont estimé la biomasse totale des démersaux de sable à 49 000 t et une capture optimale de l'ordre de 7 000 à 8 000 t, dont 3 000 à 4 000 t constitués de poissons à forte valeur commerciale.
- En 1988, Pálsson a utilisé un échantillonnage stratifié et il a estimé la biomasse totale des espèces à valeur commerciale du Cap Vert à 14 700 t, en établissant la capture optimale à environ 5 000 t.
- En 1989, Thorsteinsson et Barros, en faisant une analyse comparative des résultats de campagnes précédents et des résultats de pêche au filet danois, ont estimé la biomasse totale des démersaux de sable entre 14 000 et 16 000 t, avec une capture optimale de 4 000 à 5 000 t.
- En 1994, Thorsteinsson *et al.* ont estimé pour le plateau continental de Boavista/Maio une biomasse totale de 6 000 à 12 000 t des espèces à forte valeur commerciale jusqu'aux profondeurs de 50 m, avec une capture optimale de 700 à 2 800 t.

En tenant compte des estimations antérieures, avec une moyenne annuelle de captures de 54 t entre 1994 et 1998, pour un maximum de 158 t en 1998 (Tariche, 2000), il apparaît que le stock des poissons de fond, notamment celui de fonds de sable, est très peu exploité.

Les évaluations des démersaux de fond rocheux constituent un grand défi, compte tenu des difficultés liées à la dispersion de ces espèces et à la sélectivité d'engin de pêche utilisé (la ligne et hameçon). Ces espèces sont composées essentiellement du mérou à point bleus (*Cephalopholis taeniops*), des murènes (*Muraenidae*), de vivaneau (*Lutjanus sp*), de

vivaneau fourche (*Apsilus fuscus*), d'empereur atlantique (*Lethrinus atlanticus*), de la daurade grise (*Spondilirosoma cantharus*), entre autres.

Les premières tentatives d'évaluation ont été faites entre 1995 et 1997 par Oddson et Monteiro qui ont conclu que les possibilités d'augmentation des captures artisanales des démersaux de fonds rocheux étaient extrêmement limitées. Certains bancs et zones antérieurement peu exploités, surtout ceux des eaux côtières, présentent déjà des signes de surexploitation. Les bancs de l'île de Boavista, João Valente, Tarrafal et Bancona dont le potentiel annuel est estimé entre 3 000 et 6 500 t (Oddsson, et Monteiro, 1998), sont dans cet état.

En raison de haute valeur commerciale et de son importance constante dans les débarquements de toutes les îles (7% des débarquements de la pêche à la ligne de 1997 à 2001), le mérou à point bleu (*Cephalopholis taeniops*) fut la principale espèce ciblée par la recherche. En 2003, Tariche a évalué l'état du stock de mérou à point bleu dans le plateau continental de São Vicente, Sta. Luzia et São Nicolau, en estimant que l'effort de pêche pour les prochaines années serait inférieur ou égal au point de référence $F_{0,1}$, et l'augmentation de cet effort de pêche ne devrait pas conduire à un accroissement important des captures²⁰ (Tariche, 2003). Malgré l'absence d'évaluation des stocks pour les autres zones de pêche, les captures sont en baisse et sont constituées par des espèces de petite taille, notamment dans le plateau continental (isobathe 200m) de l'île de Santiago où les indices d'abondance de ces ressources traditionnellement exploitées par la pêche artisanale à la ligne, diminuent de plus en plus.

5.4 Langoustes

Les langoustes sont considérées comme des espèces très sensibles à une forte pression de pêche, eu égard à leur caractère sédentaire et à leur période de reproduction et de croissance. Les langoustes du Cap Vert peuvent être classées en deux groupes, selon la profondeur de leurs habitats : les langoustes de profondeur et les langoustes des eaux côtières. Le premier groupe est constitué d'une espèce unique et endémique, qui habite dans les profondeurs comprises entre 100 et 350 mètres : c'est la langouste rose (*Palinurus charlestoni*). Quant aux langoustes côtières, elles sont composées de la langouste verte (*Panulirus regius*), la langouste rouge (*Panulirus echinatus*) et la grande cigale (*Scyllarides latus*), qui habitent jusqu'à 50 mètres de profondeur.

Parmi ces espèces, seule la langouste rose a fait l'objet de plusieurs études d'évaluation. En 1992, une campagne de pêche expérimentale fut réalisée à bord du navire "Muncreca", qui a permis d'évaluer la production maximale d'équilibre entre 100 et 150 t par an (Latrouite et Carvalho, 1992). Dans la même année, Almada Dias a estimé que le stock de langouste rose se trouvait dans une situation de sous-exploitation et que sa capture maximale d'équilibre pouvait atteindre 70 t pour les espèces mâles et 34 t pour les femelles. Dias avait recommandé l'augmentation de l'effort de pêche, en tenant compte non seulement des aspects économiques, mais aussi de l'équilibre biologique d'exploitation de ces ressources. A cet effet, le niveau de pêche ne devrait pas être

²⁰ Étant donné que le mérou à point bleu est une espèce prédominante dans les débarquements, l'état de son stock peut servir d'indicateur de l'état d'exploitation des espèces démersales dans la zone étudiée. L'extrapolation de ces résultats aux autres zones de pêche des démersaux de l'archipel, serait cependant inappropriée.

augmenté en plus de 20%, cette augmentation devant être proportionnelle à une capture globale de 52 tonnes. En 1996, Eide a fait une évaluation bio-économique de la pêcherie de la langouste rose, en estimant la capture maximale d'équilibre entre 50 et 75 t par an, ce qui correspond à un effort de pêche compris entre 35 000 et 50 000 casiers. L'optimum économique pouvait être atteint seulement avec la moitié de cet effort de pêche, soit 17 500 à 25 000 casiers.

Entre 1987 et 1991, la moyenne des captures a atteint les 33 t. L'effort de pêche a quadruplé et la moyenne des captures a atteint 64 t en 1995. Durant la période 1995-2002, la moyenne des captures a baissé jusqu'à 19 t. Des études ont démontré qu'à partir de 1992, la pêcherie de langouste rose est entrée dans une phase de surexploitation économique et très probablement biologique. L'absence d'évaluations récentes de l'état du stock de cette espèce, ne permet pas d'avancer l'hypothèse de renouvellement du stock. Compte tenu de la fréquence très lente du renouvellement des stocks de langoustes, aucune donnée récente n'est disponible sur l'état d'exploitation et les niveaux d'effort de pêche de ces espèces.

Concernant les *langoustes côtières*, l'estimation du potentiel n'est disponible que pour la langouste verte, qui est l'espèce dominante dans les débarquements. A la fin des années 1980, la pêche des langoustes côtières avait atteint un niveau de surexploitation au tour de l'île de Sal. Ce qui a entraîné la migration des plongeurs qui vivaient de leur capture vers d'autres îles (Dias, 1993), notamment vers l'île voisine de Boavista.

L'absence des données récentes sur la pêche des langoustes côtières, rend difficile la réalisation des études sur la dynamique des populations de ces espèces. En 1996, Reis et Caramelo ont réalisé pour la première fois, une évaluation du stock de langouste verte, en prenant comme base les données collectées auprès des restaurants des principaux centres urbains du pays. La production maximale soutenable est estimée approximativement à 42 t par an, avec un taux de mortalité par pêche $F_{0,1}$. En analysant les données officielles de capture, nous constatons que la moyenne des débarquements de langoustes côtières entre 1992 et 2002 était d'environ 14 t, avec un pic de 30 t observé entre 1994 et 1995. La moyenne pour les années suivantes était de 10,5 t. Le constat général est que les langoustes côtières sont surexploitées dans les zones plus proches des centres de grande consommation et d'exportation. Le niveau d'exploitation dans les zones de pêche plus éloignées, est moyennement à pleinement exploité.

A l'instar de la langouste rose, l'absence des données fiables ne permet pas d'évaluer le niveau d'exploitation du stock des langoustes côtières. Cependant, étant donné qu'aucune mesure n'a été prise pour diminuer l'effort de pêche, il est possible que la situation se soit aggravée.

5.5 Autres ressources

Ils existent d'autres ressources d'importance commerciale, dont les potentiels sont méconnus. Il s'agit des coraux, des rochers, des pieds de biche et des patelles, qui traditionnellement ont fait l'objet de collecte plus au moins intense sans qu'aucune étude de suivi n'ait été réalisée. Les encornets (calmar) et le poulpe existent dans les eaux du Cap Vert, mais aucune information n'est disponible sur leur distribution et la viabilité de leur exploitation.

Les requins de surface, les raies et d'autres grands pélagiques existent dans les eaux du Cap Vert et sont sporadiquement capturés. Du fait de l'inexistence d'une pêche ciblant ces espèces et des données statistiques fiables sur leurs captures, la surexploitation supposée de ces ressources ne peut être confirmée scientifiquement. Il est cependant clair que dans la sous-région ouest-africaine, ces ressources sont pleinement exploitées, notamment par la pêche illégale effectuée dans la ZEE du Cap Vert par des navires de pêche étrangers.

Les espèces des eaux profondes, tels que le requin chagrin (*Centrophorus sp*), le sélar à rayures jaunes et les murènes, pourraient présenter un potentiel pour l'exploitation mais limité. Une campagne d'exploitation avec la palangre de fond, réalisée en 2000, a montré qu'entre 300 et 600 m de profondeur, il existe un potentiel exploitable de ressources démersales dont certaines espèces ont une haute valeur commerciale sur le marché international. Néanmoins, il a été démontré que les volumes disponibles ne pourraient supporter de grandes pressions de pêche (Menezes *et al*, 2001).

D'autres ressources pourraient être exploitées entre les isobathes 1 500 et 2 000 m. Il s'agit des crabes, des crevettes profondes et des poissons tels que les baudroies (*Lophius vaillanti*) ou le sabre noir (*Aphanopus carbo*). L'exploitation de ces ressources halieutiques dans le cadre de la promotion de la pêche exploratoire ou expérimentale, est possible.

6 Politiques commerciales

6.1 Plan national de développement et secteur des pêches

Le secteur des pêches est l'unique secteur productif qui n'a pas hérité du système colonial un minimum de structures administratives. Tout a été créé à partir de rien (Bettencourt Santos, 1982). A la suite d'un recensement et d'une analyse de la situation du secteur, les axes d'orientation de l'action du Gouvernement ont été définis et consignés dans les Programmes et Projets de 1^{ère} génération, élaborés à partir de 1977. Les objectifs étaient les suivants :

- éléver le niveau de consommation nationale de poisson per capita, en orientant la production artisanale vers l'approvisionnement des marchés locaux et en créant des circuits de commercialisation nationaux, jusqu'à présent inexistant.
- éléver les exportations et créer des infrastructures d'appui et de prestation des services à terre ;
- développer la flottille côtière et océanique afin de garantir l'exploitation des ressources de la ZEE.

Nonobstant l'existence de certaines activités de pêche industrielle au moment de l'indépendance, les entreprises héritières n'ont pas connu un fonctionnement adéquat, ce qui a entraîné la fermeture de la compagnie de pêche CONGEL et la création de la Commission de Gestion des Equipements de Pêche (CGEP), chargée de gérer les biens patrimoniaux de la CONGEL. L'Entreprise Capverdienne des Infrastructures de Pêche (INTERBASE) fut créée en 1979, elle assumait toutes les responsabilités et compromis celles de la CGEP, les droits de propriété relatifs aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la CONGEL et à la SAPLA, actuelle SALMAR. A l'échelle du sous-secteur de la pêche artisanale, un organisme public fut créé en 1977 (le SCAPA), chargé d'appuyer les activités des pêcheurs artisans.

A la suite du "Programme et Projets de la 1^{ère} génération", a été mis en œuvre le 1^{er} Plan National de Développement (1982–1985) qui a tenté de consolider le premier programme établi. Parmi les actions réalisées durant cette période, on peut noter la construction des installations frigorifiques d'INTERMAR (en 1981) avec une capacité de 6 000 t, et l'approbation de l'accord d'emprunt avec les Fonds arabes pour la construction de quatre thoniers de 16 mètres et quatre autres de 22 mètres qui sont arrivés au pays entre 1985 et 1986.

Le 2^e Plan National de Développement (1986–1990) – Au cours de l'exercice de ce Plan, la SCAPA a été fermée et l'Institut de Promotion du Développement de la Pêche Artisanale (IDEPE) créé. Il était chargé de la promotion du développement de la pêche artisanale. L'Institut National de Recherches sur les Pêches (INIP), créé à la même occasion, a été chargé de la recherche appliquée aux pêches. L'avènement en 1988 du projet BAD/FIDA pour le développement de la pêche artisanale a rehaussé le niveau de développement de ce sous-secteur.

Le 3^e Plan National de Développement (1992–1996) définit le secteur des pêches comme prioritaire et a fixé les objectifs suivants :

- l'introduction des nouvelles embarcations dotées d'une plus grande autonomie et garantissant une meilleure sécurité en mer ;
- la construction d'infrastructures, notamment d'un port de pêche et d'un entrepôt frigorifique à Praia afin de faciliter les opérations de débarquement et de conservation de poisson ;
- l'introduction des nouveaux engins de pêche à des fins d'augmentation de la production ;
- l'augmentation de la motorisation et de l'approvisionnement en matériaux et équipements de pêche ;
- la dynamisation d'une politique adéquate au secteur ;
- l'appui et la promotion des jeunes entrepreneurs dans le secteur ;
- la mise au point d'un système de vente de poisson en halle (vente aux enchères) ;
- la valorisation du rôle de la composante formation dans les divers aspects liés à la pêche.

Dans le cadre de la gestion du programme de relance du secteur, une action importante fut la création du Fond de Développement des Pêches (F.D.P.), institution tournée vers la gestion de plusieurs types d'appui et d'incitation (bonification des taux d'amortissement des emprunts contractés auprès de la banque commerciale, subvention de la glace, co-participation dans l'amortissement de taux relatifs à l'endettement des armateurs auprès de la BCV). Signalons également la création des entreprises FISHPACKERS, EXPOMAR et PECHÉ NORTE-SUL Lda.

Avec le 4^e Plan National de Développement (1997–2000), le rôle de l'État dans le secteur de la pêche a été défini comme suit :

- stimuler l'initiative privée ;
- encourager l'amélioration de la qualité ;
- définir un cadre législatif et réglementaire et sa mise en œuvre ;
- développer la recherche scientifique et le professionnalisme dans le secteur ;
- diffuser les informations.

Ce plan a défini les objectifs fondamentaux suivants :

- augmenter le rythme de croissance annuel des captures dans les limites du potentiel halieutique ;
- élargir progressivement l'aire d'activité, au-delà de la ZEE nationale ;
- augmenter la production industrielle ;
- augmenter les exportations du secteur ;
- augmenter l'emploi dans le secteur.

Les principales actions menées sont les suivantes :

- création du Centre d'Information du thon à Mindelo, chargé de fournir des informations utiles aux opérations quotidiennes des flottilles ;
- réalisation de campagnes expérimentales orientées vers la diffusion du filet maillant et de la palangre ;
- installation de plusieurs dispositifs de concentration de poisson (D.C.P.) ;
- conception, confection et test des modèles de caisses isothermes pour la conservation de poisson ;
- construction de 24 phares afin d'améliorer la sécurité en mer ;
- création de l'entreprise FRESCOMAR, orientée vers la production et la transformation.

Enfin, dans le cadre du processus d'adaptation des entreprises nationales aux normes sanitaires et d'hygiène de l'Union européenne, plusieurs actions ont été conduites, notamment l'instauration d'une autorité compétente en matière d'inspection sanitaire et de contrôle de qualité des produits de la pêche. Un ensemble de dispositifs légaux a été publié, afin de réglementer cette composante.

Le Plan National de Développement 2002–2005 en cours définit comme orientations stratégiques :

- actualiser la législation des pêches et tous les documents de support en les incluant dans le nouveau contexte de développement ;
- articuler et mettre en synergie l'ensemble des secteurs de développement ;
- mettre en œuvre une exploitation durable des ressources halieutiques pilotée par un plan stratégique ;
- rénover et moderniser les infrastructures de production ;
- assurer le renforcement des capacités technique et organisationnelle dans le secteur privé, afin de lui permettre d'assumer entièrement son rôle comme moteur de développement de l'économie capverdienne ;
- concevoir et mettre en oeuvre des politiques de formation et de recherche, visant la modernisation et le développement du secteur des pêches en général, et la résolution pratique des problèmes du secteur en particulier.

Parmi les mesures stratégiques prises, il convient de mettre en exergue :

- L'élaboration et la mise en place d'un plan stratégique de gestion du secteur, de façon à maintenir une exploitation durable des ressources ;
- La modernisation des structures productives (flottille, usines de transformation et infrastructures d'appui) associées à l'introduction de modèles adéquats de gestion ;
- Le renforcement des capacités des opérateurs du secteur en tant qu'agents catalyseurs du développement ;
- La révision et l'adéquation du système d'appui et de figuration institutionnelle de façon à répondre aux défis identifiés ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles ;

- La dynamisation des communautés de pêcheurs à travers la diversification des activités et l'intégration des programmes et projets dans une perspective de développement intégré ;
- Le développement de la capacité de recherche et le renforcement des synergies entre la recherche et la production ;
- La définition et la mise en place d'un système d'information, support d'élaboration des politiques de gestion des ressources ;

Les diverses stratégies contenues dans les différents plans de développement ont toutes eu comme fondement la gestion durable des ressources marines, en suivant toujours les grandes tendances internationales en matière de conservation et exploitation des ressources halieutiques.

6.2 Politiques commerciales nationales

6.2.1 Politiques de promotion des investissements dans le secteur des pêches

La législation des pêches oriente toutes les politiques dans le secteur. Elle est définie dans le Décret-Loi 17/87. Dans le Décret-Loi 97/87, est réglementée toute activité productive et commerciale. La définition de la flottille artisanale et industrielle et le processus d'attribution des licences ainsi que les normes de surveillance y sont précisées. Ce Décret-Loi, actualisé par le Décret-Loi 72/92, a introduit les procédures réglementaires pour la pêche et le commerce ainsi que le processus d'enregistrement des embarcations étrangères affrétées. La législation nationale comporte les documents suivants :

- Planification et Gestion de Pêche :
 - Décret-Loi 67/97 d'approbation du nouveau statut de l'Institut National de Développement des Pêches (INDP) ;
 - Décret-Loi 25/94 de création du Fond de Développement des Pêches (FDP) ;
 - Arrêté 58/87 fixant les taux de redevance des licences de pêche.
- Navires et activités de pêche :
 - Décret-Loi 19/2003 établissant le nouveau régime d'affrètement des embarcations de pêche étrangères ;
 - Décret-Loi 4/2000 fixant les règles du registre des marins pêcheurs et ceux de l'équipage des navires ;
 - Décret-Loi 37/98 qui réglemente le registre des embarcations de pêche ;
 - Décret-Loi 39/98 qui établit le calcul de la capacité en t des embarcations de pêche ;
 - Décret-Loi 26/94 créant un ensemble intégré pour l'assistance à la productivité de pêche ;
 - Décret-Loi 55/90 qui définit les activités de la pêche industrielle et leur réglementation ;
- Surveillance et contrôle des pêches :
 - Décret-Loi 9/99 qui établit le Fonds de Surveillance de la ZEE de Cap Vert.

Il n'existe par encore dans le secteur des pêches une politique spécifique de promotion des investissements et notamment dans le segment de la commercialisation. Cela, malgré

l'adoption de politiques étatiques de subventions spécifiques visant à l'appui à la production et indirectement au commerce de poisson. Cela se traduit par un ensemble de subventions au secteur de la pêche. Les principales sont celles relatives au prix du carburant et au prix de la glace (à hauteur de 40 %), au financement à fond perdu (à hauteur de 20 % du montant total) d'investissement, aux bonifications de taux d'intérêt commerciaux (50 %). En complément, jusqu'en 2000, les projets dont la viabilité était certifiée, étaient encouragés à travers des garanties bancaires concédées par l'État à partir du Fond de Développement des Pêches.

Le Gouvernement a également encouragé les investissements dans les secteurs de transformation et de la commercialisation, visant non seulement l'augmentation des exportations, mais aussi l'augmentation de la valeur ajoutée et des emplois ainsi que la dynamisation des services tertiaires. En subventionnant le secteur privé, soit directement ou par le biais de la formation de partenariat (joint-venture), l'Etat finit toujours par viabiliser les projets d'investissements portant sur la production ou la commercialisation qui, laissés sans subvention dans l'environnement économique ouvert, risquent de voir leur durabilité en péril.

6.2.2 Désengagement de l'État

Par ailleurs, le gouvernement a adopté au cours des années 1990, un programme de privatisation visant le désengagement de l'Etat des principaux secteurs de l'économie, notamment le secteur des pêches. Actuellement, le processus se trouve dans la phase de privatisation d'INTERBASE, la plus grande entreprise de commercialisation de poisson et de prestation de services dans le secteur du traitement et de la congélation du poisson (location des chambres et tunnel de congélation).

Toutefois et malgré la définition d'une politique claire de désengagement de l'Etat des secteurs productifs et commerciaux, il n'existe pas de stratégie bien définie de supervision de l'Etat dans ces secteurs. L'Etat continue encore de détenir une forte part sur les segments de la production et de commercialisation des produits halieutiques, avec une tendance croissante, eu égard à la création de la Société de Développement de la Pêche Industrielle qui se charge de la mise en exploitation et de la gestion des dix thoniers canneurs acquis et dont l'Etat est le plus grand actionnaire.

6.3 Politiques liées aux accords commerciaux de pêche

6.3.1 Accords sous-régionaux

Le Cap Vert a des accords spécifiques avec les pays voisins de la Sous-Région, notamment le Sénégal, la Mauritanie et la Guinée-Bissau. Seul le Sénégal possède une flotte industrielle dans la ZEE du Cap Vert. L'accord est renouvelable annuellement et dépend du nombre de licences disponibles pour les embarcations d'entreprises de pêche dont les nationaux du pays pêcheur possèdent la majeure partie des actions dans le capital. Les licences sont concédées essentiellement pour la pêche des thonidés et des petits pélagiques. Le processus commercial de la vente des licences s'établit comme suit :

- La demande des licences est adressée à la Direction Générale des Pêches par les autorités chargées des pêches du pays concerné ;

- L'armateur paie la licence de pêche dans les eaux du pays hôte au même montant en valeur qui est prévu dans la réglementation de son pays d'origine ;
- Le navire autorisé à opérer doit déclarer sa zone de pêche et ses captures aux autorités compétentes de son pays d'origine.

Les autres accords commerciaux et/ou contrats avec des embarcations individuelles étrangères s'établissent au cas par cas, en conformité avec la législation et la réglementation nationales des pêches. En réalité, il est très difficile pour les opérateurs privés étrangers d'obtenir des licences de pêche en dehors du cadre défini par les accords en vigueur. Les licences pour la pêche commerciale dans les eaux côtières ne sont pas concédées aux embarcations étrangères.

6.3.2 Accords de pêche privés

Il existe un accord commercial de vente de droits de pêche avec la *Japon Tuna Fishing Japanese Producers Association* depuis 1997. Il ne s'agit pas d'un accord bilatéral entre les états, mais d'une entente entre l'Etat capverdien et l'entreprise privée japonaise. L'entreprise paye pour chaque licence de pêche 6 700 € pour une durée de 6 mois/an.

6.3.3 Accord de pêche avec l'Union européenne

Dans le cadre de la coopération entre le Cap Vert et la Communauté européenne, un Accord de Pêche a été signé le 12 janvier 1990 à Bruxelles, publié pour la première fois par le Décret-Loi N° 23/91 du 4 avril dans le J.O. N° 13. Depuis cette date les protocoles ont été renouvelés par période triennale, le dernier portant sur la période allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2004 et signé à Praia en juin 2001. A la demande de l'UE, ce protocole a été prolongé jusqu'au 30 juin 2005.

Tableau 6-1 : Récapitulatif des protocoles de l'accord de pêche CE/Cap-Vert

PROTOCOLE	TYPE	POSSIBILITÉS DE PÊCHE	TONNAGE DE RÉFÉRENCE	CONTREPARTIE FINANCIÈRE (€) COMMUNAUTAIRE TOTALE	DONT ACTIONS CIBLÉES (€)
01/07/2004-30/06/2005	Mixte	630 t de jauge brute pour les palangriers de fond et 37 senneurs, 62 palangriers de surface et 18 canneurs pour la pêche thonière	7 000 tonnes	680 000	280 000
01/07/2001-30/06/2004	Mixte	630 t de jauge brute pour les palangriers de fond et 37 senneurs, 62 palangriers de surface et 18 canneurs pour la pêche thonière	7 000 tonnes	2 040 000	840 000
06/09/97-06/09/2000	Thon	37 thoniers senneurs, 26 palangriers de surface, 10 thoniers canneurs, 3 palangriers de fond.	5 000 tonnes	1 531 740	445 740
06/09/94 - 06/09/97	Thon	23 thoniers senneurs, 17 palangriers de surface et thoniers canneurs, 3 palangriers de fond.	4 850 tonnes	1 500 000	436 500
06/09/91 - 05/09/94	Thon	21 thoniers senneurs, 24 palangriers de surface et thoniers canneurs, 2		2 610 000	660 000

PROTOCOLE	TYPE	POSSIBILITÉS DE PÊCHE	TONNAGE DE RÉFÉRENCE	CONTREPARTIE FINANCIÈRE (€) COMMUNAUTAIRE TOTALE	DONT ACTIONS CIBLÉES (€)
		palangriers de fond, 2 navires expérimentaux (céphalopodes)			

Source: UE (2004)

6.3.3.1 Possibilités de pêche

Le dernier protocole est circonscrit aux licences de pêche pour les thoniers et les palangriers de fond (voir tableau suivant). Par rapport au protocole 1997-2000, les possibilités de pêche comprennent une augmentation du nombre de palangriers de surface, de 26 à 62, et de canneurs, de 10 à 18, tandis que le nombre de thoniers senneurs, qui est de 37, ne change pas. Les palangriers de fond voient leur tonnage passer de 210 tjb à 630 tjb. Des navires espagnols, français et portugais opèrent dans le cadre de l'accord.

Tableau 6-2 : Protocole 2001/05 de l'accord de Pêche Cap Vert/UE

Pêcherie		Capture limite	Nombre maximum de navires	Taille limite	Paiement en € ^a	Paiement minimum en €
Thoniers	Senneurs	w/l	37 Navires	w/l	25/tonne capturée	2 850 /navire/an
	Canneurs	w/l	18 Navires	w/l	25/tonne capturée	400 / navire/an
	Palangriers	w/l	62 Navires	w/l	25/tonne capturée	2 100 / navire/an
	Thon (tous les arts)	7 000 t/an				
Palangriers de fond	w/l	4 Navires ^b	630 GRT/mois (moyen)	168/GRT/an		Palangriers de fond

w/l – Sans limites /a Licence payée par opérateur /b Montant forfaitaire minimum

6.3.3.2 Contrepartie financière et licences de pêche

La Contrepartie financière est subdivisée en compensation financière et en fonds de contrepartie (actions ciblées) qui financent les projets de recherche, de développement, de formation et de surveillance. Les deux montants forment le total de la contrepartie financière. Le montant total a été arrêté à 680 000 € par an. La compensation financière est de 400 000 € (59 %) et le fonds de contrepartie (financement des actions) 280 000 € (41 %).

Tableau 6-3 : Montant annuel des actions ciblées

Eléments	€
Recherche Halieutique	50 000
Formation de court-moyen terme	20 000
Réunions internationales & Courses de capacitation de courte durée	30 000
Développement du Système National de Contrôle de Qualité & MCS	180 000

Source: DGP

Aux côtés de la contrepartie financière, le paiement des licences de pêche est exigé aux armateurs. Le paiement des licences est fait en tenant compte de la jauge brute (tjb) du navire pour les palangriers de fond et les thoniers. Si la capture excède le volume accordé sur la licence de pêche, l'armateur payera un montant additionnel pour chaque tonne de dépassement. Les licences pour les thoniers de surface sont valides pour une période d'une année. Lors de leur délivrance, les armateurs payent le montant de 2 850 € pour chaque thonier senneur, 400 € par canneur et 2 100 € par palangrier de surface, en plus d'un taux de 25 €/t supplémentaire pêchée dans la ZEE. En ce qui concerne les autres navires (palangriers pour poissons démersaux), la validité de la licence peut être de 3, 6 ou 12 mois. Le taux annuel est de 168 €/tjb.

6.3.3.3 *Obligations*

Le tableau suivant présente la chronologie des paiements de la compensation financière.

Tableau 6-4 : Payements de la compensation financière

Item	Période	Valeur (€)	Dates prévues	Paiements	Observations
Compensation financière Fonds pour les Actions	2001-2002 2001-2002	400 000 280 000	31/1/2002 31/1/2002	2/2002 3/2003	220 852 € Payé
Compensation financière Fonds pour les Actions	2002-2003 2002-2003	400 000 280 000	30/6/2002 30/6/2002	2002	
Compensation financière Fonds pour les Actions	2003-2004 2003-2004	400 000 280 000	30/6/2003 30/6/2003	21/8/2003 Non encore payé	
Total		2 040 000		1 420 852	

Source: DGT, DGP

6.3.3.4 *Présentation de rapports*

Le Ministère dispose d'un délai limite de trois mois avant le renouvellement du protocole pour rapporter à la Communauté européenne, la mise en oeuvre des actions et des résultats obtenus à partir des fonds destinés aux activités de recherche, formation, développement et surveillance.

6.3.3.5 *Utilisation*

Le degré d'utilisation des licences est présenté dans le tableau ci-après par segments de la flottille UE. On note une différence significative entre les données de la commission et celles de la DGP.

Tableau 6-5 : Utilisation des licences

	2001/2002		2002/2003		2003/2004		Protocole	Utilisation moyenne	
	CE	DGP-CV	CE	DGP-CV	CE	DGP-CV		EC	DGP
Thoniers canneurs	6	12	11	17	9	16	18	48%	83%
Senneurs frigorifiques	22	20	23	20	23	21	37	61%	55%
Palangriers de surface	55	62	54	59	45	43	62	83%	88%
Palangriers de fond	1	0	0	0	1	0	4	17%	0%
Total/Moyenne	84	94	88	96	78	80	121	69%	74%

Source : Commission européenne & DGP-CV

Le taux d'utilisation des concessions est d'environ 70% si l'on se réfère aux données de la commission, spécialement pour les thoniers canneurs (48 %) et les palangriers de fond (17 %). L'utilisation des opportunités concédées dans le cadre du protocole pour les thoniers senneurs congélateurs est inférieure (61 %) à l'utilisation moyenne des opportunités en générale (69 %).

6.3.3.6 *Eléments de contentieux*

Flexibilité dans l'utilisation des fonds pour le financement des activités - Malgré les dispositifs du protocole de donner une pleine autonomie dans le choix des activités où sont alloués les fonds de contrepartie, le Gouvernement du Cap Vert se heurte à une approbation de financement de la part de la Commission, ce qui est incohérent eu égard au caractère commercial de l'accord (achat et vente). Cela implique parfois des retards dans le déblocage des montants et dans la réalisation des activités prévues.

Statistiques des captures - L'information sur les données de capture de la flottille étrangère est inconsistante, ce qui met en cause les statistiques nationales. Très souvent, ces statistiques sont envoyées une fois par an au lieu de les présenter trimestriellement. L'inconsistance des données statistiques peut mettre en cause les intérêts du Cap Vert dans le cadre de cet accord car il est à craindre que les données ne reflètent pas les captures des navires européens dans les eaux nationales.

Observateurs à bord - Plusieurs difficultés d'ordre financier et humain ont empêché la mise en place d'observateurs à bord des navires de l'UE. On peut citer entre autres l'obligation pour les observateurs de se rendre à Dakar pour embarquer étant donné que les thoniers n'accostent pas au Cap Vert.

Secteur privé capverdien – (*Débarquement des captures pour l'industrie locale*). Le Gouvernement du Cap Vert et les dirigeants des conserveries locales souhaitent que la flottille de l'UE débarque une partie des captures afin de viabiliser l'activité de transformation. Le protocole détermine que la flottille de l'UE peut débarquer 5 % des captures mais elle n'est pas obligée à le faire. Ce dispositif s'est révélé insuffisant étant donné qu'il ne constitue pas une incitation financière, notamment à travers l'utilisation des facilités de maintenance et de traitement dans les infrastructures locales existantes.

Allocation de la compensation financière et bénéficiaires - Le Ministère des Finances a bénéficié d'une compensation financière de 0,4 million €/an dans le cadre du protocole. Le paiement de la contrepartie pour le financement des actions a été fait directement par la Commission dans les comptes des institutions INDP, DGP et Garde Côtière.

Tableau 6-6 : Application de la compensation financière

	€
INERF	292 100
Semaine des Pêches	30 600
INDP	105 500
Garde Côtière	100 000
Equipements du Complexe de Pêche de Mindelo	11 300
Equipements du Complexe de Pêche de Mindelo	33 900
Formation des Inspecteurs	6 700
Matériel de Laboratoire	25 700
CSRP	88 200
FDP	70 700
Réunion de Coopération Technique Portugal – Cap Vert	1 600
Dépenses de dislocation	600
Réactifs pour le Laboratoire	38 600
Total	805 500

Source: DGT

Tableau 6-7 : Taux d'application des fonds de contrepartie

Action	Total en €	% d'allocation du protocole
Recherche halieutique	105 500	211
Réunions	2 200	7
QC & MCS	171 000	95
Total	278 600	100
Autres	526 900	

Source : DGP

6.4 Politiques de subvention du secteur de la pêche

Les concours financiers, directs ou indirects, de l'État à la pêche peuvent être résumés comme suit :

- Les aides à la modernisation de la flottille, l'équipement et la création d'infrastructures par la bonification des taux d'intérêt, le soutien à l'investissement, la mise en place de fonds de garantie et de subventions à la démolition des bateaux vétustes.
- Les aides à la production par une péréquation sur le carburant et une subvention sur la glace.

Une enveloppe financière de près de 112 millions ECV a été dégagée entre 1995 et 2001 pour soutenir le secteur de la pêche (voir tableau ci-dessous).. Plus de 80 % de l'appui financier public ont concerné respectivement la subvention sur le prix de la glace (29%), la bonification des taux d'intérêt (27%) et la subvention de capital (23%). En termes de répartition géographique de l'appui de l'État, São Vicente à elle seule a reçu 64 % du montant total des subventions, 24 % à l'île de Santiago et les 12% restants aux autres îles (Santa Antao, São Nicolau, Boavista et Brava). Cette différence dans les dotations

financières des îles se justifie surtout par le souci des autorités publiques à développer les pêcheries semi-industrielles et industrielles dans les îles de São Vicente et de Santiago.

Tableau 6-8 : Subventions au secteur des pêches

Type de subventions	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Achat de glace	1000	3282	4950	6500	7515	4888	4450
bonification des prêts bancaires	184	9711	9671	6191	3465	1183	260
fonds de garanti		3000	7076	2100			
Postes de travail		930	780			250	
Démolition des navires	0	0	0	0	0	6000	
Investissement	898	2794	8621	24	7000	6852	
Autres			993		750		445
Total	2082	19717	32091	14815	18730	19173	5155

Source: FDP

6.5 Politiques et conventions environnementales

La Loi Fondamentale²¹ prescrit comme étant l'un des grands objectifs de l'Etat du Cap Vert porte "Protection des Ressources Naturelles du Cap Vert et de l'Environnement". Le droit à un environnement sain et écologiquement équilibré constitue un droit fondamental de chaque citoyen capverdien et est souligné dans la Constitution de la République. Il sert de base pour l'élaboration des politiques visant la gestion durable des ressources naturelles.

La Loi Organique du Gouvernement a attribué au Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches la compétence de coordonner les politiques visant l'utilisation durable des ressources marines, aussi bien que la conservation et la protection de l'environnement marin et côtier. Il est établi que le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et des Pêches coordonne, en collaboration avec le Ministre de la Défense, la surveillance de la ZEE du Cap Vert, et en rapport avec le Ministre des Affaires Etrangères, les négociations des programmes et/ou projets de gestion des ressources halieutiques.

Dans le Plan de Développement en cours, la stratégie définie pour le secteur a comme principal objectif l'augmentation de la productivité et l'optimisation des opportunités, en donnant une importance aux accords internationaux de pêche. Le renforcement de la capacité institutionnelle du secteur et la promotion de l'adaptation et la mise en oeuvre de politiques de conservation et exploitation durables des ressources marines sont également visés.

La Loi N° 86/IV/93 du 26 juin 1993 définit les bases de la politique en matière d'environnement, adoptant comme principes généraux le droit des citoyens à un environnement sain et écologiquement équilibré ainsi que leur devoir de le défendre. Elle définit aussi l'objectif d'optimisation et de garantie de la durabilité d'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe de base pour un développement durable.

²¹ Adopté le 25.09.1992, a été publié en 1999, B.O. n.º 43, Serie I de 23.11.1999.

Il est important de mettre en exergue des principes spécifiques comme celui de la prévention qui régit la priorité d'anticipation sur les actions à effets immédiats pour l'environnement, le principe de réparation qui défend la prise de mesures urgentes afin de limiter les processus de dégradation dans les zones à réhabiliter, aussi bien que le principe de responsabilisation qui fait assumer aux agents les conséquences d'une action directe ou indirecte sur les ressources naturelles. De plus, il faut tenir compte du dispositif légal nécessaire à la mise en place de mesures devant réduire les effets de la pêche sur l'environnement ou améliorer la qualité et la santé environnementale nécessaires à la stabilité de la productivité de la pêche.

Sur le plan maritime, les limites géographiques des eaux maritimes du Cap Vert sont définies par la Loi de 1992. Dans le cadre d'une protection et une conservation de l'environnement marin de la ZEE nationale, l'État capverdien dispose d'une souveraineté pour l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources marines. La pratique d'activités susceptibles de provoquer une pollution ou le déversement de produits nocifs dans l'environnement marin sont strictement interdits.

La législation des pêches en vigueur réglemente l'accès aux ressources marines tout en obligeant les utilisateurs à leur conservation. La gestion des ressources marines est exécutée conformément aux recommandations de la recherche selon le principe de précaution. Le premier plan de gestion est élaboré en 2003 n'attend que son adaptation pour sa mise en œuvre. Les licences de pêche sont concédées pour une période d'une année renouvelable, mais ne sont pas transmissibles. Pour des impératifs de gestion, les licences octroyées peuvent être suspendues, à l'exception de celles des navires de pêche étrangers basés au Cap Vert ou des navires étrangers expressément autorisés par le Ministre des pêches. Les navires de pêche étrangers peuvent opérer au Cap Vert uniquement dans le cadre d'un accord commercial international de pêche conforme à la législation nationale.

Les navires de pêche industriels sont soumis à une identification standard mise en place par la FAO. De plus, tous les patrons de pêche sont obligés de rédiger des journaux de bord où ils rapportent les captures réalisées, les entrées et sorties de la ZEE du Cap Vert et également de recevoir à bord les observateurs capverdiens. Le Ministre des pêches peut demander aux armateurs leurs plans d'opération de façon à mieux gérer les ressources marines ciblées. Les infractions ont été réglementées dans la Loi relative au secteur des pêches, actualisée en 1992. Les amendes sont appliquées en tenant compte des caractéristiques techniques et économiques du navire, du type de pêche pratiqué et du bénéfice obtenu pendant la période de l'infraction.

Le Cap Vert est signataire de plusieurs accords et conventions régionales et internationales en matière de pêche. A l'échelle régionale, l'accord avec le Sénégal sur les limites des frontières maritimes a été approuvé en 1993 à travers de la Résolution 29/IV/93. Il a ratifié la Convention sur l'établissement de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) dont les règlements ont été adoptés. Le Cap Vert, a aussi signé la Convention sur la Coopération de Pêche entre les États Riverains de l'Océan Atlantique en 1992. La Convention est entrée en vigueur en 1995, mais elle n'est pas encore ratifiée.

En ce qui concerne les conventions internationales, le Cap Vert a ratifié la Loi portant Droit de la Mer, mais n'a pas encore ratifié l'Accord sur la conservation et la gestion des espèces hautement migratrices. Le Cap Vert est aussi partie prenante de la Convention

Internationale sur le tonnage des embarcations, entrée en vigueur en 1982. Par ailleurs, le Cap Vert est membre du Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est (COPACE) et depuis 1979, également membre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés dans l'Atlantique (ICCAT) dont il a accepté le Protocole de Paris en 1993, mais il n'a pas signé le Protocole de Madrid.

7 Impacts des politiques commerciales

7.1 Impacts socio-économiques

Une des raisons fondamentales de la politique commerciale des pêches au Cap Vert est d'augmenter la contribution du secteur à la croissance de l'économie nationale. S'inscrivent dans cette perspective : les appuis à la production, à la commercialisation et à l'exportation ; les prélèvements des impôts sur les revenus ; la subvention au prix de la glace ; la bonification du taux d'amortissement ; et le financement à fonds perdus.

La mise en place des mesures susmentionnées a apporté quelques améliorations notables à l'échelle du secteur. Cela a ainsi permis une augmentation des captures nationales, malgré les nombreuses contraintes, contribuant ainsi au renforcement de certaines activités connexes comme l'industrie transformatrice, l'activité de stockage, le commerce intérieur et les exportations ainsi que la création de nouveaux emplois et la consolidation de l'existant. Au plan national, les politiques commerciales ont contribué à l'amélioration de l'approvisionnement du marché local en protéines d'origine animale ainsi que par le biais des accords de pêche à l'augmentation des recettes publiques. Le montant des compensations et des contreparties ont permis, entre autres, d'investir dans l'éducation, la santé publique (voir tableau ci-après).

7.1.1 Effets sur les emplois

En 2000, 5,2 % de la population est estimée potentiellement active et 2,1 % de la population totale travaillent directement dans le secteur des pêches. Le nombre d'emplois dans le secteur des pêches a connu une forte augmentation au cours de la dernière décennie du fait de la réduction du nombre d'employés de l'administration et de l'industrie, à la suite de la fermeture de certaines usines. Le nombre d'emplois dans le secteur de la commercialisation a également connu une croissance significative. La population active dans le secteur a diminué en pourcentage, mais cette réduction apparente est à mettre en rapport avec l'augmentation considérable de la population active qui a presque doublé ces dix dernières années.

Tableau 7-1: Evolution de l'emploi direct dans le secteur des pêches

	1989	1995	2000
Population totale	336 610	385 957	434 624
Population active	95 186	137 958	174 664
Pêcheurs artisans	4 258	5 521	4 283
Pêcheurs industriels	710	452	996
Vendeuses de poisson (mareyeuses)	1 500	2 100	3 500
Employés industriels et	---	----	166
Employés administratifs	453	445	120
Total des employés dans les pêches	6 921	8 468	9 075
Employés pêches / population active	7,3	6,1	5,2
Employés pêches / population totale	2,1	2,2	2,1

Source : INE, GEP, INDP

7.1.2 Effets sur les recettes publiques

La pêche a contribué notablement à l'économie nationale à travers le paiement des redevances des licences de pêche, tant par les nationaux que les étrangers. Il en est de même des compensations financières versées à l'Etat dans le cadre des contrats de pêche signés avec les armateurs individuels et/ou organisations d'armateurs étrangers. Les accords de pêche représentent une source de revenu extrêmement importante et le plus avantageux est l'accord avec l'Union européenne. La contrepartie se décompose en un montant de compensation qui alimente les recettes de l'Etat auprès du Trésor public ; et en un fonds pour le financement des programmes de recherche / formation et développement des pêches ou actions spécifiques dont l'attribution financière est directe auprès des organismes concernés. Le tableau suivant synthétise les effets des accords de pêche avec l'UE, la société japonaise et le Sénégal.

Tableau 7-2 : Résumé des bénéfices socio-économiques résultants des accords de pêche

Pays	Pêcherie	Flottille	Licences payées	Compensation financière	Autres bénéfices	Emploi	Captures	Captures Débarq.
UE	Thonidés Grands pélagiques	Jusqu'à : 18 chalutiers 37 senneurs 62 Palangriers	400 €/nav 2 850 €/nav 2 100 €/nav	680 000 €		120 Équipages	1 813 t	0
Japon (accord privé)	Thonidés (obesus)	14 (1999), Palangriers de surface	6 700 €/nav	-	Contribuer dans le développement des infrastructures	Inconnu et peut être nul	291 t (1999) 32 t (2000)	0
Sénégal	Grandes pélagiques et Petits pélagiques	Non spécifié	Prix nationaux	-	Réciprocité pour la flottille CV au Sénégal	Inconnu et peut être nul	Pas de données	0

Source: UE 2002

7.1.3 Effets des subventions sur le système de production

Les impacts socio-économiques des différentes subventions sont divers. Les aides à la production ont atténué les coûts d'exploitation des unités de pêche, ce a permis de maintenir le poisson débarqué par la flottille nationale à un prix compatible avec le pouvoir d'achat des capverdiens. Elles ont aidé à garantir la pérennité des unités de pêche. Les aides à l'investissement ont permis de moderniser la flottille. La mise en place de fonds de garantie et la bonification des taux d'intérêt ont permis aux acteurs de la pêche d'accéder au crédit formel.

7.1.4 Effets sur l'approvisionnement de poisson et la sécurité alimentaire

En facilitant l'écoulement et la distribution du poisson dans pratiquement toutes les localités du Cap Vert, du littoral ou de l'intérieur des îles, l'État a contribué à faire de la pêche un vecteur de diminution de la vulnérabilité alimentaire des capverdiens. L'augmentation de la consommation de poisson par habitant, même si elle accuse de fortes disparités entre îles, présente des signes encourageants. Il serait toutefois intéressant de connaître le volume de poisson absorbé par la population touristique afin de mitiger les chiffres conséquents de croissance de la consommation par habitant.

Il semble de plus que l'embargo vers l'Europe en 2000 est, dans une certaine mesure, contribué à l'amélioration de l'approvisionnement des étals nationaux. D'une manière plus générale, l'État n'est pas encore dans une position où il lui faudra arbitrer entre approvisionnement du marché national et exportations en raison des différences de choix de consommation et d'une exploitation en deçà des potentiels de captures. En revanche, l'augmentation escomptée du nombre de touristes risque fort de créer une concurrence entre à la fois marchés nationaux, touristiques et d'exportation et de pénaliser du même coup les populations nationales en raison de l'attractivité financière des deux derniers marchés et en conséquence d'une raréfaction de l'offre sur les étals municipaux.

7.2 Effets socioéconomiques spécifiques à l'accord de pêche avec l'UE

7.2.1 Effets sur les captures

Les données des captures attribuées à la flottille de pêche de l'UE dans le cadre de l'Accord commercial des pêches Cap Vert/UE sont représentées dans le tableau suivant.

Tableau 7-3 : Capture estimée de la flottille de pêche de l'UE dans la ZEE du Cap Vert et dans toute la zone ICCAT

Aire	Cap Vert ICCAT quadrant			ICCAT quadrant		
	Année	2000		2001		%
Espèces (stocks)	Total	EU	%	Total	EU	%
Albacore	2 403	110	4,6	157 269	63 824	40,6
Listao	2 475	1 049	42,4	109 897	49 714	45,2
Thon obèse	4 138	655	15,8	96 482	16 476	17,1
Sabre argenté	353	208	58,9	9 797	4 782 ^a	48,8

/a Donnés provisoires Source: ICCAT

Les captures de la flottille de pêche de l'Union européenne dans le cadre de l'accord constituent à peu près 0,1 % des captures d'albacore de la flottille de l'UE, dans le quadrant de l'ICCAT, 1 % de listao, 0,7 % de thon obèse et 2,1 % sabre argenté. Globalement, les captures des navires sous accords sont relativement faible, étant entendu que les déclarations reflètent réellement les prélèvements effectués dans les eaux nationales.

7.2.2 Effets sur le développement de l'industrie de pêche

7.2.2.1 Ports, marchés et autres infrastructures

Mis à part le financement de l'achat de quelques équipements pour le Complexe de Pêche de Cova d'Inglesa, destinés à la mise à niveau du complexe aux normes sanitaires exigées, l'accord n'a contribué au développement d'aucunes infrastructures. A cet égard, on peut mentionner que la construction du Port de Pêche de Cova d'Inglesa et l'élargissement du Port de pêche de Praia ont été financés par la coopération japonaise. Toutefois, les fonds de contrepartie ont contribué substantiellement à l'acquisition des équipements nécessaires au laboratoire officiel et au renforcement des capacités du corps d'inspecteurs sanitaires.

7.2.2.2 Main-d'œuvre / Emplois

Le protocole actuel prévoit un nombre réduit d'emplois à bord de la flottille de pêche de l'UE (à peine 13 membres d'équipage en tout). Cependant, il a été constaté avec surprise que dans la pratique ce sont près de 200 marins capverdiens qui sont embarqués²². Ainsi, 3 des membres d'équipage des palangriers communautaires sont capverdiens et reçoivent un salaire moyen de 700 € /mois. Les salaires pratiqués par la flottille de l'UE sont supérieurs à ceux de la flottille nationale.

Les emplois à bord concernent également les officiers navigants et les mécaniciens qui perçoivent des salaires supérieurs à ceux des matelots. Au total, la flottille de pêche de l'UE, offre annuellement à peu près 200 emplois répartis inégalement sur 70 navires avec un dédommagement de la force de travail correspondant à environ 1 680 000 €. De ce montant, on estime qu'environ 1 million € est rapporté par les marins au Cap Vert, le reste étant dépensé dans les ports de l'Afrique de l'Ouest où les navires font escale durant les campagnes de pêche. On note en conséquence :

- une amélioration des conditions de vie de plusieurs familles capverdiennes ;
- une amélioration de la formation et donc du capital humain ;
- une possible augmentation du capital social ;
- une exportation de la main d'œuvre locale dans un contexte de chômage important.

7.2.2.3 Transformation et commercialisation

Le dernier protocole de l'accord a prévu qu'au moins 5 % de la capture pourrait être débarqué dans les ports du Cap Vert, mais cela revêt un caractère non obligatoire. Ces débarquements n'ont jamais été constatés au cours des trois années de l'accord. De plus, les fonds de l'accord n'ont pas contribué au développement du secteur commercial en raison de la déconnexion totale entre le système d'approvisionnement et de débarquement des flottes européennes vis-à-vis du Cap Vert.

²² A noter également que plusieurs capverdiens travaillent dans les industries de pêche de l'UE ou de plusieurs pays associés à la flottille de l'UE. Un exemple à retenir est l'industrie de pêche des Açores, qui emploie par saison environ 170 capverdiens. Mais cela ne concerne pas directement les accords de pêche car il s'agit d'une main d'œuvre émigrée.

7.2.2.4 Renforcement de la capacité institutionnelle du secteur des pêches

Les fonds de l'accord, à travers le financement des programmes de recherche halieutique orientés vers les ressources d'intérêt commercial, la formation des cadres de la recherche et des gestionnaires des pêches, la participation des techniciens dans des réunions internationales, ont beaucoup contribué au renforcement des capacités nationales dans ces domaines. Par conséquent, les institutions nationales du secteur de la pêche sont plus en mesure de contribuer à une gestion durable des ressources naturelles du Cap Vert.

7.2.2.5 Sécurité alimentaire

En l'absence de débarquement, l'accord ne contribue ni directement ni indirectement à l'approvisionnement des marchés locaux. Il n'y a donc aucun impact positif sur la sécurité alimentaire. Malgré la concurrence entre la flottille de pêche de l'UE et la flottille nationale en ce qui concerne à la capture des thonidés, il faut néanmoins affirmer que celle-ci ne met pas en cause la sécurité alimentaire des capverdiens, étant donné que les débarquements des thonidés sont de loin inférieurs aux quotas permis (25 000 t).

7.2.2.6 Contribution de l'accord à la réduction de la pauvreté au Cap Vert

L'accord a contribué à l'augmentation de l'emploi au Cap Vert, principalement le personnel maritime, contribuant à l'amélioration des revenus de plusieurs familles (estimé à environ 1 million € par an).

Dans le cadre du Programme de lutte contre la pauvreté, il est difficile d'apprécier la contribution de l'accord (compensation financière) car le virement s'effectue directement au Trésor national et rejoint donc les autres recettes publiques pour lesquelles la règle comptable de l'origine ne prévaut pas.

7.2.2.7 Promotion de la Pêche responsable

Les fonds de l'accord ont contribué au renforcement de la sécurité dans la ZEE du Cap Vert à travers le financement des missions de surveillance (de 10 à 15 jours), avec le navire « Vigilante » et avec l'appui de l'avion de la Garde Côtière. Pendant ces missions, une collaboration étroite existe entre la DGP, la Garde Côtière et l'INDP. Toutefois, les informations concernant l'amélioration du système de surveillance ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du présent document.

Il faut ajouter aussi que les fonds de l'accord ont été utilisés dans les activités de recherche portant sur les espèces de haute valeur commerciale, notamment celles ciblées par la flottille de pêche de l'UE.

7.3 Impacts environnementaux

7.3.1 Biodiversité et écosystèmes

La pêche génère des impacts sur la qualité de l'environnement qui en retour influe sur la productivité. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national pour l'environnement (PANA), cette interaction fut l'objet d'analyses approfondies aboutissant à la proposition de projets spécifiques à travers deux plans environnementaux intersectoriels (PAIS)

intitulés : "pêches et environnement" et "conservation, gestion et utilisation durable de la biodiversité". Dans le cadre de ces deux PAIS, sont abordés le contexte légal, les questions environnementales affectant l'activité de pêche, l'impact de la pêche sur l'environnement et les mesures immédiates à prendre à court, moyen ou long terme pour mitiger ces impacts. L'intérêt des ces deux PAIS est tout d'abord d'aborder la question de la biodiversité bien avant que les premiers signes de disparition d'espèces ne se fassent connaître. Ils sont ensuite d'appliquer le principe de précaution dans le contexte marin. En cela la politique du Cap Vert se veut pro-active.

7.3.2 Surexploitation des ressources

L'impact principal et immédiat de la pêche sur la biodiversité s'observe à travers la diminution de la taille des poissons, traduisant une réduction des stocks de ressources vivantes exploitées. Seules les langoustes et les poissons de roche semblent actuellement faire l'objet d'une exploitation au-delà de la capacité de reproduction des stocks. C'est pour cela que dans le plan de gestion, la taille des langoustes doit être supérieure à 24 cm et la prise des femelles portantes est interdite. Il n'existe cependant pas d'informations précises pour corroborer les présomptions.

7.3.3 Destruction des habitats marins

L'usage des pratiques de pêche nocives et destructrices d'habitat entraîne des impacts environnementaux plus sérieux. Au Cap Vert, l'utilisation d'explosives persiste encore dans certaines localités de Santo Antão, le chalutage de fond (actuellement interdit pour les embarcations nationales mais selon les rapports des armateurs nationaux, le chalutage est toujours pratiqué par les embarcations étrangères) et le dragage des fonds rocheux sont autant de pratiques néfastes pour les habitats marins. Pour le moment aucun travail n'a été entrepris pour évaluer les dommages sur les fonds marins des activités de pêche. La forte utilisation des lignes à main par la pêche artisanale limite les effets négatifs sur les habitats marins.

7.3.4 Pêche d'espèces accessoires

Plusieurs espèces, sans grand intérêt commercial, jouent un rôle écologique important dans l'écosystème, notamment dans la chaîne trophique à laquelle elles appartiennent. Elles sont pêchées comme faune d'accompagnement dans les pêcheries où exercent les engins peu sélectifs comme le chalut, le dragage et les casiers. Les espèces sans intérêt commercial sont souvent rejetées dans la mer en grandes quantités selon les dires des pêcheurs.

Quelques espèces menacées de disparition et protégées au niveau international comme les tortues, dauphins et oiseaux marins sont occasionnellement capturées par les palangres, filets maillants et autres engins. Mais cela ne semble pas porter préjudice à ces espèces.

7.3.5 Pêche fantôme par les engins perdus

Certains engins passifs, tels que le casier et les filets maillants ont la faculté de continuer de pêcher après avoir été perdus en mer. Malgré l'absence d'études ou de statistiques, les

rapports des pêcheurs et armateurs ainsi que les évidences des pertes de casiers et de filets maillants soulignent l'existence de cette "pêche fantôme" dans les eaux du Cap Vert.

7.3.6 Dommages environnementaux affectant les écosystèmes et les ressources halieutiques

7.3.6.1 Extraction de ressources abiotiques

L'extraction de matériaux (sable, etc.) sur les plages et dans la mer pour la construction civile a une incidence importante dans les îles de Santiago, São Vicente, Sal et Maio sans pour autant que cela ai fait l'objet d'un travail d'étude d'impact. La zone côtière est le siège par excellence de la reproduction et la croissance des juvéniles. La destruction ou l'altération de l'écosystème côtier affecte immanquablement le recrutement des stocks exploités et par conséquent les potentialités de pêche. Le Décret-Loi n° 69/97 du 3/11/97 interdit au Cap Vert l'extraction et l'exploitation du sable sur les dunes, les plages et sous les eaux intérieures.

7.3.6.2 Pollution marine

Il existe diverses sources de pollution marine. Signalons le déversement d'hydrocarbures ou d'huiles usées, les déchets issus de l'assainissement public, les pesticides et fertilisants agricoles, les ordures et résidus industriels non traités, les déchets d'activités de construction ou réparation navales, les peintures contenant du TBT, etc. La loi N° 86/IV/93 du 26 juin 1993 a aménagé un cadre légal visant la qualité et la santé environnementales nécessaires au maintien de la productivité de la pêche. La faiblesse des moyens de contrôle limite toutefois l'applicabilité de ces mesures anti-pollution.

8 Recommandations

8.1 Recommandations de nature nationale

Dans le but d'avoir au Cap Vert, dans un futur très proche, une pêche adaptée à la réalité des ressources disponibles, à la dynamique du marché et qui possède comme support de base un environnement marin sain, plusieurs recommandations sont émises.

8.1.1 Commerce et marché

Assurer une pêche et un commerce responsables – La fragilité des ressources halieutiques et les exigences de pêche responsable impliquent que les mesures appliquées pour optimiser le fonctionnement du marché contribuent à la préservation des ressources. Le cadre réglementaire capverdien doit avoir comme objectif d'assurer que les produits commercialisés aient été obtenus selon des méthodes de capture respectueuses des normes de conservation en vigueur aux niveaux national, régional et international.

Impliquer davantage les opérateurs dans la gestion du marché – Il est essentiel que les opérateurs économiques, et spécialement les producteurs, mettent en pratique, à travers leurs associations, des approches commerciales dynamiques qui anticipent les besoins du marché, non seulement en termes de quantité, mais aussi de qualité et régularité. Pour ce faire, des changements de mentalités et de faits sont impératifs.

Stimuler une plus grande compétitivité de la production nationale – Le marché national des produits frais de la pêche a été pendant longtemps peu concurrencé. Cette caractéristique a conduit les opérateurs à se limiter à une action minimale en matière d'adaptation de l'offre à la demande. Avec la croissance de la population capverdienne et l'augmentation de touristes, ce marché est actuellement concurrentiel et internationalisé, notamment en ce qui concerne l'exportation de la langouste rose. Parallèlement, la demande croissante de produits transformés et la libéralisation du commerce mondial induisent depuis peu une concurrence locale dans l'acquisition du poisson comme matière première.

Promouvoir la transparence du marché à travers la coopération entre les intervenants du secteur – La croissante intégration des produits de la pêche au marché mondial exige des opérateurs économiques nationaux l'adoption d'une nouvelle stratégie, basée sur une meilleure coordination du secteur. Pour l'approvisionnement, il est souhaitable que l'industrie de conserves ait davantage recours à la matière première en provenance de la Sous-Région grâce à une offre spécifiant ses besoins en termes de prix, quantité, qualité, régularité et disponibilité. Pour la valorisation qualitative des produits, étant donné que seules les approches qualitatives ont un sens dans le cas des produits de la pêche, il est nécessaire que tous les acteurs du secteur soient associés à l'élaboration des mesures de gestion. Pour la commercialisation des produits, un plus grand recours aux études de marché et à la promotion est nécessaire. Des efforts doivent être faits afin d'avoir une plus grande transparence du marché, autant pour garantir la loyauté des conditions de concurrence que pour permettre au consommateur de détenir la bonne information. En informant le consommateur sur les méthodes utilisées pour la capture des produits, on le responsabilise en tant qu'arbitre devant sanctionner toutes méthodes ou pratiques de

pêche non conformes à la conservation et la protection de l'environnement. Il est nécessaire alors de créer un cadre juridique qui puisse permettre la mise en œuvre de ces actions ainsi que leur contrôle. Le processus d'élaboration de ce cadre juridique doit impliquer l'ensemble des acteurs du secteur de la pêche, notamment les consommateurs.

Adaptations du régime commercial – Certaines altérations et innovations au régime commercial sont nécessaires, soit dans la politique des subventions soit dans le contexte de la mise en place des normes sanitaires, pour que le Cap Vert puisse entrer dans l'Organisation Mondiale du Commerce. Le phénomène de la globalisation élimine les frontières et internationalise la manière de penser et d'agir des entrepreneurs, toujours à la recherche de meilleures opportunités de négoce et de rendement. Le pays a besoin de s'adapter au régime commercial international de poisson. Les prix du poisson nécessite une réadaptation, au moins en référence aux pays de la Sous-Région. Concrètement, dans le cas du commerce de thonidés, il est nécessaire de formuler des incitatifs économiques et financiers qui permettent d'offrir aux armateurs de meilleures conditions de vente de leur cargaison que celles pratiquées à Dakar et Abidjan ; au risque sinon de voir les armateurs (les nationales ou celles de 26 mètres de la BAD/BADEA) de commercialiser leur thon ailleurs, provoquant un impact négatif sur l'industrie de conservation capverdienne.

Maintenir l'ouverture du marché au commerce international dans un contexte concurrentiel et loyal – La compétitivité de la production nationale ne peut pas être conçue sans une industrie de transformation compétitive à l'échelle internationale. La FRESCOMAR et la SUCLA doivent dès lors s'organiser dans ce but. Une approche protectionniste n'est pas opportune, du fait des exigences du marché. Il faudra profiter des opportunités d'exportation libres des produits dans le cadre de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'AGOA. En attendant, il faut faire des efforts pour le respect strict de toutes les conditions en vigueur pour l'exportation et l'importation des produits, telles que les règles d'origine et les normes sanitaires.

Promouvoir une recherche sur la qualité des produits de la pêche – Pour les produits de la pêche, la qualité constitue un impératif qui peut induire une valeur ajoutée. Le consommateur est chaque jour qui passe plus sensible à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les produits de la pêche, spécialement ceux qui sont commercialisés frais, sont fragiles et leur qualité sanitaire constitue un élément décisif pour assurer la protection de la santé publique. La recherche sur la qualité, dans le contexte de ressources halieutiques limitées, constitue l'unique élément susceptible d'améliorer le prix moyen à la production et par conséquent le revenu des producteurs. Les efforts sur la qualité tendent à proposer, particulièrement pour les produits frais, des produits « haut de gamme » au consommateur, encourageant ainsi une meilleure valorisation du potentiel des produits capverdiens de la pêche.

Les normes de commercialisation – Il est impératif que les institutions chargées du secteur, sur la base de la législation en vigueur, permettent d'éviter les comportements préjudiciables à la gestion des ressources halieutiques et que seuls les produits capturés dans la stricte observation des règles de la politique de conservation puissent être mis sur les marchés. Il existe des minima biologiques, notamment en relation avec la taille, dont l'objectif est d'éviter la capture et la commercialisation des juvéniles. Parallèlement, et pour assurer la transparence et le fonctionnement homogène du marché, il existe des minima pour la commercialisation exprimés notamment en termes de poids. Toutefois, au

niveau mondial, les minima commerciaux (en poids) sont très critiqués. Par conséquent, pour éviter toute incohérence, il est recommandé d'établir expressément des minima basés sur les tailles minimales marchandes en tant compte des impératifs de protection de la ressource et d'approvisionnement des marchés.

Respecter la convention du droit de la mer (UNCLOS) – Le Cap Vert, dans le cadre de sa politique de développement des pêches et en particulier, dans le cadre des accords commerciaux avec l'Union européenne et l'association d'armateurs japonais doit assurer le respect des articles 61 et 62 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Selon ces articles, les États riverains fixent le volume des captures admissibles et, si la capacité d'exploitation de la flotte nationale est insuffisante, le reliquat peut être exploité par un Etat tiers. Pour le moment, il ne semble pas que les articles 61 et 62 soient remis en cause car les captures sont largement en deçà du potentiel halieutique.

Appliquer le principe de bonne gestion des ressources financières issues des accords de pêche. –Pour assurer la transparence, les institutions responsables pour les négociations des accords commerciaux de pêche doivent promouvoir la consultation des communautés traditionnelles de pêcheurs et d'opérateurs en général, afin que ceux-ci puissent influencer l'utilisation des fonds provenant des accords.

8.1.2 Environnement

Mettre en place d'une approche écosystémique – Les approches écosystémiques se développent de par le monde afin de conserver l'intégrité des écosystèmes et de l'environnement en général. La gestion écosystémique reconnaît que l'écosystème marin a une importance et une valeur dépassant les seules pêcheries. Il joue un rôle dans le maintien de la biodiversité marine, la prévention de l'érosion côtière, la régulation du climat, l'accumulation de nutriments, etc. Le milieu marin est affecté par d'autres activités que la pêche (développement industriel, développement côtier, aquaculture, sports aquatiques, transport maritime, exode rural, pression démographique, etc). Ainsi le déclin du rendement d'une pêcherie n'est pas redéivable au seul effort de pêche, mais aussi à la détérioration de l'environnement marin ou au déséquilibre des interactions interspécifiques. Le système traditionnel de gestion et de régulation des pêcheries ne fonctionneront pas de façon efficiente et n'apportent pas de résultats durables sans la prise en compte de l'interaction existant entre le système pêche et les autres composantes qui affectent les écosystèmes. Ainsi, il va devenir essentiel de légiférer et de mettre en place un cadre légal visant la protection de l'environnement marin. Une considération particulière devrait porter sur les points suivants :

- Le transport et l'utilisation de peintures pour les navires, en interdisant ceux qui contenant du TBT ;
- La collecte, le stockage et transport d'huiles usées ;
- Le traitement obligatoire des eaux résiduelles industrielles ou domestiques avant leur déversement en mer ;
- L'obligation de réaliser des évaluations d'impact environnemental de tout projet à développer dans la zone côtière.

Promouvoir l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs et plus neutres pour l'environnement marin – Une stratégie doit être développée, incluant des actions de

recherche et de prospection (développement d'engins adéquats), des mesures de prévention (formation et sensibilisation des pêcheurs), de gestion (obligation de l'utilisation de balises de signalisation des engins et de matériaux biodégradables dans la confection des engins).

Encadrer le développement de l'aquaculture – L'utilisation de l'environnement marin capverdien à des fins d'aquaculture doit faire l'objet d'une étude approfondie afin d'en évaluer les potentialités et risques afférents. Il pourra en conséquence être proposé de développer un régime légal propre à l'aquaculture, afin que l'activité soit bien planifiée et gérée dans le cadre d'une gestion intégrée des zones côtières.

Créer des aires marines protégées²³ – afin de conserver la biodiversité d'importance globale, notamment six écosystèmes critiques qui se trouvent seulement au Cap-Vert. La création d'AMP aurait également pour objectif de freiner et renverser la dégradation actuelle des ressources liées à la terre et à l'eau dans les aires protégées et terrains adjacents. Leur création doit se faire avec participation des communautés locales dans la conception et la mise en place des plans de conservation, aux activités de gestion des ressources et à la création d'options alternatives de subsistance visant la génération de revenus.

8.2 Recommandations de nature internationale ou sous-régionale

Contribuer à l'élaboration d'un cadre concerté pour l'accès aux ressources des eaux sous-régionales, notamment avec les accords de pêche – La re-formulation des accords de pêche classiques en accords de partenariat s'accompagne pour les pays côtiers de la Sous-Région de changements qui sont difficiles à apprécier sans une connaissance très fine des tenants et des aboutissants de ces nouvelles manières de concevoir l'accès européens aux eaux des pays tiers. Les discussions actuelles sur la suppression des subventions dans le monde des pêches et notamment celles liées aux accords assortis de compensations financières (par opposition aux accords de réciprocité) obligent de plus à repenser les accords et leurs possibles modifications. Les changements du contexte international, avec entre autres le démantèlement des barrières tarifaires et la mise en place de nouvelles mesures sanitaires et techniques (barrières non-tarifaires), imposent par ailleurs une remise en perspective des accords selon un schéma de création de valeur ajoutée nationale. Enfin, l'implémentation des nouveaux accords de pêche constitue une opportunité unique de revoir les fondements du développement des secteurs des pêches nationaux au regard des principes de Cohérence et de Pêche Responsable, et, entrevoir de la sorte un mouvement adéquat vers une gestion stratégique de ces secteurs en place et lieu de la gestion sectorielle traditionnelle. La conduite d'une telle initiative à l'échelle sous-régionale est apparue pertinente, étant donné que les six pays partagent la même problématique et que pour le moment aucun d'entre eux n'est parvenu à proposer des solutions satisfaisantes tant pour le secteur des pêches que le développement national.

Exploration de nouveaux marchés en Afrique de l'Ouest – afin de trouver des débouchés aux petits pélagiques et thonidés. La croissance de la population ouest-africaine et les difficultés de plus en plus importante d'approvisionnement des marchés enclavés méritent une attention particulière de la part des autorités et professionnels du Cap Vert dans la mesure où les petits pélagiques peuvent faire l'objet d'une exploitation plus soutenue.

²³ D'après le Séminaire sur la "Mise en oeuvre des Aires Protégées au Cap Vert" tenu le 8 et 9 mars 2005 à Paria.

9 BIBLIOGRAPHIE

- Almada Dias, J.M. 1992. Étude de la pêcherie de la langouste rose (*Palinurus charlestoni* Forest et Postel 1964) d'archipel du Cap Vert. Rapport de stage de licence en Biologie Marine et Pêches. Universités d'Algarve. 1992. 62 p + Annexes.
- Almada Dias, J.M. 1993. Contribution pour l'étude des pêcheries de langoustes d'archipel du Cap Vert. INDP. Mindelo.
- Almada, E. 1997. Life history of *Decapterus macarellus* in the waters off the Cape Verde Islands. MSc tese. MRI, Reykjavick.
- Almada, E. O., 1992. Variation saisonnière de la dynamique des eaux dans la zone des Canaries. Thèse de diplôme en Océanologie. Odessa-URSS
- Almada, E. O., 1994. Caractérisation Océanologique des Zones de Pêche dans la ZEE del'Archipel du Cap Vert, in Bulletin-Scientifique nº0 do INDP. Mindelo 1994.
- Anonyme. 1976. Rapport définitif sur les recherches du navire "Ernst Haeckel" dans les eaux du Cap Vert de 4-10 a 14-10-1976.
- Barone, T. R, Castro, D.G and del Castillo Andersen, M.F. 2000. La avifauna nidificante del archipago de Cap Vert. *Macaronesia*, No 2, pp 43-55. Islas Canarias, Espanha.
- Bettencourt, H. 1982. Le secteur des Pêches au Cap Vert. Rapport Interne
Bulletin Officiel n°42 – I serie de 3 novembre de 1997
- Carvalho, Edelmira, 2000. Profil des Pêches au Cap Vert
- Chantre João et Tenreiro de Almeida J., 1996. Quelques conditions pour la viabilisation de la pêche du requin des eaux profondes au Cap Vert.. In Réunion sur la Recherche et la Gestion Halieutique. INDP.
- Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, 1999. Profil de vulnérabilité du Cap Vert
- Conseil des Ministres, 1996. Programme du IIème Gouvernement Constitutionnel de la IIème République.
- Diouf, T. 1992 – Etudes des ressources halieutiques et de leur niveau d'exploitation du Cap Vert. Restructuration de la Pêche Industrielle au Cap Vert. Rapport final. Tome 2 Annexe II. SEPIA International.
- Eide, A., Chantre, J., Alfama, P. 1996. A bioeconomic stock assessment of the pinky spiny lobster on the continental shelf of Cape Verde. Actas da Reunião sobre Investigação e Gestão Halieuticas, Dezembro de 1996. INDP, Mindelo.1999.
- Faria Amiro, 2003. Dissertation sur quelques problèmes des Pêches au Cap Vert. Notes de l'auteur. 2003.
- Forest André, 1995. Proposition de cahier d'objectifs (période 1995/96). N° 9 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches du Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et Gouvernement de la Hollande. 1996.

Hallier J-P., 1999. Le potentiel thonier dans les îles du Cap Vert, in in Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. INDP. Mindelo 1999

Hallier, J.P. 1996. Le potentiel thonier dans les îles du Cap Vert. Actas da Reunião sobre Investigações e Gestão Halieuticas, Décembre de 1996. INDP, Mindelo.

Hazevoet C.J, 1993 . Aves de Cap Vert. BirdLife International e INIDA.

Hazevoet, C.J. and Wenzel, F.W. 2000. Whales and dolphins (Mammalia, Cetacea) of the Cape Verde Islands, with special reference to the Humpback Whale Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781) in Contributions to Zoology, 69 (3) 197 – 211 (2000). SPB Academic Publishing.

Hoogesteger, J.N. 1997. Une estimative des activités de la flottie étrangère du thon dans la ZEE du Cap Vert. Projet Intégré de Développement des Pêches. ICEIDA. NDF.

IFADAP, 1997. Cap Vert: Appui Institutionnel au Fond de Développement des Pêches, Action 1 – Rapport de Mission.

INDP, 2000. Bulletin Statistique nº8

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île de Santiago, Document 1: Diagnostique des Communautés, décembre de 1998-Março de 1999.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île de S. Nicolau, Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, novembre de 1999 et avril de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île de S. Vicente, Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, novembre de 1999 e avril de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île de Maio, Document 1: Diagnostique des Communautés, mars de 2000.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île do Sal, Document 1: Diagnostique et Fiches de Projets pour les Communautés, avril de 1999.

INDP, 2000. Étude du Secteur de la Pêche Artisanale dans l'île Santo Antão. Document 1: Diagnostique des Communautés, décembre de 1999.

INDP, 2000. Évaluation de la performance de l'Institut National de Développement de la Pêche (INDP) et orientation future suggérée.

INDP, 2000. Journées de Réflexion sur la “Soutenabilité de l'INDP”.

INDP, 2001. Étude d'Impact Socio-économique des Projets de Pêche Artisanale au Cap Vert.

IPIMAR (Portugal); INDP (République du Cap Vert), 1997. Campagne océanographique et évaluation des petits pélagiques dans la ZEE du Cap Vert juin/juillet de 1997. NR “Capricórnio”. Rapport Scientifique et Technique - Inst. Pêches et Mer,...

IPIMAR, INDP. 1997. Campagne d'Océanographie et évaluation de petits pélagiques dans la ZEE du Cap Vert, juin/ juillet de 1997- N/I “Capricórnio”. Rapport Scientifique Technique.

Jardim, J.E. 1995. Contribution dans l'étude de la pêcherie de maquereau (*Decapterus macarellus*) dans l'archipel du Cap Vert. Rapport de la discipline de stage. Université d'Algarve.

- Laborel, J. 1974. West African Reef Corals: an Hypothesis on their Origin. Proceedings of the Second International Symp. 1: 425-443. Great Barrier Committee, Brisbane.
- Latrouite D. et Carvalho M. Edelmira M., 1992. Analyse des données de la campagne de la pêche expérimentale de la langouste rose (*Palinurus charlestoni*) – avril de 1991 à avril de 1992. INDP. 1992.
- Lima Joaquim V. M. O. et autr., 2001. Les Pêches au Cap Vert – Diagnostique Sectoriel. Ministère de l'Agriculture et Pêches. 2001.
- Lima, M. 1985. Intervention d'ouverture. In: Réflexions sur la Pêche au Cap Vert, Secrétariat d'État des Pêches 1985.
- López-Jurado, 2001. Estudio sobre la reproducción de la tortuga común (*Caretta caretta*) en la Republica de Cabo Verde
- Lozac 'hmeur, J. 1986. Catalogue des engins et techniques de pêche au Cap Vert. CVI/82/003/Rapp/Tech/19 (Fr).
- Lozac 'hmeur, J. et A. Mascarenhas 1985. Engins et méthodes de pêche artisanale. In: Réfléctions sur la Pêche artisanale au Cap Vert.
- Magnússon J. and Magnússon J.V.V. 1985. ICEIDA / Cape Verde Islands Fisheries Project Survey of Demersal Fish Resources in the Waters of Cape Verde Islands in May/ June 1984. II. Report. May 1985. Reykjavik.
- Medina, A.; Tariche, O. and Correia S. 2002. Diagnostic préliminaire de la pêcherie de la langouste rose *Palinurus charlestoni* (Forest and Postel, 1964) dans l' archipel du Cap-Vert. Travail présenté dans le Symposium "Pêcherie maritime, écosystèmes et sociétés en Afrique de l'Ouest : Un demi-siècle de changement".
- Mendes Lopes, R.C. 2002. Caractérisation de la pêche de rochers (*Strombus latus* Gmelin, 1791) dans l'îles de São Vicente, Cap Vert. Rapport de stage du cours de Licence et Biologie marine et Pêches.
- Menezes G., Tariche O., Pinho R., Fernandes A. and Duarte P. 2001. Campagne de recherche de ressources demersaux de profondeur du Cap Vert: résultats préliminaires. UA et INDP.
- Merino, S. 2000. L'aquaculture: perspectives de son développement. Bulletin Technique – Scientifique de l'INDP. Mindelo.
- Merino, S., Moses, C., López-Jurado, L.F., Jann, B. and Rolan, E. 2001. Marine Biodiversity in Cape Verde Islands, Importance and needs for Conservation. Travail présenté dans le IV Symposium de la Faune et Flore des îles Atlantiques.
- Ministère de la Coordination Économique, 1996. Étude National de Perspectives à Long Terme "Cap Vert 2020", II ème Phase: Construction de la Base d'Études.
- Ministère de la Coordination Économique, 1997. Les Grandes Options du Plan 1997-2000, Insertion Dynamique du Cap Vert dans le Système Économique Mondial.
- Ministère de la Coordination Économique, 1997. Plan National de Développement
- Ministère de la Mer, 1996. Diagnostique des secteurs des Pêches et de la Marine et Ports.
- Ministère de la Mer, 1997. Privatisation du Complexe de Pêche du Port da Praia.
- Ministère des Finances et Plan, 2001. Programme d'Action Nationale par le Décennie 2001-2010.

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer, 1999. Les pêches au Cap Vert, Soutenabilité et Stratégies de Développement.

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer, 1999. Plan National de Développement 1997-2000, Billan d'Exécution à mi-parcours

Ministère du Tourisme, des Transports et de la Mer, 2000. Indicateurs de résultats, Période 1995-2000

Moniz, M.E. et Caramelo, A.M. 1995. Évaluation d'étude de la pêcherie du maquereau et du chincharde au Cap Vert. Actes de la réunion sur la recherche et gestion halieutique, décembre de 1996. INDP, Mindelo.

Monteiro, César Augusto, 1998. Caractérisation du secteur des pêches dans les îles de Santo Antão, S.Vicente, S.Nicolau, Fogo et Santiago. Vol. I, Vol. II, Vol. III, Vol. IV

Monteiro, Vanda, 2000. La pêche du thon au Cap Vert et dans l'Océan Atlantique in Bulletin-Scientifique n°1 de l'INDP. Mindelo 2000

Oddsson, G. and Monteiro, V.M.S. 1998. The demersal small-scale resources of the Republic of Cape Verde, West Africa. II. Assessment. Final Report. February 1999. Mindelo and Reykjavik.

Pálsson O.K. 1989. A Random Stratified Survey of demersal Fish Species in the Waters of Cape Verde 1988. Reykjavik, Iceland.

Pauly, D., Christensen, V., Guenette, S., Pitcher, T.J., Sumaila, U., Walters, C., Watson, R. and Zeller D. 2002. Towards sustainability in world fisheries. Nature. Vol. 418.

Pereira, José Autílio Gomes, 2000. Recensement des Systèmes de Crédit Informel et Formel existants dans le secteur de la Pêche Artisanale au Cap Vert et ses caractérisations.

Ramos J.M.1994. Nouveau arts et technologies utilisé au Cap Vert – Résultats d'expériences. In: I Rencontre de Pêche Responsable, INDP.

Saetre Roalf, octobre 1994. Oceanographic Research at Cape Verde, in N° 12 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches au Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et le Gouvernement de la Hollande. 1997.

Schwarz, C. (2000b). La pêcherie de la langouste verte *Panulirus regius* au Cap-Vert (bref compilation et analyse des informations disponibles). Version préliminaire. INDP.

Shwarzs Cristina, 2000. Analyse des données de la campagne de pêche commerciale de langouste verte (*Panulirus regius*) de 95/96 et 97/98. INDP. 2001.

Soares, M. R.1999. Espèces de requins existents au Cap Vert. In: Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. Actes de la réunion réalisée à Mindelo, 10 et 11 décembre 1996, INDP

Stromme, T. Sundby e Setersdal, C. 1982. A survey of the fish resources in the coastal waters of the Republic of Cape Verde – November 1981. Reports on surveys with the R/V "Fridjot Nansen". Institute of Marine Research. Bergen.

Tariche, O. 2000. La recherche des ressources de poissons demersaux: situation actuelle et futures lignes de travail. Bulletin Technique – Scientifique de l'INDP. Mindelo.

Tariche, O. 2003. Life history and stock assessment of the African hind *Cephalopholis taeniops* (Valenciennes, 1828) in São Vicente – São Nicolau insular shelf of the Cape Verde archipelago. Marine Research Institute. Reykjavik.

Tavares, M. 1999. Le développement de la Pêche et sa modernisation récente. In: In Recherche et la Gestion Halieutique au Cap Vert. Actes de la réunion réalisée à Mindelo, 10 et 11 décembre de 1996, INDP.

Tenreiro de Almeida, J., 1995. Analyse financière de l'activité de stabulation de chinchard et évaluation de son impact sur la pêche du thon à canne. In Réunion sur la Recherche et la Gestion Halieutique.

Tenreiro de Almeida, J., 1995. Textes d'appui: Analyse économique de projets de développement. Nº 21 de la Documentation du Projet "Développement des Pêches du Cap Vert (GCP/CVI/033/NET)". FAO et le Gouvernement de la Hollande. 1996.

Thorteinsson, V. and Barros T.P. 1992. Rapport sur la disponibilité en demersaux dans les îles du Cap Vert. Analyse de l'information existante sur les campagnes d'évaluation, expériences avec la seine de fond et la seine danoise. Statistiques de Capture. INDP.

Thorteinsson, V., Monteiro V.M.S, and Almada E.O. 1995. Ground fish survey in the waters of Cap Vert 1994. November 1995, Reykjavik, Iceland, ICEIDA.

Vieira et Hallier, 1999. La pêche des Scombridés et son encadrement dans l'Atlantique, in Recherche et Gestion Halieutiques au Cap Vert. INDP. Mindelo 1999

Vieira, M.H. 1985. La recherche des ressources halieutiques, situation actuelle et perspective. In: Réflexions sur la Pêche au Cap Vert, S.E.P.

Xavier, J. 2000. Rapport d'activités de le FDP referant à l'année 1999.

ANNEXES

Annexe 1: Législation capverdienne en matière d'environnement et de pêches (en portugais)

Constituição

A Constituição de 1980 estabelecia no seu artigo 8º que a República de Cap Vert exerce a sua soberania:

- ⇒ Sobre todo o território nacional que comprehende:
✓ A superfície emergente que historicamente lhe pertence;
✓ As eaux arquipelágicas e o mar territorial definidos na Loi, assim como os respectivos Loitos e subsolos;
✓ Sobre todos os ressources naturais, vivos e não vivos, que se encontram no seu território.

No artigo 9º, lê-se que: "Na sua zona económica exclusiva, definida por Loi, o Estado de Cap Vert exerce competência exclusiva em matéria de conservação e exploitation de ressources naturais, vivos e não vivos".

A Constituição de 1992, que corporiza as profundas mudanças políticas operadas no país a partir de 1991, começa por consagrar no seu artigo 6º, nº2 que "Na sua zona contígua, na zona económica exclusiva e plate-forme continental, definidas na Loi, o Estado de Cap Vert possui direitos de soberania em matéria de conservação, exploitation e aproveitamento dos ressources naturais, vivos ou não vivos, e exerce jurisdição nos termos do direito interno e das normas de Direito Internacional".

Definindo as tarefas do Estado, a Loi Fundamental estabelece na alínea j), artº.7, que é tarefa fundamental do Estado: "Proteger a paisagem, a natureza, os ressources naturais e o meio environnement,..."

Por outro lado, e de modo significativo o Environnement é objecto de uma disposição específica da Constituição, que no seu artigo 70º. Estabelece:

Article 70º (Environnement)

Todos têm direito a um environnement de vida saudável e ecologicamente equilibrado e o dever de o defender e conservar.

O Estado e os Municípios, com a colaboração das associações de defesa do meio environnement, adoptarão políticas de defesa e de preservação do meio environnement e velarão pela utilização racional de todos os ressources naturais.

O Estado estimula e apoia a criação de associações de defesa do meio environnement e de protecção dos ressources naturais.

O Texto Constitucional impõe ao cidadão, o dever de defender e conservar o meio environnement (artº.82º.), consagrando ainda no Tableau da organização económica, que "as actividades económicas não devem pôr em causa o ecossistema, nem contribuir para o desequilíbrio das relações entre o homem e o meio envolvente (nº.3, art. 88º.).

Finalmente, e no que respeita aos ressources naturais e à biodiversidade, a Constituição define notamment, como bens do domínio público artº 91º:

- As eaux intérieures, as eaux arquipelágicas e o mar territorial, seus Loitos e fonds marinhos;
- Os ressources vivos e não vivos, existentes nas eaux intérieures, nas eaux arquipelágicas, no mar territorial, na zona contígua, na zona económica exclusiva e na plate-forme continental;
- As praias e a zona marítimo-terrestre

Lois ordinárias

Visando a protecção e a conservação dos ressources naturais, inúmeras medidas legislativas têm sido tomadas, desde a Independência do Pays.

As mesmas conheceram um maior incremento a partir dos anos 80, datando contudo de 1992 a esta parte, as Lois de maior impact sobre a matéria.

Medidas legislativas anteriores a 1975

- Pêche de Coral - Regulamento n.º 196, de 23 de Julho de 1879 e o Decreto n.º 50 de 6 de Fevereiro de 1880.
- Regulamento para o exercício da pêche de esponjas - Decreto de 21 de Junho de 1919
- Pêche de crustáceos - Diploma Legislativo n.º 3 de 5 de Janeiro, revogado pelo Diploma Legislativo n.º 10/72.
- Medidas legislativas sobre a pêche da langouste - Diploma Legislativo - nº.10/72, revogado pelo Decreto n.º 97/87 de 5 de Setembro.
- Regulamentação do exercício da pêche desportiva nas províncias ultramarinas - Decreto n.º 518/73.
- Protecção contra a poluição das eaux, praias e margens - Décret-Loi n.º 495/73 de 6 de Outubro.
- Comissão de Domínio Público Marítimo - Decreto 19/74, de 29 de Janeiro

Medidas legislativas 1975 - 2003

- Estabelecimento do limite das eaux territoriais da República de Cap Vert - Decisão com força de Loi nº. 14/75 de 13 de Dezembro.
- Estabelecimento dos limites do mar territorial, eaux arquipelágicas e zona económica exclusiva do Estado de Cap Vert - Décret-Loi nº. 126/77 de 31 de Dezembro.
- Criação da Comissão Nacional do Comité Inter-Estados para a luta contra a seca no Sahel (CILSS) - Despachos de 25 de Fevereiro de 1978 e 41/82 de 20 de Novembro de 1982.
- Criação do Instituto Nacional de Investigação Tecnológica, (INIT) cuja activité abrange notamment os domínios de ressources naturais, aproveitamento de ressources marinhos, geologia e oceanografia - Decreto nº. 21/80 de 27 de Março.
- Regulamentação da extracção de sables nas praias, com vista a salvaguardar o necessário equilíbrio na exploitation desse recurso natural - Decreto 104/80 de 20 de Dezembro.
- Adopção de providências relativas à protecção de vegetais - Décret-Loi nº.114/80 de 31 de Dezembro.
- Definição do limite de margem das eaux do mar para efeitos de extracção de sables das praias, com a indicação dos concelhos onde esta extracção se verifica e respectivos limites - Arrêté nº. 13/81, de 7 de Março.
- Submissão a regime florestal parcial, cuja arborização é de utilidade pública, de determinadas áreas, no Tableau de tomada de medidas de urgência, tendentes à conservação dos solos e da água de áreas cujos terrenos vinham sendo sujeitos a uma erosão acelerada e contínua, devido ao seu uso indevido - Arrêté nº.106/83, de 31 de Dezembro.
- Estabelecimento das bases gerais do regime jurídico de propriedade, protecção, conservação, développement, administração e uso dos ressources hídricos da República de Cap Vert - Código de Água - Loi nº. 41/II/84, de 18 de Junho.
- Criação de um grupo de trabalho para discutir as propostas de pesquisas arqueológicas nas eaux nacionais. Despacho nº. 54/84, de 1 de Novembro
- Declaração dos achados e os despojos históricos submarinos como propriedade do Estado - Loi nº. 48/II/84, de 31 de Dezembro.
- Recomendação ao Governo da adopção da Moçâo aprovada na 8ª. Conferência da União dos Parlamentos Africanos, realizada em 1985, em Dakar - Senegal, sobre o apelo à coordenação

das políticas dos Governos na luta contra a seca, a desertificação e a fome em África - Resolução nº. 29/II/85, de 4 de Junho, da Assembleia Nacional Popular.

- Recomendação ao Governo da aplicação da Resolução adoptada na 73ª. Conferência da União Interparlamentar, realizada de 23 a 30 de Março de 1985, em Lomé-Togo, sobre a fome, a desertificação e a seca em África - Resolução nº. 30/II/85, de 4 de Junho, da Assembleia Nacional Popular.

• Definição dos princípios fundamentais do planeamento urbanístico e estabelecimento das bases da sua organização, elaboração e aprovação - Lei nº. 57/II/85, de 22 de Junho. No diploma define-se, notamment o ordenamento territorial e o planeamento físico. Ordenamento Territorial é entendido como "a resultante espacial decorrente de um conjunto de acções políticas e técnicas, coordenadas, com vista à regularização e organização das relações entre as comunidades e o meio environnement para a promoção do développement e valorização do território e a melhoria de qualité de vida". O Planeamento Físico é entendido como "a activité dirigida a orientar a organização especial dos ressources humanos e materiais das actividades económicas e das infrastructures, por forma a compatibilizá-las com as políticas económicas e sociais, garantindo a execução das medidas de ordenamento territorial e tendo em vista uma melhoria do meio environnement e da qualité de vida das populações.

• Criação do Instituto Nacional de Investigação Agrária, dotado de autonomia administrativa e financeira, tendo como objectivo "promover e coordenar em todo o território nacional, a investigação nos domínios de interesse para o secteur do développement rural, notamment dos ressources naturels renouvelables, da agricultura de sequeiro e de regadio, da pecuária, da hidrologia e agroclimatologia, de agronomia e sociologia rural e da tecnologia agrícola -"Décret-Loi nº. 101/85, de 7 de Setembro, que igualmente extingue o Centro de Estudos Agrários.

• Delimitação e declaração de utilidade pública, do perímetro florestal do Planalto Leste da ilha de Santo Antão, por um lado como principal agente responsável pela intercepção dos nevoeiros e infiltração da água das chuvas e por outro pela necessidade de combater a erosão, visando a conservação dos solos - Arrêté nº. 86/85, de 31 de Dezembro.

• Definição dos princípios gerais da política de aproveitamento dos ressources halieuticos, designadamente normas de acesso aos referidos ressources, regras de planificação da sua gestão e de controlo e fiscalização do exercício da pêche e activité conexa e bem assim as medidas de política a implementar, na perspectiva do développement integrado de todo o secteur. Dotação do Estado de um Tableau jurídico apropriado quanto aos princípios que devem reger o exercício da pêche, constituindo por outro lado um instrumento de mobilização e orientação dos operadores de pêches. Décret-Loi nº. 17/87, de 18 de Março.

• Criação do Instituto Nacional de Investigação das Pêches, como serviço responsável pela promoção e développement da investigação científica no domínio das pêches, competindo-lhe notamment - "proceder á avaliação permanente dos stocks dos ressources halieuticos de maior interesse para o pays". Décret-Loi nº. 24/87, de 18 de Março.

• Estabelecimento de normas de garantia da qualité dos ressources hídricos e de prevenção às doenças de base hídrica - Décret-Loi nº. 82/87, de 1 de Agosto.

• Estabelecimento de normas de protecção dos ressources halieuticos, como a langouste, tartarugas marinhas e thonidés, bem como definição de medidas de conservação e fiscalização das actividades de pêche - Decreto nº. 97/87, de 5 de Setembro.

• Regulamentação das activités referentes à restauração e conservação do coberto florestal, visando o restabelecimento do equilíbrio ecológico - Decreto 62/89, de 14 de Setembro.

• Considerando pertencer ao domínio público do Estado e declarando como reservas naturais, a ilha de Santa Luzia e todos os ilhéus que integram o arquipélago de Cap Vert, designadamente os ilhéus Branco, Raso, de Santa Maria, Seco ou Rombo, de Cima e ilhéu grande, de Curral Velho e Baluarte- Lei nº.79/III/90, de 26 de Maio.

• Regulamentação da pêche amadora, nas modalidades de pêche de superfície e caça submarina, ficando os pêcheurs amadores sujeitos à observância das medidas de protecção dos ressources halieuticos, definidos notamment no Décret-Loi nº. 17/87 Decreto nº. 65/90, de 18 de Agosto.

• Regulamentação da elaboração, aprovação e homologação dos planos urbanísticos e das Figures de plano urbanístico - Decretos nºs. 87/90 e 88/90, de 13 de Outubro.

- Estabelecimento das bases do património cultural, em que na Secção IV^a. Do Título II, intitulado “Protecção de património natural”, se considera Património natural: “A Fauna e a Flora ameaçadas de desaparecimento ou que constituam espécies raras, as formações geológicas particulares, os sítios naturais cuja conservação apresente - do ponto de vista paisagístico, environnemental, histórico, científico, pitoresco ou lendário - um interesse général, são considerados e classificados como património natural - Loi nº. 102/III/90, de 29 de Dezembro.
- Estabelecimento de um conjunto de regras a observar pelas entreprises industrielas que procedam ao transporte, armazenagem, manuseamento, tratamento e evacuação de produits tóxicos ou perigosos, susceptíveis de causar danos ou representar perigos para os trabalhadores, as populações, o environnement ou as próprias instalações industriais e os prédios vizinhos - Arrêté nº. 1-F/91, de 25 de Janeiro.
- Estabelecimento dos objectivos, os princípios, os meios e instrumentos básicos e as políticas enquadrantes do développement, estipulando-se que “O Estado e os municípios devem assegurar que a activité turística se desenvolve com respeito pela exigência de protecção do meio environnement, das reservas naturais, do equilíbrio ecológico e do património cultural. Loi nº. 21/IV/91, de 30 de Dezembro.
- Constituição de uma Comissão Eventual, para apreciação da problemática da defesa e protecção do meio environnement, em Cap Vert. Resolução nº. 9/IV/91, de 30 de Dezembro, da AssembLoia Nacional.
- Delimitação das áreas marítimas da República de Cap Vert, revogando o Décret-Loi nº. 126/77, bem como todas as disposições legais contrárias. São consideradas áreas marítimas sob a jurisdição da República de Cap Vert:
 - O mar interior;
 - As eaux arquipelágicas;
 - A zona contígua;
 - O mar territorial;
 - A zona económica exclusiva;
 - A plate-forme continental - Loi nº. 60/IV/92, de 21 de Dezembro.
- Declaração, com vista à valorização e protecção dos ressources naturais, de zonas turísticas especiais, as áreas identificadas como possuidoras de especial aptidão para turismo, estabelecendo os tipos de zonas turísticas especiais, as zonas de développement turístico integral, as zonas de reserva e protecção turística, etc. Decreto-Legislativo nº.2/93, de 1 de Fevereiro.
- Definição das bases a que devem obedecer o ordenamento do território nacional e o planeamento urbanístico dos núcleos de povoamento, estabelecendo-se que “o ordenamento territorial e urbano visa melhorar a qualité de vida individual e colectiva dos cidadãos, a protecção do meio environnement e o développement equilibrado das regiões mediante a elaboração e execução de planos que disciplinem a organização espacial das activités com impact na ocupação, uso e transformação do solo - Loi nº. 85/IV/93, de 16 de Julho.
- Definição das bases de política do environnement, com estipulação dos princípios e objectivos; dos componentes ambientais naturais (ar, luz, água, solo e subsolo, flora e fauna) e defesa da sua qualità, dos componentes ambientais humanos (paisagem, património natural e construído e poluição), dos instrumentos de política do environnement, licenciamento e situações de emergência, organismos responsáveis, direitos e deveres dos cidadãos, e penalizações, atribuindo-se ao governo, no capítulo das disposições finais, a obrigaçāo de apresentar anualmente à AssembLoia Nacional, um relatório sobre o estado do environnement e ordenamento do território em Cap Vert e de três em três anos, um livro branco sobre o estado do environnement em Cap Vert. Loi nº. 86/IV/93, de 26 de Junho.
- Aprovação do Código da Publicidade, em que no estabelecido à qualità de vida, “não é permitida a publicidade com cujas mensagens seja nítida ou encapotada a instigação à poluição, sob qualquer modalidade comprovada, notamlement a sonora e visual, bem como a que respeita à degradação do meio environnement, da fauna, da flora e de outros ressources naturais” - Décret-Loi nº. 32/94, de 9 de Maio.

- Declaração das zonas de Développement Turístico Integral - Decreto-Regulamentar nº. 7/94 de 23 de Maio.
- Definição da composição, das competências e o funcionamento do Secretariado Executivo para o Environnement - Décret-Loi nº. 5/95, de 6 de Fevereiro.
- Criação da taxa ecológica, que incide sobre o valor CIF de marchéries importadas em embalagens não biodegradável e cuja receita reveste a favor do saneamento básico. Loi nº. 128/IV/95, de 27 de Junho.
- Autorização ao Governo para legislar sobre alguns crimes contra o environnement e respectivas penas. Loi nº. 137/IV/95 de 3 de Julho.
- Revisão do sistema de sanções penais do regime de protecção de vegetais. Decreto Legislativo nº9/97, de 8 de Maio.
- Regulamentação da importação, comercialização e uso de produits fitossanitários. Décret-Loi nº. 26/97, de 20 de Maio.
- Développement de normas regulamentares de situações previstas na Loi de Bases da Política do Environnement, estabelecendo os princípios fundamentais destinados a gerir e a proteger o environnement contra todas as formas de degradação, com o fim de valorizar os ressources naturais, lutar contra a poluição de diversa natureza e origem e melhorar as conditions de vida das populações no respeito pelo equilíbrio do meio. Decreto-Legislativo nº. 14/97, de 1 de Julho (Código do Environnement) - Integra 11 capítulos contemplando:

- ✓ Avaliação e Estudo do impact environnemental (Cap.IIº.)
- ✓ Estabelecimentos perigosos, insalubres ou incómodos (Cap.IIIº.)
- ✓ Resíduos Urbanos, industriais e outros (Cap.IVº.)
- ✓ Ressources Geológicos (Cap.Vº.)
- ✓ Poluição Atmosférica (Cap.VIº.)
- ✓ Ruídos (Cap.VIIIº.)
- ✓ Protecção de espaços naturais, paisagens, sítios, monumentos e espèces protegidas (Cap.IXº.)
- ✓ Regime de fiscalização, crimes e contra ordenações (Cap.Xº.)
- ✓ Disposições Diversas (Cap.XI) que compreende:

Secção I

Instituições de gestão e protecção do environnement (Artº.98):

- a) Conselho de Ministros para o environnement;
- b) Departamento Governamental responsável pela área do environnement;
- c) As comissões Especializadas para o Environnement criadas pelos Municípios.

Secção II

Fond do Environnement “Em que é criado junto do Departamento Governamental responsável pela área do environnement, uma conta especial designado por “Fond do Environnement”, constituindo receitas do Fond:

- a) As dotações do Estado;
- b) O produto das multas e coimas aplicadas em virtude de infracções às disposições da Loi de Bases da Política do Environnement, do presente código e dos regulamentos complementares;
- c) As taxas previstas no presente diploma e regulamentos complementares;
- d) A contribuição financeira das instituições de cooperação bilateral, multilateral ou outras para o environnement;
- e) As doações, heranças e legados.

As receitas do Fond do Environnement são, quanto ao seu destino, “exclusivamente utilizados para o financiamento das operações de restauração do environnement, acções de information e formaçao, activités de luta contra a desertificação e poluições ambientais.

- Atribuição à Guarda Costeira as missões de “Prevenir, controlar e combater a poluição do meio marítimo, em colaboração com as demais autoridades, bem como de “patrulhar as eaux e o espaço aéreo sob a jurisdição nacional, incluindo a zona económica exclusiva” - Decreto-Regulamentar nº. 14/97, de 22 de Setembro.
- Aprovação do Protocolo de Cooperação entre o Ministério da Agricultura, Alimentação e Environnement da República de Cap Vert e o Ministério da Agricultura e Développement Rural da República de Angola, tendo as partes acordado no domínio florestal, o “intercâmbio de informações na luta contra a desertificação, aproveitando notamment a experiência de Cap Vert no Tableau do Comité Inter-Estados de luta contra a seca no Sahel (CILSS)”. Decreto nº. 23/97, de 27 de Outubro.
- Aprovação de novos Estatutos do Instituto Nacional do Développement das Pêches, com a consequente revogação do Decreto-Regulamentar nº. 123/92 de 16 de Novembro - Décret-Loi nº. 67/97, de 3 de Novembro.
- Proibição da extracção, exploitation da sable nas dunas, nas praias e nas eaux interiores e estabelecimento das contra-ordenações pela extracção ou exploitation sem licença, cabendo às autoridades estaduais e das autarquias locais a fiscalização do estabelecido - Décret-Loi nº. 69/97, de 3 de Novembro. (Revogação do Décret-Loi nº. 104/80, com excepção do nº.2 do Article 5º. e do nº.3 do Article 7º., que passaram a constituir os nºs 8 e 9 do Article 7º. do Décret-Loi nº. 69/97).
- Aprovação do Diploma Orgânico do Ministério da Agricultura, Alimentação e Environnement, em que se extingue a Comissão Consultiva para o Environnement, cria-se o Conselho Nacional de Agricultura, Alimentação e Environnement, integra-se o Secretariado Executivo para o Environnement nos serviços de concepção, execução e coordenação do Ministério e estabelece-se atribuições específicas e claras no secteur de environnement e ressources naturelles. Décret-Loi nº. 73/97, de 29 de Dezembro.
- Regulamentação da activité florestal, visando a protecção da árvore e da floresta, a regulação da activité florestal, definindo as atribuições e acções do Estado e de outras entidades públicas e privadas, estabelecendo os instrumentos de gestão das florestas e regime florestal e as conditions de submissão, a plantação e a florestação, e expropriação, os incentivos e os apoios, as infracções e as sanções. Loi nº. 48/V/98 de 6 de Abril. O Diploma aplica-se às arvores e florestas que não sejam cultivadas para fins agrícolas, ao exercício da activité florestal e aos terrenos submetidos ao regime florestal ou susceptíveis de serem arborizados ou florestados em Cap Vert e desde que não sejam destinados a activités predominantemente agrícolas.
- Décret-Loi nº2/2002 – estabelece a proibição de extracção de sable nas dunas, nas praias, nas eaux interiores, e define normas disciplinares de tais activités, quando elas sejam permitidas.
- Decreto-Regulamentar nº 7/2002, de 30 de Dezembro, estabelece medidas de conservação e protecção das espèces de fauna e flora ameaçadas de extinção.
- Décret-Loi nº 8/2002, de 25 de Fevereiro, aprova o Diploma Orgânico do Ministério da Agricultura e Pêches
- Décret-Loi nº 3/2003, de 24 de Fevereiro, estabelece o regime jurídico dos espaços naturais, paisagens, monumentos e lugares que pela sua relevância para a biodiversidade, pelos seus ressources naturais, função ecológica, interesse socio-económico, cultural, turístico ou estratégico, merecem uma protecção especial e integrar-se na Rede Nacional de Áreas Protegidas.
- Décret-Loi nº 5/2003, de 31 de Março, que define o sistema nacional de protecção e controle do ar
- Décret-Loi nº 6/2003, de 31 de Março que estabelece o regime jurídico de licenciamento e exploitation de pedreiras
- Décret-Loi nº 7/2004, de 23 de Fevereiro. BO I SÉRIE nº6. Estabelece as normas de descargas das eaux residuais
- Décret-Loi nº 8/2004, de 23 de Fevereiro. BO I SÉRIE nº6. Estabelece os critérios e as normas de qualité de ágau e sua classificação

Annexe 2 : accords et conventions

- Adhésion au CILSS - Comité Entre Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.....1975.
- Adhésion au Protocole Annexe à l'acte final de la Conférence de Plénipotentiaires des États Parties à la Convention Internationale pour la Conservation du Thon dans l'Atlantique - Décret-loi n°131/85, de 16 de novembre
- Rectification de la Convention des Nations Unies sur le Droit de Mer. Loi n°17/III/87, de 3 d'août.
- Approbation de la Convention relative à la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel- Décret n°146/87, de 26 décembre.
- Adhésion à la Convention Relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au long des côtes des États membres de la CSRP-14 de juillet 1993.
- Approbation du Traité sur la délimitation de la frontière maritime entre la République du Cap Vert et a République du Sénégal - Résolution n°29/IV/93, de 16 juillet, de l'Assemblé Nationale.
- Adhésion au Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des Pêches des États Membres de la Commission Sous-Régional des Pêches. Septembre de 1993.
- Approbation de la Convention - Tableau sur les Changements Climatiques, fait en Nova York a 9 de mai de 1992- Résolution n°72/IV/94, de 20 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Approbation de la Convention sur la Diversité Biologique, conclue au Rio de Janeiro a 5 de juin de 1992-Resolution n°73/IV/94, de 20 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Approbation de la Convention de la Basileia sur le contrôle de Mouvements Transfrontalières -Résolution n°74/IV/94, de 21 octobre, d'Assemblé Nationale.
- Rectification de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement affectés par la sécheresse et/ou par la Désertification, en particulier en Afrique -Résolution n°98/IV/95, de 8 mars, d'Assemblé Nationale.
- Rectification de la Convention revue du CILSS, assignée le 22 avril de 1994- Résolution n°114/IV/95, de 3 novembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à Convention International qui institue l'Organisation Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) – Résolution n°11/IV/96, de 19 juin, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion au Protocole à la Convention International pour la Constitution d'un Fond International pour la compensation par les préjudices causés par la pollution pour hydrocarbures-Résolution n°14/V/96, de 26 juin.
- Adhésion au Protocole 1978 relatif à la Convention International pour la Prévention de la Pollution par embarcation, de 1973. Décret n°7/96, de 10 décembre.
- Adhésion à la Convention Relative à la Détermination des Conditions d'Accès et d'Exploitation des Ressources halieutiques au long des cotes des États Membres de la Commission Sous-Régional des Pêches, 1993. Résolution n°38/V/96, de 30 décembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à la Convention sur la Coopération Sous-Régional dans la pratique du droit de persécution maritime, 1993. Résolution n°39/V/96, de 31 décembre, d'Assemblé Nationale.
- Adhésion à la Convention International sur la responsabilité civile par les préjudices dû à la pollution par hydrocarbures de 1969. Décret n°2/97, de 10 février.
- Adhésion au Protocole de Montréal, relatif aux substances qui appauvrisse la couche d'ozone Décret n°5/97, de 31 mars.
- Adhésion à la Convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone. Décret n°6/97, de 31 mars.

Tableau 9-1 : Conventions signées et/ou rectifiées par le cap vert

Nom	Signature	Réctification
Convention sur la Désertification	14/10/94	08/03/95
Convention sur les Changements Climatiques	Résolution 73 de 20/10/94	29/03/95
Convention sur la Biodiversité	Résolution 73/IV/94	29/03/95
Convention de Brasilia	Résolution 74/IV/94, 21/10	2/07/99
Convention de Vienne	Approuvée par Décret n°6/97 de 31/03	6/07/2001
Protocole de Montréal	Approuvé par Décret n°6/97 de 31/03	6/07/2001

Annexe 3 : les subventions et le développement du secteur des pêches

Élimination des subventions à la pêche comme forme de promotion à la conservation

En novembre 2001, les Ministres du Commerce de plus de 140 pays ont pris part à la 5^{ème} Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Doha au Qatar, pour le lancement du nouveau round de négociations sur le commerce mondial. A Doha, il a été souligné que les négociations qui débutaient «ont pour objectifs d'éclairer et de perfectionner les normes en vigueur à l'OMC pour les subventions à la pêche, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement». Ces négociations constituent un important événement de référence pour l'OMC. Pour la première fois, au-delà des préoccupations traditionnelles relatives au commerce, les préoccupations en matière de protection de l'environnement et de développement durable, ont eu un rôle important lors de ces négociations.

Les négociations sur les subventions à la pêche ont eu un large consensus non seulement avec les Etats Unis et d'autres pays développés, comme la Nouvelle Zélande, l'Australie et l'Islande, mais aussi avec plusieurs autres pays en développement (Importance du rôle du secteur des pêches dans l'alimentation et les conditions d'existence des populations). L'importance des négociations a été récemment mise en relief par le Sommet Mondial sur le Développement Durable à Johannesburg en Afrique du Sud, où les leaders du Monde ont exigé des actions sur plusieurs fronts, afin de protéger et de conserver les réserves mondiales de poisson à des niveaux soutenables, dans un contexte d'élimination des subventions qui porterait préjudice à la durabilité. Cependant, il faut noter que quelques membres importants de l'OMC (en particulier le Japon, la Corée et dans une moindre mesure l'Union européenne) ont soulevé la question des impacts de subventions sur l'environnement et le développement durable.

Le problème des subventions et son traitement par l'OMC

Il n'y a pas de doute que la surcapacité de la flottille de pêche mondiale est la principale cause de la diminution des réserves mondiales de poisson. C'est-à-dire qu'il existe «beaucoup de navires de pêche pour peu de poisson». Les contributions des subventions sur le problème ont été discutées. La surcapacité et la surpêche ont plusieurs causes y compris les régimes non efficents de gestion de la pêche. Cependant, c'est à partir de 1990 que les spécialistes et les organisations intergouvernementales de pêche ont commencé à reconnaître le rôle des subventions.

Suite à la création de l'OMC, son comité chargé du Commerce et de l'Environnement (CTE), un organe à but non lucratif créé afin d'apprécier les impacts environnementaux du commerce, a initié les discussions sur le rôle que les subventions gouvernementales exercent dans le secteur de la pêche. Pendant la même période, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a commencé à porter une attention particulière au rôle des subventions. La FAO en 1999, a adopté un Plan d'Action International pour la Gestion de la Capacité de Pêche, en sollicitant ses membres de réduire, puis éliminer progressivement les subventions qui contribuent à l'augmentation de la capacité de pêche. Des études réalisées par d'autres organisations intergouvernementales, parmi lesquelles la Banque Mondiale, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) et le forum de Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC) ont tenté d'estimer les niveaux des subventions mondiales. Les Organisations non-gouvernementales active dans les problèmes environnementaux tel le Fonds Mondial pour la Nature, ont identifié aussi ce travail sur les subventions comme étant de haute priorité, et ont fait pression à l'OMC pour traiter cette question.

Malgré beaucoup de lacunes dans les données et de difficultés d'interprétation, des évaluations largement acceptées (et conservatrices) estiment les subventions globales à la pêche à environ 10 à 15 millions \$ US annuellement, probablement plus de 25 % des 56 millions \$ US annuellement

générés par le commerce des produits de la pêche. Les fortes subventions ont certainement contribué à l'augmentation de la marge d'erreurs de gestion des ressources halieutiques. Ces subventions ont pour but : la réduction des coûts fixes et variables, l'amélioration des recettes et la diminution des risques. Cependant, ils encouragent encore d'avantage l'effort additionnel de capture et les investissements dans des zones de pêche surexploitées et détruites qui tendent à prédominer dans les pays développés.

Par contre, lorsqu'il y a concurrence d'une surpêche dans une zone de pêche, les navires subventionnés retournent vers les zones de pêche non exploitées ou peu intéressantes économiquement ou bien se dirige vers les pêcheries de haute mer des pays développés. Malgré l'intention desdits pays de développer leurs propres activités de pêche, ils se heurtent à une interdiction du fait de la surpêche occasionnée par les flottilles subventionnées dans les eaux lointaines. De plus, une carence des moyens de surveillance pour la gestion efficace de la pêche dans ses eaux, est une autre cause d'interdiction.

Malgré le fait que le problème de la surpêche et de la surcapacité présente plusieurs facettes, l'OMC est l'organe qui détient les connaissances adéquates sur les subventions et capable d'imposer les normes disciplinaires obligatoires. Donc, l'OMC joue un rôle important en la matière. Cependant, l'OMC doit rester très attaché à sa compétence principale, et ses efforts doivent être coordonnés soigneusement avec d'autres travaux sur le sujet, notamment ceux en cours au niveau de la FAO, des organisations régionales de gestion de la pêche ou dans d'autres forums compétents en la matière.

Questions actuelles et progression des négociations

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC interdit déjà certaines subventions (en particulier celles destinées directement à promouvoir les exportations), et établit quelques contrôles sur bon nombre d'autres subventions. Cependant, les normes déjà existantes ne limitent pas les subventions qui créent la distorsion de l'activité de pêche et ne donnent pas le traitement adéquat aux subventions qui peuvent contribuer à la diminution du stock des ressources, en conséquence un accès difficile aux ressources des producteurs d'autres pays. L'OMC n'a pas non plus les prérogatives pour traiter des problèmes se rapportant à une ressource naturelle épuisable, qui émigre à travers les frontières juridiques. Les négociations actuellement en cours tenteront d'identifier les lacunes existantes dans les normes de l'OMC et de suggérer de possibles solutions.

Une question importante dans les négociations sera de trouver les moyens de distinguer parmi les subventions litigieuses, celles qui contribuent à la surcapacité et celles qui ne présentent pas un tel effet. Plusieurs programmes gouvernementaux, comme ceux liés à la protection de l'environnement et "rachats" bien planifiées visant la cassation de l'autorisation des navires de pêche, pourront aider à l'élimination de la capacité excessive et de la surpêche.

Les négociations actuellement en cours dans le Groupe des règlements de l'OMC sont au stade préliminaire. Les conclusions des négociations sont programmées pour 2005. Les Etats Unis poursuivent ses efforts afin de pouvoir traiter ensemble la question de la surpêche avec d'autres sensibilités comme la FAO, les organisations régionales de gestion de pêche et dans d'autres forums appropriés. Le Cap Vert devra faire partie de ce groupe.

Le Cap Vert fait partie de plusieurs organisations gouvernementales. Considérant son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce et sa possession de ressources halieutiques en situation de surpêche et l'existence probable d'une surcapacité de pêche au niveau de certaines de ses pêcheries, il est très important que l'impact des subventions soit étudié en profondeur afin que les mesures idoines de gestion durable et rationnelle des ressources puissent être prises, notamment dans le sens d'une adéquation entre les subventions et les capacités réelles de pêche, afin de créer des politiques de développement qui soient en harmonie avec les tendances régionales et internationales.